

SOCIETE DES ENCAVEURS
DE VINS SUISSES
SEVS

1943 - 1993

50 ans

TABLE DES MATIERES

	<u>pages</u>
1.- Avant-propos : Le temps du "piochard"	1 à 3
2.- Organisation du négoce de vins	3 à 7
3.- Les années de crise de l'entre-deux-guerres	7 à 25
4.- CAVI	26 à 41
5.- 1940 - 1950 avec assemblée constitutive du 30 juin 1943 avec statuts	42 à 82 51 à 59
6.- 1951 - 1960	83 à 106
7.- 1961 - 1970	107 à 123
8.- 1971 - 1980	124 à 146
9.- 1981 - 1992	147 à 209
10.- 1943 - 1993 : les 50 ans vécus. Et l'avenir ?	210 à 212
11.- Nos présidents	213

En parcourant les décennies depuis le début du siècle, nous constatons que beaucoup de choses ont changé. Il y avait d'antan, dans nos villages et ses hameaux, une population vigneronne attachée à ses parcelles de vigne qu'on soignait âprement. On était vigneron des fois sans être propriétaire de vignes. On était alors plutôt tâcheron et on travaillait avec soin le bien des autres. Si on se trouvait un peu plus privilégié, on travaillait ses propres vignes tout en aidant le voisin malade, la veuve ou les parents âgés qui avaient ainsi besoin de bras nouveaux.

Le raisin on le livrait, les vendanges finies, au marchand de vins et par tradition toujours au même et cela de père en fils. Et, il y avait les riches, ceux de la ville, propriétaires de beaux vignobles, des médecins et des avocats-notaires qui ne travaillaient pas leurs propres terres. Ils avaient recours à des vignerons qualifiés attachés à leurs domaines souvent aussi de père en fils. Le raisin, l'automne, prenait le chemin pour aller chez le marchand de vins ou rejoindre la cave de l'Association de propriétaires ou aussi les caves coopératives.

L'évolution de l'encavage, l'histoire le démontre, est très différente d'une région à l'autre en Romandie; le propriétaire-encaveur possédant des pressoirs et des caves, dispose d'un délai d'attente entre la rentrée du raisin et la sortie du moût, du vin rond ou du vin clair.

En principe, les vins furent livrés en vrac, soit pour les cafetiers-restaurateurs, soit pour les négociants en vins.

Depuis les années 1936-1940, la vente en litres scellés a remplacé petit à petit la vente en vins ouverts.

Et il y a les encaveurs, Nous, les encaveurs avec concession de négociants en vins. Nous encavons la récolte de nos propres vignes et nous prenons en charge les récoltes d'autres propriétaires de vignes, qui sont nos fournisseurs de vendanges liés très souvent par tradition de génération en génération, sur la base d'une confiance mutuelle. Il n'y a pas de contrat écrit. Selon l'importance de l'entreprise d'encavage, le nombre de ses fournisseurs traditionnels peuvent se compter par dizaines, par centaines, voire par des milliers de fidèles fournisseurs de raisin.

Et autre particularité de nos entreprises d'encavage, nous avons toujours pris en charge la totalité des récoltes de nos fournisseurs et cela les années de petite récolte, comme les années de récolte pléthorique.

Notre fonction est analogue à celle d'une cave coopérative, mais toutefois avec une différence énorme, l'encaveur n'a jamais touché de subsides, ni du canton, ni de la Confédération pour la création des ses caves. Mais, soyons justes, nous n'avons aucun grief contre la forme même de la société coopérative. Une coopérative en principe rend service à la collectivité et apporte à ses membres des avantages.

Cependant, il y a deux sortes de coopératives : celle qui, comme l'Union suisse des coopératives de consommation qui ont été fondées et se sont développées par leurs propres moyens et d'autres, dont le premier souci fut de tendre la main à l'Etat pour obtenir de lui des subventions. Toute la différence est là, mais cette différence est énorme !

Et il y a les négociants en vins. Leur responsabilité envers le vignoble est plutôt limitée; ils achètent ce qu'ils pensent pouvoir vendre dans le délai raisonnable. Ils se veulent solidaires envers le vignoble. Les années de petite récolte, ils s'efforcent de trouver le plus de marchandise possible, quitte à offrir des suppléments de prix; et les années de grosse récolte, ils achètent au fur et à mesure de leurs besoins en spéculant sur les tensions qu'ils provoquent ainsi sur le marché, dans l'espoir de voir arriver des baisses de prix. L'encaveur et le négociant en vins n'ont pas la même responsabilité envers le vignoble.

L'organisation du négoce de vins en Suisse depuis le début du siècle

Nous nous rappelons que l'Union des Négociants en Vins Vaud -Fribourg a pris naissance le 12 octobre 1890. Un peu partout en Suisse, le négoce se sentait un urgent besoin de pouvoir faire des échanges d'idées, comme d'ailleurs dans d'autres branches. Il cherchait avant tout à trouver des bases de discussion pour rendre le négoce plus estimable et trouver des partenaires pour discuter les moyens de sauvegarder mieux les intérêts du bon commerce de vins.

Ainsi fut créé en 1893, la Fédération suisse des négociants en vins.

Petit à petit, des sections se formaient : la section de la Suisse centrale fut constituée en 1906, celle de la Suisse orientale en 1906.

La section des marchands de vins du canton de Vaud créée en 1890, devient section de la Fédération suisse des négociants en vins en tant que section occidentale en 1908; une section grisonne en 1913, une section tessinoise en 1918, une section genevoise en 1919 et la section neuchâteloise en 1923.

Et c'est curieux, on ne parle pas du Valais. Il existait pourtant l'Union des Négociants en Vins du Valais, mais elle faisait partie de l'Union des Négociants en Vins de la Suisse Romande, association des négociants en vins des cantons de Vaud - Valais - Fribourg.

Voici l'extrait des statuts de 1925 :

voir page suivante

STATUTS
DE
l'Union des Négociants
en Vins
DE LA
SUISSE ROMANDE

SECTION DE LA FÉDÉRATION
SUISSE DES NÉGOCIANTS EN VINS



VEVEY
IMPRIMERIE JAYET & DIEBOLD
1925

STATUTS
DE
L'UNION des NEGOCIANTS en VINS
DE LA
SUISSE ROMANDE

**SECTION DE LA FÉDÉRATION
SUISSE DES NÉGOCIANTS EN VINS**

L'Union des Négociants en Vins du Canton de Vaud, fondée le 5 octobre 1889, a résolu, dans son assemblée générale du 30 mai 1925, conformément à l'article 25 de ses Statuts du 28 mai 1908, de modifier ses statuts et de leur donner la teneur ci-après :

1. Nom, but et siège

ARTICLE PREMIER.

Sous la raison sociale :

**„Union des Négociants en Vins
de la Suisse Romande”**

section de la Fédération suisse des négociants en vins,
il s'est constitué une Association de Négociants en vins
des cantons de Vaud, Valais et Fribourg.

Mais, avant de venir à la création de la Société des Encaveurs de vins suisses, essayons d'analyser les quelque dix à douze ans qui ont précédé sa fondation de 1943.

Pour mieux nous retrouver et pour mieux comprendre les difficultés vécues depuis 1931, prenons connaissance des récoltes encavées pour l'ensemble de la Suisse romande :

	<u>Récoltes en hectolitres</u>					Total
	<u>VD</u>	<u>VS</u>	<u>NE</u>	<u>GE</u>	<u>FR</u>	<u>S.R.</u>
1931	166'244	120'000	32'581	24'991	5'562	349'378
1932	124'599	70'000	15'294	29'751	2'664	242'308
1933	77'900	60'000	18'533	15'233	1'211	172'877
1934	335'000	150'000	89'278	70'069	7'638	651'985
1935	538'000	200'000	86'177	91'983	10'039	926'199
1936	144'000	150'000	35'868	40'405	4'366	374'639
1937	102'942	150'000	25'717	26'054	2'766	307'479
1938	69'805	70'000	12'235	34'963	2'523	189'526
1939	250'000	249'549	35'234	58'201	3'484	596'468
1940	96'427	178'800	26'067	24'966	1'322	327'582

Manque le Lac de Bienne.

Rappelons-nous que les années 1928 à 1939 furent des années de grave crise économique, de chômage inquiétant, de l'interdiction d'utiliser des engins mécaniques sur les chantiers pour pouvoir employer le plus de bras possible.

Le vin, même les années de petite récolte, était trop cher pour l'ouvrier. Et, quand on parle "vin" à l'époque, il faut encore se souvenir qu'il y avait des volumes très importants de vins artificiels sur le marché.

Dans une requête au Département de l'Intérieur en 1898 déjà, il est fait allusion à l'insoutenable situation car les vins artificiels ne sont pas vendus comme tels, mais en majeure partie coupés avec des vins naturels de l'étranger et de chez nous, de sorte qu'on ne peut même pas les reconnaître chimiquement.

On demande alors d'insérer dans la législation fédérale sur les denrées alimentaires la disposition suivante: "Sont absolument interdites la fabrication et la confection de vins artificiels au moyen de raisins de Corinthe et de lie, de marc, de sirop de vin ou d'autres éléments en vue de la vente ou du coupage, comme toute la fabrication, etc."

Mais il y avait, ce qui était intéressant de savoir, aucun moyen chimique pour différencier un vin de raisins mélangé avec un vin de fruits.

En 1917, la Fédération suisse des négociants en vins institua un prix de Frs 1'000.-- pour le chimiste qui trouverait le moyen infailible de découvrir toute adjonction de vin de fruits dans le jus de la vigne. C'est seulement en 1928, qu'un chimiste suisse spécialisé pour les denrées alimentaires, le Professeur-Docteur J. Werder, chef de la section du contrôle des denrées alimentaires du Service fédéral de l'hygiène publique, découvrit après de longues recherches, un procédé pratique : le procédé "Sorbid".

Mais revenons à cette Union des négociants en vins du Valais, qui faisait donc partie de l'Union des négociants en vins de Suisse romande. Ils avaient tant envie de voler de leurs propres ailes.

L'entente entre les membres valaisans et vaudois, dans cette Union, n'a pas toujours été facile. Un homme dominait tout. Et il faut le reconnaître très sincèrement qu'il s'agit d'un homme qui s'est consacré corps et âme pour le négoce de vins suisses. M. Emile Obrist a fait partie du Syndicat des marchands de vins du canton de Vaud de 1896 à 1907 en tant que membre du comité et il fut président de 1907 à 1942.

Quand en 1925, les Valaisans ont voulu jouer des coudes à l'intérieur de l'Union de la Suisse romande, désireux de former une section indépendante, Emile Obrist a dit : " Ils veulent jouer aux séparatistes, c'est un mouvement à suivre." Les Valaisans n'ont pas osé.

C'est le sort du système d'encaveurs valaisans, qui les années de petites ou fortes récoltes, livraient selon les entreprises, du 40 à 60 % de leur chiffre de vente annuel en forme de moût ou de vins nouveaux pendant les sept à huit semaines que duraient les vendanges. Ainsi, de grandes quantités ont trouvé preneur dans le canton de Vaud. Compréhensible ! les hésitations de quitter l'Union Vaud - Valais - Fribourg.

Nous ne pouvons aujourd'hui pas imaginer ce que cela représentait à l'époque de ne pas pouvoir accepter du raisin parce qu'un seul acheteur ne s'était pas présenté à l'heure pour dégager un lot de moût qu'il avait promis d'acheter. Parti en fermentation, la transaction a souvent été stoppée.

Conséquence : on eut recours au tambour et à la criée publique : " Avis aux fournisseurs de la cave X, les responsables ne peuvent pas recevoir du raisin vendredi et samedi". Ces mesures étaient courantes à l'époque.

La vente des vins vaudois, surtout en Suisse allemande, a baissé de 65 % vers les années 1930.

Le goût du consommateur a changé. Il n'aimait pas les vins acides et il préférait souvent les rouges même frelatés aux vins blancs de chez nous. On estimait, à l'époque, que la vente de vins blancs ne représentait plus que le 30 % de la consommation totale.

On discutait sérieusement de propagande, mais on constate toujours une grande importation de vins grecs, toujours reconnus comme produits artificiels fabriqués à base de raisins secs.

Le 8 novembre 1929, le canton de Vaud décide, suite à une conférence qui a réuni toutes les parties intéressées, de consentir en faveur des vigneronns et des coopératives d'encavage, des prêts de financement.

En 1930 - 1931, l'Union suisse des paysans cherche des voies et des moyens pour faciliter l'écoulement des petits vins indigènes.

Deux projets n'ont pas trouvé un écho favorable au sein du Conseil fédéral. L'un prévoyait le coupage des vins importés avec adjonction de 10 % de vin du pays. L'autre, la distillation des vins très inférieurs.

En attendant de trouver une solution satisfaisante, Brugg préconise la création de nouvelles caves coopératives.

La récolte 1932 est déficitaire et l'écoulement semblait assuré. La production a imposé une hausse des prix; celle-ci a partiellement paralysé les transactions et le consommateur a refusé catégoriquement toute augmentation. La production reproche au commerce de ne pas savoir vendre.

Le 9 novembre 1932, le Conseil fédéral introduit le contingentement de l'importation des vins étrangers, ce qui donne pas mal de souci aux chefs d'entreprises qui s'occupent de ce secteur.

Un autre projet, celui d'une imposition des boissons, a ému le monde viticole et le négoce. Cette imposition était en principe admise par les Chambres fédérales avec la clause que pour les vins, cette imposition ne devait en aucun cas porter préjudice, ni directement, ni indirectement aux producteurs. Le décès de M. le Conseiller fédéral Musy a ajourné la question.

La récolte 1933 fut très faible. Avant l'ouverture des vendanges, il fut admis d'un commun accord entre les fédérations romandes des vigneronns et l'Union, une hausse de 20 à 30 ct par litre. La propriété n'a pas admis cette petite amélioration; elle a exigé par la suite une hausse de 40 à 50 ct. Le marché s'est cassé et les petites quantités de la récolte 1933 ont difficilement trouvé acheteur.

En 1934, on reparle à nouveau du concessionnement pour pouvoir exercer le commerce de vins. On a pensé pouvoir inclure cela dans l'ODA. Hélas, les pourparlers n'ont pas abouti.

Le contrôle obligatoire des livres et des caves aurait été accepté par le commerce, mais la production n'a pas voulu se soumettre à la déclaration obligatoire de la récolte. Une nouvelle fois, la révision est au point mort.

Il y a par contre toujours des fantaisistes. Cette fois, c'est le nouveau Conseiller fédéral Mayer qui a fait sienne l'idée d'un impôt sur les boissons. Un arrêté urgent fut voté par les Chambres avec entrée en vigueur au 1er janvier 1935. Cet impôt fut malheureux et immédiatement combattu par l'ensemble du commerce de vins et de la production. Il frappait chaque litre de vin d'une taxe de 5 ct à l'achat.

Les caves coopératives sont engorgées de marchandise. Boudées par le négoce, elles cherchent d'autres chemins de commercialisation. D'après discussions sont nécessaires pour exiger des caves coopératives de vendre aux cafetiers et aux restaurateurs, minimum 20 ou 30 ct plus cher qu'ils vendent au commerce de gros. Les pourparlers ont duré presque deux ans.

A la veille des vendanges 1934, le Conseiller fédéral Schulthess préside une conférence entre producteurs et négociants. Il adresse un pressant appel pour faciliter le logement et l'écoulement de la forte récolte. Il propose de fixer un prix minimum pour les petits vins vaudois et genevois. La production demande 60 ct, le commerce offre 50 ct.

Sous pression du chef du Département de l'économie publique, le prix minimum de 55 ct fut fixé, alors même que de nombreuses ventes avaient déjà eu lieu à 50 ct, voire même moins dans certains cas.

Pour les petits vins non logés, la Confédération s'engagea à supporter les frais d'encavage et de transport. Cela représentait environ 5 ct le litre.

L'impôt sur les boissons, entré en vigueur le 1er janvier 1935, n'a pas forcément augmenté la sympathie du consommateur envers le vin. Cette mesure fiscale fut une erreur psychologique énorme. Et, à nouveau, des inégalités : facturation ou non-facturation ? La production pouvait écouler ses récoltes sans acquitter l'impôt; le négociant devait le facturer et l'encaisser. Heureusement, une résistance très forte s'organisa rapidement dans tous les cantons romands contre cet impôt impopulaire et qualifié d'injuste.

L'écoulement de l'excellente qualité de la récolte 1934 a rencontré de très grandes difficultés dès le moment où la récolte 1935 peut être estimée. Elle est largement supérieure à celle de 1934. Elle atteignait 92 millions de litres pour la Suisse romande, dont 54 millions de litres pour le canton de Vaud.

Dans le courant du mois de mai 1935, l'Union sollicita une audience au Département fédéral de l'économie publique pour exposer la situation critique des producteurs et des encaveurs. Il fallait absolument trouver moyen d'absorber rapidement les stocks de vins vieux de la récolte 1933 et 1934 pour pouvoir loger la récolte 1935. Les petits vins de la récolte 1934 ne trouvaient pas acheteurs et les caves coopératives des cantons de Vaud, de Genève et aussi du Valais, restaient engorgées.

Les producteurs, de leur côté, ont fait une démarche semblable en envisageant en haut lieu, une prise en charge volontaire par les importateurs de vins étrangers d'environ 10 millions de litres des récoltes 1933-1934, 8 millions de litres devaient être rouges, 2 millions de litres étaient destinés à la vente comme vin blanc.

C'est le 16 septembre 1935 que les Chambres fédérales ratifiaient un arrêté qui était ainsi libellé :

Article 1 : Le Conseil fédéral est autorisé à prendre des mesures en vue d'assurer l'écoulement des stocks des vins de 1933-1934 et le logement de la récolte 1935.

Article 2 : Un crédit de Frs 2'350'000.-- est ouvert.... pour faciliter le logement.

Ainsi, de nombreux encaveurs et négociants ont augmenté leur capacité d'encavage par l'achat de nouveau matériel.

Le marché de la récolte 1935 s'ouvrait dans des fourchettes de prix de 30 à 35 ct pour Genève et la Petite Côte et de 40 à 55 ct pour le Valais.

L'apparition de "trop-plein", dû à une récolte supérieure aux estimations, fit baisser le niveau général des prix de 5 ct. Les "trop-plein" se sont payés entre 25 à 30 ct à Genève et 40 ct à Lavaux. On croyait rêver!

La récolte de 1936, de 35 millions de litres seulement pour la Suisse romande, a permis de retrouver un certain équilibre du marché et une réadaptation des prix.

Pour venir en aide à la viticulture, le Conseil fédéral promulgua l'arrêté du 1er septembre 1936, créant un fonds viticole alimenté par une taxe de Frs 3.- l'hectolitre, prélevée à la frontière sur tous les vins importés. Ce même arrêté institua une "Commission fédérale d'experts" pour l'économie vinicole. Le Conseil fédéral promit aussi qu l'impôt sur le vin cesserait dès fin 1937.

1937 fut aussi l'année de la dévaluation du franc suisse.

Le Département de l'économie publique introduisit le contrôle des prix, et cela à la veille des vendanges 1937 déjà. Cette action modératrice sur les prix n'eut aucun effet. Les producteurs et les dirigeants des caves coopératives n'en tinrent aucun compte.

Preuve en est, la Fédération romande des vigneron a fixé, le 21 septembre 1937 déjà, les prix de base pour la récolte 1937 et cela sans se référer au commerce. Cette augmentation unilatérale, fixée de 15 à 30 ct. par litre, a alourdi fortement le marché.

Le problème de l'écoulement des vins donne lieu à de nombreuses études. On parle de prise en charge obligatoire avec cette fameuse liaison : vins étrangers, selon l'entrée, avec les vins du pays.

Le Conseiller fédéral Obrecht refuse toutefois cette manière de voir, mais il promait de mettre sur pied un "Statut du Vin" qui devrait régler définitivement l'écoulement de la récolte indigène, en fixant les rapports entre la production et le commerce. Le contrôle des caves et le concessionnement du commerce de vins auraient pu, à son avis, y être incorporés.

Il annonça toutefois une bonne nouvelle : l'impôt du 1er janvier 1935 sur les boissons, sera suspendu le 30 septembre 1937 et aboli dès le 31 décembre. Mais hélas, les futures générations parlent encore souvent d'une réintroduction.

Tôt au printemps 1938, une action de prise en charge est prévue pour 4 à 5 millions de litres de petits vins des récoltes 1935 - 1936 et 1937.

Grâce aux photocopies des procès-verbaux suivants, vous constaterez combien "nos aînés encaveurs" ont dû se battre pour faire comprendre aux autorités que l'encaveur a les mêmes responsabilités que les caves coopératives, sans en avoir eu les avantages. X

voir pages suivantes

Vous constaterez que nos aînés ont dû se défendre "bec et ongles" lors de cette séance du 1er avril 1938 au Palais fédéral à Berne.

17

Séance du Comité du 27 mars 1938 à 15 h Hôtel Santa

Présidence : M. H. Inverniz, vice-président
Sont présents M. M. Remondouq, A. Grosat, P. Petit
Bouvier, G. Giroud, H. Wuilleumier

Action fédérale de secours.

Il est puis communiqué de la correspondance échangée ces derniers jours entre l'Union, la Fédération des Négociants en Vins, l'Union des Ingrossateurs et le Département fédéral de l'économie publique au sujet de la nouvelle action de secours prise uniquement en faveur des producteurs ou de leurs organisations.

M. Giroud expose les résultats d'une réunion qu'il a eu lieu le 25 et, à St Pierre des Clages avec M. M. les Conseillers de l'Etat Broillet, de Pestonia et Pitelond. M. Broillet qui au début de cette réunion n'était pas disposé à soutenir les revendications du commerce valaisan demandant à être traité sur le même pied que les producteurs semblait cependant en fin de compte se rallier à l'avis de ces 2 collègues qui étaient d'un avis opposé. Il aurait même promis son appui au cas où l'Union trouverait une délégation à Bern pour exposer ses revendications au Département fédéral de l'économie publique.

En suite de cet exposé, le Comité prend acte d'une déclaration du Conseil d'Etat du 26 ma

qui ont unanimité des membres présents M.M. Pama, de Chalonay, Pattelond et Aubramatten (M. Brodlet n'étant absente) approuvera nos revendications. M. Bernu d'envoiera une délégation pour accompagner celle de l'Union auprès du Département de l'économie publique.

Cette décision est accueillie avec la plus vive satisfaction.

Le Comité désigne pour faire partie de la délégation qui doit se rendre à Berne: M.M. Orsat, Giroud, Carron & Milloud.

Cette délégation reçoit la mission de faire valoir les points de vue suivants:

- 1° Augmentation du contingent de vins de Vaud bénéficiaire de l'action de secours pour le Valais et répartition de ce contingent entre tous les intéressés.
- 2° Rappel à M. le Conseil fédéral Obrecht de se promettre de traiter le Commerce valaisan et les Caves coopératives sur le même pied.
- 3° Les marchands de vins du Valais sont des encaveurs qui remplissent vis à vis des producteurs le même rôle que les Caves coopératives. Ils doivent accepter toute la vendange qui va leur opposer et ne peuvent, comme c'est le cas au Canton de Vaud, par ex, acheter quand ils veulent dans les caves des propriétaires.
- 4° Les négociants en vins du Valais sont eux-mêmes producteurs.
- 5° Les négociants en vins du Valais demandent qu'à l'avenir un de leurs délégués soit appelé à faire partie des commissions fédérales qui sont chargées de l'étude des questions viticoles et viticoles. Ils ne peuvent-

admission que peude les Cas coopératives soient
représentées dans ce com. pour

Le séance est levée à 16 heures

Le Président
H. Dumont

Le Secrétaire
H. Guillaumet

Assemblée à Berne le 1 août 1938 à 15 heures au Palais fédéral

M. Oberst conseiller fédéral

- M. M. R. Fama, M. Broillet (conseillers)
- M. F. Feist vice-directeur Division agriculture
- M. M. G. Girard, A. H. W. Wulliand, Henri Caron, A. H. Wulliand

M. Broillet introduit la délégation de la Suisse
présenté à M. Oberst

M. Girard au nom des (membres) des vicariats
en vis du Palais fédéral ce qui suit:

Les négociations en vis du Palais fédéral ont été
fait d'avoir été ex. les, sans même avoir
été entendus de la nouvelle action de la Suisse
favorable des vicariats indiennes qui veut être
mise avec l'approbation du Département de l'éco-
nomie publique. Cette action est au stade
matrice en un pareil moment. On l'aurait
comprise à la veille des tendances, mais surtout
même que la ligne prouesse elle a surtout
résultat d'arrêter toutes les transactions avec le
commerce de gros. Autonomiquement elle crée une
sorte de mystère de la baisse, car chacun a dit

que puisque qu'il y a une action de secours, il doit forcément y avoir de gros obstacles qui ne trouvent pas leur équilibre naturel.

Cependant, pour qui on a un devoir, avoir subi à ce sacrifice, et qui une action a été lancée, il est de toute justice que les négociants en vins bénéficient au moins de ses avantages, pour qui elle attire toutes leurs transactions habituelles.

Il y a bien un autre fait de considérer la situation toute spéciale des négociants en vins de France qui n'ont pas uniquement quand une affaire leur vient devant eux, mais qui ont l'habitude de se rendre de temps en temps de leurs lieux habituels qui ne peuvent pas être eux-mêmes. Les négociants de France sont donc intéressés, mais les autres et si l'on pense à l'œuvre en ce point, on voit bien de l'absence de leur, cela ne pourra qu'être une déception les autres, car ce n'est pas eux-mêmes. En fait, pour la mission de vins, le fait de leur, et pour les autres, les autres, qui abandonnent à l'autre, cela ne peut être utile, il est encore et peut-être la négociation, cela de l'autre en mission, mais également.

Si ce n'est pas comme il est dit précédemment à l'égard de l'autre, que l'on mette alors de l'autre en mission de l'action de secours, tout cela sera un non-sens.

En fait, en ce qui concerne la mission de l'autre, cela n'est pas le même, mais au Département de la Banque publique, celui-ci, le 5 du même mois, est engagé, confirmant un engagement antérieur, de M. le Conseil fédéral de Pelletier.

à traiter à l'avenir Commerce et Cases Cooperatives sur
 un pied de parfaite égalité. Le moulin est venu de
 l'ancien cette promesse. Le Département a pour cela
 diverses possibilités: Augmenter le contingent ac-
 cordé au Valais, si on s'attire une nouvelle répartiti-
 on entre le Canton ou si ces deux choses ne sont
 pas réalisables procéder, en Valais, à une répartition
 équitable, par les soins du Gouvernement valaisien
 entre le Commerce et les Cases Cooperatives.

M. Oberlin répond aux autres que le moulin qui
 fait à la commune est... (text is very faint and partially illegible)

... sont de simples unions
 de producteurs et les importateurs ne veulent venir en
 aide qu'à ces derniers seulement. Ils n'ont pas au
 delà.

M. Tissot fait remarquer que l'action présente est
 de caractère tout différent de celle de 1935. Ce sont
 les importateurs qui veulent venir à l'aide
 de nous et nous nous nous pour les puis nous en
 profitent. Il ne s'agit même pas de rendre à l'exporte-
 ur les produits nous l'avons vu. En tout cas, on
 fait pour nous ceux qui veulent les produits nous de
 nous nous nous nous à l'exporte de 150 t. On
 accepte les prix du commerce on a fait... (text is very faint)

M. Oberlin ne comprend pas... (text is very faint)

M. O. R.

M. O. R. répond que le mouvement est un mouvement de masse, il n'est pas une affaire de personnes, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus. Il insiste sur le fait que le mouvement est un mouvement de masse, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus.

M. O. R. répond que le mouvement est un mouvement de masse, il n'est pas une affaire de personnes, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus. Il insiste sur le fait que le mouvement est un mouvement de masse, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus.

M. O. R. répond que le mouvement est un mouvement de masse, il n'est pas une affaire de personnes, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus. Il insiste sur le fait que le mouvement est un mouvement de masse, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus.

M. O. R. répond que le mouvement est un mouvement de masse, il n'est pas une affaire de personnes, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus. Il insiste sur le fait que le mouvement est un mouvement de masse, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus.

M. O. R. répond que le mouvement est un mouvement de masse, il n'est pas une affaire de personnes, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus. Il insiste sur le fait que le mouvement est un mouvement de masse, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus.

M. O. R. répond que le mouvement est un mouvement de masse, il n'est pas une affaire de personnes, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus. Il insiste sur le fait que le mouvement est un mouvement de masse, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus.

M. O. R. répond que le mouvement est un mouvement de masse, il n'est pas une affaire de personnes, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus. Il insiste sur le fait que le mouvement est un mouvement de masse, et que les intérêts de la masse doivent primer sur ceux de quelques individus.

M. Oros

répond que si le commerce n'est pas défectueux
à une nation de ses loyers et que tous les
autres coopératives peuvent vendre, il arrivera que
les dévotionnaires seront réduits à tout imp. Il n'y a
pas de restriction au bénéfice pour tout le monde.
C'est tout ce que veut le commerce n'est pas défectueux.

M. Oros dit encore que le commerce n'est pas défectueux
pour dévotionnaires en commerce.

M. Oros dit encore que le commerce n'est pas défectueux
pour dévotionnaires en commerce. Il n'y a pas de restriction
au bénéfice pour tout le monde. C'est tout ce que veut
le commerce n'est pas défectueux.

M. Oros dit encore que le commerce n'est pas défectueux
pour dévotionnaires en commerce. Il n'y a pas de restriction
au bénéfice pour tout le monde. C'est tout ce que veut
le commerce n'est pas défectueux.

M. Oros dit encore que le commerce n'est pas défectueux
pour dévotionnaires en commerce. Il n'y a pas de restriction
au bénéfice pour tout le monde. C'est tout ce que veut
le commerce n'est pas défectueux.

M. Oros dit encore que le commerce n'est pas défectueux
pour dévotionnaires en commerce. Il n'y a pas de restriction
au bénéfice pour tout le monde. C'est tout ce que veut
le commerce n'est pas défectueux.

M. Oros dit encore que le commerce n'est pas défectueux
pour dévotionnaires en commerce. Il n'y a pas de restriction
au bénéfice pour tout le monde. C'est tout ce que veut
le commerce n'est pas défectueux.

Commerce par les appâts de rendement le même prix que les caves coopératives et que celles-ci ne font pas de bénéfice, le Commerce ne doit pas en faire non plus. C'est donc une raison de plus de traiter tout le monde sur le même pied.

M. Giroud insiste sur le fait que toute attente portée aux intérêts du Commerce a sa repercussion fatale sur le producteur. Puisque le Département fédéral parait, les prix des vins achetés au moyen de l'action, il a évidemment le pouvoir d'intervenir. Cette intervention en faveur du Valais est légitime d'autant plus que le canton est le seul ayant fait une récolte relativement abondante en 1937.

Il rappelle d'autre part ^{à nouveau} l'engagement pris antérieurement par M. le Conseiller fédéral Sulthaus et confirmé par M. le Conseiller fédéral Obrist de traiter les Caves coopératives et Commerce sur le même pied.

M. Obrist répond que cet engagement a été pris dans la mesure du possible. Si les négociants du Valais veulent faire une deuxième coupe des vignobles, il est d'accord de l'appuyer, mais rien de plus.

M. Couillet est d'accord d'appuyer une telle démarche, mais à condition que les caves coopératives ne subissent aucune réduction.

M. Fama confirme que le Conseil d'Etat du Valais a décidé de demander que Caves Coopératives et Commerce soient traités sur un pied de parfaite égalité, quel que soit le contenu des accords au Canton.

M. Carron confirme l'exposé fait par M. Giroud.

Cette prise en charge de 1938, prévue pour 4 à 5 millions de litres, a été brutalement stoppée. Cette fois, ce n'était pas les hommes politiques, mais "Dame Nature" qui a réglé le problème. Le gel de printemps du 20 au 22 avril 1938 a quasiment anéanti la récolte; jusqu'à 90 % des bourgeons sont restés sans vie. Le plus grand nombre des négociants ont retiré leurs inscriptions pour cette prise en charge qui, pour finir, ne portait plus que sur 50'000 litres de tout petit vin.

En 1939, le "Statut du Vin" est toujours au point mort. Cette fois, on est pas d'accord entre les Suisses allemands et les Suisses romands. Pomme de discorde : les producteurs directs implantés en Suisse romande et qui font concurrence aux petits vins de plants européens que produit parfois la Suisse orientale.

Le commerce et les gouvernements cantonaux de la Suisse allemande s'élèvent contre le maintien de ces plants. En Suisse romande, on estime ces vins parfaitement agréables et à un prix mondial pouvant tenir la compétition avec des vins étrangers équivalents.

Une commission de dégustation de 26 personnes fut invitée à une dégustation de vin comparative entre des producteurs directs et des plants européens. Cette dégustation fut organisée à Lausanne. Et l'histoire dit que 26 personnes sur 42 se sont lourdement trompées dans leur jugement.

Il importe maintenant de se référer à un événement qui a le droit d'être cité dans les annales des encauteurs.

En effet, le 11 août 1939 a été signée, pour une durée de cinq ans, une convention entre le Département de l'économie publique et les importateurs de vins au sujet de la prise en charge des vins du pays. Comme importateur, on créa un consortium sous forme de coopérative d'achat en s'engageant à acheter chaque automne jusqu'à 200'000 hectolitres de vin de qualité moyenne et inférieure, principalement en Suisse romande. X

Cette convention fut ratifiée le 15 septembre 1939 par le Conseil fédéral.

Pour rendre l'hommage mérité à ce geste de solidarité, nous faisons suivre photocopies de la première page des statuts de la Coopérative d'achat de vins indigènes (CAVI) et in extenso le rapport d'activité pour l'exercice 1939-1940 :

voir pages suivantes

S t a t u t s
de
la Coopérative d'achat de vins indigènes
(C. A. V. I.)

1. Raison sociale, siège, but.

Article premier.

1. Raison
sociale
et siège.

Sous le nom de "Coopérative d'achat de vins indigènes" (C.A.V.I.), "Einkaufsgenossenschaft für einheimische Weine", est fondée une société coopérative au sens des art. 828 et suivants du Code des obligations.

La société a son siège à Berne.

Art. 2.

2. But.

Le but de la société est de prendre les dispositions nécessaires pour la prise en charge, par ses sociétaires, des excédents des récoltes de vin indigène, conformément à la convention passée, le 11 août 1939, entre le Département fédéral de l'économie publique, d'une part, et des maisons suisses d'importation de vins et organisations d'achat, d'autre part. Elle entre en pourparlers avec les coopératives viticoles et autres associations de producteurs, et procède à la répartition des vins pris en charge.

La société peut en outre exécuter d'autres mesures touchant directement ou indirectement les intérêts de l'économie viticole suisse, qui lui sont confiées soit par les autorités, les services et les organisations mandatés par elles, ou qu'elle décide elle-même.

La société ne conclut elle-même aucune affaire commerciale. Pour autant que les circonstances exigent l'encavage des vins pris en charge aux termes de la convention du 11 août 1939, elle peut, à titre exceptionnel, en acheter pour son propre compte des quantités déterminées. Les membres ont l'obligation de se rendre acquéreurs de ces vins dans les proportions prévues à l'article 8 de la convention.

14 JUIN 1941

C. A. V. I.

Coopérative d'achat de vins
indigènes

Rapport d'activité pour l'exercice 1939—1940

Rapport d'activité de la C. A. V. I. pour l'exercice 1939—1940

1. Constitution et organisation.

L'article 1 de la convention conclue en date du 11 août 1939 entre un groupe d'importateurs suisses et le Département fédéral de l'économie publique stipule que les importateurs et les associations d'achat fondent un consortium qui s'engage à acheter en automne jusqu'à 200,000 hl de vins de petite et moyenne qualité. Selon l'article 2 de la convention, la forme juridique de ce consortium est celle d'une association coopérative au sens des articles 828 et suivants du Code des obligations.

Le premier pas à faire dans la voie de l'application de la convention consistait donc à créer cette association coopérative qui était appelée à constituer l'organisation devant assurer la prise en charge des vins du pays conformément aux normes établies.

Les travaux préparatoires (élaboration d'un projet de statuts, organisation de la prise en charge des vins de 1939, etc.) furent poursuivis activement dans le courant du mois de septembre. Le projet de statuts, élaboré en collaboration avec M. le prof. Blumenstein de Berne, fit l'objet de plusieurs échanges de vue entre les intéressés. L'assemblée constitutive de la C. A. V. I. eut lieu à Berne, le 17 octobre 1939. Elle fut déclarée constituée après l'adhésion des maisons suivantes, signataires de la convention avec le Département fédéral de l'économie publique:

Bataillard & Cie. S. A., Lucerne,

C. Aug. Egli & Cie. S. A., Zurich,

Schenk S. A., Rolle,

Scherer & Bühler S. A., Meggen,

Union, Société suisse d'achat (USEGO), Olten,

Fédération des syndicats agricoles de la Suisse orientale (VOLG), Winterthour,

Union suisse des Coopératives de consommation (USSC), Bâle.

Après avoir approuvé le nom de «Coopérative d'achat de vins indigènes» (C. A. V. I.) et adopté les statuts, l'assemblée constitutive passa à l'élection du comité dont la durée de fonction est de 4 ans (article 15, alinéa 2, des statuts). Furent désignés comme membres du comité:

MM. J. Bühler, président, Meggen,
A. Schenk, vice-président, Rolle,
W. Brandenberger, Olten,
R. Huber, Zurich,
M. Maire, Bâle,
J. Scherer, Lucerne,
E. Schobinger, Winterthur,
E. Schwarz, Berne.

Le contrôle des comptes fut confié à la Allgemeine Treuhand AG., dont le siège principal est à Bâle.

L'article 17 des statuts dispose que le comité élit parmi ses membres un comité de direction de 3 à 5 membres. Dans sa séance du 21 octobre 1939 à Zurich, le comité désigna comme membres de ce dernier:

MM. A. Schenk, Rolle, président,
J. Bühler, Meggen,
M. Maire, Bâle,
E. Schwarz, Berne.

Il décida en outre de créer deux organes exécutifs de C. A. V. I., soit un Secrétariat à Berne et un Bureau à Lausanne assumant la partie technique. Tandis que M. A. Schenk se chargeait lui-même, comme président du comité de direction, de la direction des opérations, le secrétaire fut désigné en la personne de M. le Dr J. Waldburger, à Berne.

Les organes exécutifs avec leurs attributions furent constitués de la manière suivante sous les ordres du comité de direction:

a) *Secrétariat de C. A. V. I., à Berne.*

M. le Dr J. Waldburger, secrétaire,
M. F. Maillard, adjoint.
Siège: Alpe-neckstrasse 17, téléphone 3 55 98.

Attributions:

- 1° Administration générale de la C. A. V. I., adhésions, renseignements généraux.
- 2° Rapports avec les autorités, administrations, Service des importations, etc.
- 3° Rapports avec le Service fédéral de l'hygiène publique.
- 4° Fixation de la quantité à prendre en charge par chaque sociétaire.
- 5° Contrôle des achats-ventes, cautions, etc.
- 6° Comptabilité générale et réclamations.

b) *Bureau de C. A. V. I. à Lausanne et Commission de dégustation et de taxation (C. D. T.).*

Siège: Place de la Gare 12, téléphone 3 51 96.

Attributions:

- 1° Relations avec la Commission de dégustation et de taxation.
- 2° Relations avec les organes exécutifs de la production.
- 3° Etablissement et envoi des bordereaux des récoltes inscrites.
- 4° Dégustation et taxation des vins.
- 5° Contrôle général des opérations, instructions aux vendeurs, acheteurs et courtiers, logement, etc.
- 6° Contrôle des conventions des courtiers.
- 7° Rapports avec les organes cantonaux du contrôle des denrées alimentaires, etc.

Quant à la Commission de dégustation et de taxation (C. D. T.), qui fut par la suite appelée à jouer un rôle important dans la prise en charge des vins de 1939, elle fut composée comme suit:

MM. A. Schenk, Rolle, président, désigné par le Comité;
A. Henry, La Tour-de-Peilz, comme représentant des producteurs;
J. Testuz, Treytorrens, comme représentant des négociants en vins.

Dès qu'elle fut constituée, la C. A. V. I. fut inscrite au registre du commerce; l'inscription fut publiée dans la *Feuille officielle du commerce* du 2 novembre 1939.

Une entente étant intervenue entre le comité de direction et la Fédération suisse des négociants en vins, cette dernière fut représentée comme suit dans les différents organes de la C. A. V. I. : dans le comité, par MM. Th. Schuler, président central, Schwyz, Emile Obrist, Vevey,

A. Rutishauser, Scherzingen; dans le comité de direction, par M. Th. Schuler, Schwyz.

D'autre part, le représentant de la Fédération suisse des négociants en vins, dans la Commission de dégustation et de taxation (C. D. T.), M. Jean Testuz, fut confirmé dans ses fonctions.

Il fut convenu enfin que le secrétaire central de la Fédération suisse des négociants en vins, M. O. Lütsehg, prendrait part, avec voix consultative, aux séances des organes précités, à l'exception de la C. D. T.

2. Sociétaires.

L'article 3 des statuts prescrit que peuvent devenir sociétaires de la C. A. V. I. les maisons suisses d'importation et de commerce de vins, ainsi que les organisations d'achat, auxquelles le Département fédéral de l'économie publique a attribué, en 1932, un contingent d'importation individuel d'au moins 500 hl et qui sont au bénéfice de ce contingent au moment de leur demande d'admission.

Après la constitution de la C. A. V. I., les détenteurs de contingents de 500 hl au minimum furent invités à adhérer à celle-ci. Il y eut 71 adhésions dans l'exercice qui fait l'objet du présent rapport.

Les sociétaires s'engageant à souscrire une part sociale d'un montant de fr. 1000 entièrement libérée, la fortune de la C. A. V. I. s'éleva actuellement à fr. 71,000, placée, conformément à la décision du comité de direction, en titres de la Confédération et des C. F. F.

3. Activité administrative.

Pendant l'exercice 1939/1940, l'activité administrative des organes de la C. A. V. I. fut la suivante:

Comité:

- Le comité eut en tout sept séances, soit les
- 21 octobre 1939, à Zurich,
- 25 octobre 1939, à Berne,

- 3 janvier 1940, à Berne,
- 22 janvier 1940, à Berne,
- 7 février 1940, à Berne,
- 27 septembre 1940, à Berne,
- 16 octobre 1940, à Berne.

Au cours de ces séances, le comité traita les questions administratives ainsi que celles relatives à la prise en charge des vins de 1939.

Comité de direction:

- Le comité de direction, de son côté, se réunit six fois, soit les
- 7 novembre 1939, à Berne,
- 4 décembre 1939, à Berne,
- 13 décembre 1939, à Lausanne,
- 15 mars 1940, à Berne,
- 18 juillet 1940, à Berne,
- 29 octobre 1940, à Berne,

pour discuter et liquider les objets entrant dans ses attributions.

Au cours de l'exercice, onze circulaires furent adressées aux sociétaires de la C. A. V. I. pour les renseigner sur tout ce qui touchait l'organisation de cette dernière et la prise en charge des vins de 1939.

Les coupages s'étant étendus sur une très longue période, le règlement définitif des ristournes en fut retardé jusqu'au mois d'octobre. Ce retard obligea le comité de direction à prolonger, à titre exceptionnel, l'exercice jusqu'au 31 octobre 1940.

Prise en charge des vins du pays 1939.

L'article 3 de la convention stipule que le Département fédéral de l'économie publique fixe chaque année les quantités à acheter et les conditions d'opération, tant pour les producteurs que pour les acheteurs, après avoir entendu la Commission consultative.

Cette dernière, instituée par le Département fédéral de l'économie publique et composée d'un nombre égal de représentants des producteurs et du commerce des vins, décida en principe, dans sa séance du 10 octobre 1939, que les vins de petite et moyenne qualité

de la récolte 1939 seraient pris en charge par la C. A. V. I. jusqu'à concurrence du maximum de 200,000 hl prévu par la convention, et fixa des limites pour les prix d'achat de ces vins. Après quoi, les intéressés furent renseignés, par voie de circulaire, sur les conditions de la prise en charge des vins 1939. La quote-part de prise en charge fut fixée provisoirement au 20 % du contingent d'importation individuel. Ajoutons que ces conditions subirent par la suite une série de modifications imposées par les circonstances et en particulier par le fait que, par suite de l'abstention de nombreux producteurs, la quantité à prendre en charge resta fort au-dessous du maximum de 200,000 hl et qu'elle se répartit d'une toute autre façon qu'on ne l'avait prévu au début sur les différentes régions viticoles du pays.

Les conditions de la prise en charge ainsi fixées et portées à la connaissance des sociétaires de la C. A. V. I., les diverses opérations se déroulèrent de la manière suivante:

1. Inscription des producteurs.

Les inscriptions des vins et moûts à prendre en charge eurent lieu par les soins de la Fédération romande des vigneronns qui les communiqua au Bureau de Lausanne de la C. A. V. I.

Il y eut, au total, 655 inscriptions de la part de producteurs et d'associations de producteurs, soit:

Genève	142
Vaud	472
Valais	10
Neuchâtel.	12
Berne	19
Total	655

Remarquons que les inscriptions des producteurs de la Suisse orientale ne figurent pas dans ce tableau, toutes les opérations concernant la prise en charge des vins de cette région étant centralisées à la Fédération des coopératives agricoles de la Suisse orientale (V. O. L. G.) à Winterthur. Elles font l'objet d'un rapport spécial.

Les vins inscrits se répartissent comme suit:

Région	Vins	au prix fixé selon circulaire 2
Genève	992,445 litres	45/50
Vaud	3,257,224 »	50/60
Valais	933,730 »	55/60
Neuchâtel.	57,600 »	50/55
Berne	66,986 »	—
Suisse orientale	563,391 »	40/47
	<u>5,871,376 litres</u>	

2. Enlèvement en moût.

Sur la demande de la production et pour alléger le marché tout en facilitant le logement, le comité admit en principe les raisons en moût qui pouvaient constituer un supplément de la quote-part individuelle à la condition qu'elles soient payées dans les limites des prix fixées par la Commission consultative. Des 7,085,516 litres inscrits, 1,214,140 litres furent enlevés en moût, soit:

Région	Prix	Cu.
Genève	537,821 litres	43—48
Vaud	370,169 »	48—60
Valais	246,430 »	53—60
Neuchâtel.	59,720 »	48—53
Berne	—	—
Suisse orientale	—	—
Total	<u>1,214,140 litres</u>	

3. Conventions.

Afin d'éviter les abus et d'assurer à l'exécution de l'opération le maximum de garantie, il fut convenu que les ventes-achats des cantons de Vaud, Valais et Genève devaient, pour être valables, faire l'objet d'une convention établie, selon les usages, par un courtier, au choix de l'acheteur, faisant partie de la corporation des courtiers, et pour le canton de Neuchâtel, par l'Office des vins neuchâtelois. A part les conventions, les acheteurs pouvaient confier à leur courtier toutes les opérations d'usage, soit reconnaissance de

la marchandise, échantillonnage, ordres aux tonneliers et camionneurs, expédition, bordereaux, etc., moyennant un courtage réduit au tiers du tarif d'usage, soit 25 centimes par hl.

Le total des conventions enregistrées pour les vins et moûts fut de 770
dont à déduire les conventions passées pour le «vin blanc suisse» 152
Le total des conventions passées entre les producteurs et les sociétaires de C. A. V. I. fut donc de 618

Ces 618 conventions se répartissent comme suit sur les différentes régions viticoles:

Vaud	351
Genève	161
Valais	52
Neuchâtel	12
Berne	19
Suisse orientale	23
Total	<u>618</u>

dont 65 passées pour les moûts.

4. Dégustation et taxation.

La Commission de dégustation et de taxation (C. D. T.) avait pour tâche de veiller à ce que seuls les vins reconnus sains, loyaux et marchands soient inscrits pour la prise en charge et d'écarter de cette dernière tout produit de plant direct.

La dégustation, commencée le 28 novembre 1939, fut terminée à fin février 1940. La C. D. T. dégusta au total 605 lots, dont 600 furent admis et 5 refusés, soit:

	Lots admis	Lots refusés
Genève	125	1
Vaud	439	3
Valais	14	1
Neuchâtel et Berne	22	0
Total	<u>600</u>	<u>5</u>

Les lots refusés le furent pour les raisons suivantes: vin piqué, tourné, avec goût de bois ou de moisi, etc.

D'une manière générale, cette opération s'est effectuée dans des conditions que l'on peut qualifier d'heureuses, puisque tous les cas de réclamation ont abouti à des conciliations et n'ont ainsi fait l'objet d'aucun conflit. Il y a lieu de noter, toutefois, que 16 propriétaires ayant inscrit leur vin pour la prise en charge n'ont pas respecté leurs engagements (refus de livrer, etc.) et sont ainsi passibles des sanctions prévues en pareil cas, soit impossibilité d'inscrire du vin durant toute la durée de la convention.

Quelques imperfections d'ordre pratique se révélèrent en cours de route, mais on n'aura pas de peine à les mettre au point lors de la prochaine application.

5. Répartition.

La diminution que nous avons déjà signalée dans les inscriptions des producteurs ainsi que l'augmentation du nombre des maisons participant à la prise en charge du fait de l'entente intervenue avec la Fédération suisse des négociants en vins, eurent pour conséquence de réduire dans de notables proportions le pourcentage individuel de 20% prévu. La quote-part de la prise en charge varia en effet entre le 6 et 8% du contingent d'importation de chaque maison. Quelques maisons ont acheté volontairement une quantité supérieure au 8% de leur contingent. La plupart des moûts furent acquis en dehors de la quote-part.

Vu la quantité relativement restreinte à répartir, le comité de direction décida qu'il ne serait pas tenu compte, cette année, des minima de 400 hl pour les négociants et de 1000 hl pour les importateurs prévus par les statuts.

La quote-part de prise en charge et sa répartition sur les différentes régions furent portées à la connaissance de chaque sociétaire. Ajoutons que, pour éviter des frais de transport inutiles et faciliter les convenances, la compensation des achats de Genève, Petite-Côte et Neuchâtel, d'une part, et de la Suisse orientale, d'autre part, fut autorisée. Dans le même but, la totalité de la prise en charge fut appliquée sur une ou deux seulement des cinq régions intéressées, à la condition que la moyenne des prix soit sauvegardée.

6. Attribution des lots.

La répartition effectuée, il s'agissait d'attribuer à chaque membre de la C. A. V. I. les lots inscrits par les producteurs. Le comité de direction avait songé tout d'abord à laisser aux acheteurs la liberté de choisir eux-mêmes leurs vendeurs, cela afin de faciliter autant que possible le maintien des relations habituelles entre vendeurs et acheteurs. Il fut décidé, par la suite, afin de simplifier les choses et d'éviter les inégalités, que ce serait la C. A. V. I. qui effectuerait l'attribution des lots dans les limites des quantités réparties. L'attribution commença le 10 janvier 1940; à fin février, la presque totalité des lots était attribuée. Ajoutons que des lots furent attribués à chacun des 71 membres de la C. A. V. I.

7. Retiraisons.

Les retiraisons se sont effectuées dans des conditions normales et on peut se déclarer satisfait aussi bien de la façon dont les livraisons ont été faites par les producteurs que de la manière dont les acheteurs ont facilité l'acquisition et l'enlèvement de la marchandise. Il est vrai que le maximum de satisfaction fut obtenu en particulier chez les gros fournisseurs de même que chez les importateurs importants où les quantités et l'habitude du métier ont grandement facilité les choses.

Voici les quantités de vins, y compris les moûts, retirées dans chaque région viticole:

Genève	1,540,000 litres environ
Vaud	3,771,000 » »
Valais	1,144,000 » »
Neuchâtel	125,000 » »
Berne	70,000 » »
Suisse orientale	567,000 » »
Total	7,217,000 litres environ

Les prix moyens pour les différentes livraisons s'établissent comme suit:

Cantons	Vins	Moûts	Ensemble
Genève	49,3	46	48,2
Vaud	57,5	54,3	57,4
Valais	59,3	55,9	58,5
Neuchâtel	55	55	55
Berne	55	—	55
Suisse orientale	50,7	—	50,7
Prix moyen des vins			55,7
» » des moûts			51
Prix moyen général			54,9

La quantité totale exacte des vins et des moûts d'après les factures définitives des producteurs (état des lots au 1^{er} décembre 1939) de 7,217,005 litres se décomposait comme suit:

Vins attribués aux membres de la C. A. V. I. 5,741,439 litres
dont 5,587,541 avaient droit à la ristourne, après coupage en rouge, tandis que 153,898 litres vendus comme vin blanc perdaient le droit à la ristourne.
Vins d'action utilisés pour le «vin blanc suisse». 1,475,566 »

Total 7,217,005 litres

Ainsi que nous le disions dans nos premières circulaires, notre souci était de trouver une formule qui, tout en respectant le principe de la prise en charge, facilite nos membres dans leur exécution. Nous considérons, en effet, qu'il ne servait à rien d'indisposer un membre de C. A. V. I., gêné ou empêché de retirer et couper en rouge tout ou partie des lots de vin indigène qui lui étaient attribués, alors que d'autres importateurs, spécialisés dans la partie, s'offraient à les décharger.

L'essentiel étant que la quantité totale soit prise en charge, nous avons admis la méthode de subrogation, permettant le transfert des obligations et des droits entre les membres de C. A. V. I. Cette expérience a donné d'excellents résultats et fut des plus concluantes, puisque la totalité des vins inscrits pour la prise en charge fut répartie sans qu'il en soit résulté un conflit ou même un différend.

Dans une année de forte récolte, où il s'agira pour C. A. V. I. d'enlever deux cent mille hectolitres, ce procédé se révélera encore plus efficace, et c'est pourquoi, dans l'intérêt de nos membres, nous le retiendrons lors de la prochaine application du statut.

par les chimistes cantonaux au Bureau de Lausanne et dégustés par la C. D. T.
 D'après les avis de coupage communiqués par les chimistes cantonaux, 5,485,096 litres furent coupés en rouge.

9. Ristournes.

L'article 7 de la convention dispose qu'au cas où il serait nécessaire d'établir la parité entre le prix des vins suisses pris en charge et des vins étrangers, le fonds viticole pourra être mis à contribution dans une mesure fixée chaque fois par le Département de l'économie publique.

Ce cas s'étant présenté cette année, le comité de direction soumit ses propositions dans un mémoire motivé à la Division de l'agriculture du Département fédéral de l'économie publique qui, après être entrée en pourparlers avec les organes directeurs de la C. A. V. I., fixa définitivement le taux de la ristourne.

Après déduction des frais d'administration de la C. A. V. I., des frais de courtage et de contrôle des chimistes cantonaux pour les coupages en rouge, les taux suivants furent appliqués aux trois catégories de sociétés établies par le comité:

Catégorie A	fr. 11.25	par hl
» B	» 9.75	» »
» C	» 8.25	» »

Un recours formé par un sociétaire contre l'incorporation de sa maison dans la catégorie C fut rejeté par le Département de l'économie publique.

Précisons que cette ristourne n'a été payée que pour les vins pris en charge qui furent coupés, sous le contrôle du chimiste cantonal, avec des vins rouges étrangers.

Pour se conformer à l'article 6 de la convention, en vertu duquel les vins pris en charge ne peuvent être utilisés et vendus que sous une forme excluant toute concurrence aux autres vins suisses et toute aggravation des conditions de leur écoulement, les maisons revendiquant la ristourne durent s'engager à vendre les vins coupés en rouge sous la seule dénomination de «Montagne» ou de «Rosé» et à des prix qui ne devaient pas être inférieurs à ceux des vins de 11° importés de l'étranger.

8. Coupage en rouge.

Après avoir retiré de la prise en charge la quantité indiquée de 1,475,566 litres de vins des cantons de Vaud et du Valais, en vue de la création du «vin blanc suisse», le comité prit, au sujet des vins attribués aux sociétaires de la C. A. V. I., une décision de principe qui devait imprimer son caractère spécial à cette première année d'activité de notre coopérative. Il décida, en effet, que tous les vins pris en charge devaient être coupés en rouge sous le contrôle du chimiste cantonal compétent. Pour être régulière, cette opération devait être préalablement annoncée au Bureau de la C. A. V. I. à Lausanne, chargé de faire part aux acheteurs des prescriptions s'y rapportant et d'informer le chimiste cantonal du canton respectif, afin qu'il puisse assister personnellement à l'opération. Une ristourne couvrant les frais de coupage devait être payée à tout sociétaire en mesure de fournir une attestation du chimiste cantonal certifiant que les vins pris en charge avaient été coupés avec des vins rouges étrangers.

Il fut stipulé, dans cet ordre d'idées, que les sociétaires qui n'auraient pas rempli ces conditions:

- 1° ne pourraient bénéficier de la ristourne;
- 2° seraient tenus de mettre en vente le vin pris en charge sous la seule dénomination de «vin blanc», c'est-à-dire sans aucune autre appellation quelconque, telle que régionale, locale, cantonale, de crû, «vin blanc suisse», etc.;
- 3° ne pourraient obtenir le déblocage immédiat du 50 % de leur contingent d'importation pour le deuxième trimestre 1940, le comité se réservant de prendre en temps opportun une décision définitive à ce sujet.

On renonça, toutefois, à appliquer ces dispositions dans un certain nombre de cas où le vin pris en charge avait été vendu comme vin blanc immédiatement après l'attribution par la C. A. V. I., c'est-à-dire avant que les prescriptions relatives au coupage en rouge établies par le comité soient connues.

Le premier coupage en rouge fut effectué le 2 février et le dernier le 17 octobre 1940. 279 échantillons de lots ou de groupements de lots, prélevés avant le coupage, furent adressés

Afin de garantir une exécution conforme à cette disposition et égale pour tous les sociétaires de la C. A. V. I., il fut convenu que la Section des importations bloquerait provisoirement, à partir du 1er janvier 1940, 50 % de tous les contingents de 500 hl et au-dessus. Le déblocage de ces contingents devait s'effectuer de la manière suivante:

- a) aux sociétaires de la C. A. V. I., lorsque cette organisation aurait reconnu qu'ils ont accompli toutes leurs obligations;
- b) aux non-sociétaires de la C. A. V. I., lorsque cette organisation jugerait que la revente à la consommation des vins pris en charge est complètement réalisée.

Après que les vins faisant l'objet de la prise en charge eurent été retirés et payés aux fournisseurs, la C. A. V. I. invita la Section des importations à débloquer les contingents de ses sociétaires pour le premier semestre 1940.

Le déblocage des contingents pour le deuxième semestre s'effectua dès le moment où le dernier lot eut été coupé en rouge.

A part cela, les sociétaires de la C. A. V. I. ont bénéficié, au courant de l'année 1940, de contingents supplémentaires et le comité de direction fait actuellement des démarches auprès des autorités compétentes pour fixer les modalités de répartition.

11. Vin blanc suisse.

En vue de favoriser la vente du vin blanc, l'article 12 du protocole additionnel relatif à la convention du 11 août 1939 prévoit la formation, au sein du consortium, d'un groupe de sociétaires prédestiné, par leur organisation et leur activité, à la vente de ce vin.

Après une étude approfondie de la question au sein du comité et du comité de direction de la C. A. V. I., il fut décidé de créer et mettre en vente un «vin blanc suisse» d'une qualité aussi uniforme que possible.

Dans ce but, 15,000 hl environ de vins d'action des cantons de Vaud et du Valais furent, comme nous l'avons déjà dit, retirés de la répartition et concentrés à Morges et à Sion. Afin d'obtenir un vin blanc de composition satisfaisante et répondant au goût du consommateur, ces 15,000 hl furent mélangés avec 5000 hl environ de Fendant valaisan de bonne qualité.

Ajoutons que, en ce qui concerne les prises en charge dépassant 1000 hl, les ristournes furent réglées au fur et à mesure des opérations de coupage, soit par tranches de 1000 hl. Pour les prises en charge inférieures à ce chiffre, les ristournes furent payées après le coupage de la totalité de la prise en charge.

Afin de pouvoir déterminer d'une façon équitable, pour chaque maison, le montant de la ristourne, les sociétaires furent invités à présenter une requête, accompagnée de pièces justificatives (factures originales des producteurs, quittances, etc.), au Secrétaire de la C. A. V. I. qui, après vérification, devait constituer la base du calcul pour le paiement de la ristourne.

En ce qui concerne les frais de transport du lieu de la production à celui de la destination de la marchandise, il fut décidé que ceux-ci seraient inclus dans la ristourne à raison d'un taux moyen de fr. 2 par hl, quel que soit le moyen de transport. Cette décision ayant donné lieu à des réclamations de la part de sociétaires, la question des frais de transport sera soumise à un nouvel examen, en tenant compte des expériences faites pendant cet exercice, ainsi que de la parité des prix des vins étrangers rendus aux destinations respectives.

Le paiement des ristournes s'échelonna sur les mois de mai à novembre 1940. Il ne donna lieu à aucune réclamation de la part des sociétaires.

La quantité totale de vins blancs du pays coupés en rouge et donnant droit, par conséquent, à la ristourne, se monta à 5,587,541 litres.

Voici, enfin, le total des ristournes payées aux trois catégories de sociétaires:

Catégorie A	fr. 465,652.60
» B	» 25,728.70
» C	» 95,837.80

10. Contingents d'importation.

L'article 9 de la convention stipule qu'à titre de compensation, les maisons affiliées au consortium et qui remplissent les conditions de la convention bénéficieront de la priorité pour les contingents de vins étrangers courants.

Il fut décidé, en outre, que la vente directe du «vin blanc suisse» se ferait aux seuls membres de la C. A. V. I., le minimum à prendre en livraison étant de 5000 litres. Les intéressés, au nombre de 28, formèrent, dans le cadre de la C. A. V. I., un groupe portant le nom de «groupe vin blanc suisse», dont le comité fut constitué comme suit:

Président: M. E. Schwarz, Zurich.

Vice-président: M. A. Schenk, Rolle.

Membres: MM. Maire, Rutishauser et Schobinger.

On désigna, en outre, afin de contrôler d'une manière suivie la qualité du «vin blanc suisse», une commission de dégustation composée de MM. E. Schwarz, M. Maire, A. Schenk, A. Rutishauser et E. Schobinger.

Le mélange de 15,000 hl en somme rondé de vins d'action des cantons de Vaud et du Valais avec des Fendants de choix achetés en dehors de l'action a donné, au total, 1,964,811 litres de «vin blanc suisse», non compris la lie. Après déduction de 8031 litres de déchets, il restait 1,956,780 litres à répartir entre les membres du groupe «vin blanc suisse». D'après les avis de vente mensuels, 971,383 litres de ce vin ont été vendus par nos membres jusqu'au 31 octobre 1940. Le stock invendu était donc, à la fin de l'exercice, de 985,397 litres.

L'activité du groupe ainsi que les opérations se rapportant au «vin blanc suisse» feront l'objet d'un rapport final.

12. Conclusions.

Au cours des opérations de la prise en charge pendant cette première année de notre activité, nous avons été amenés à faire les constatations suivantes:

a) Du côté de la production:

1° La déclaration de récolte par les communes, prévue à l'article 10, lettre a, de la convention a fait défaut bien que nous l'ayons demandée à plusieurs reprises aux autorités compétentes.

2° Des vins blancs provenant de plants directs ont été inscrits par les producteurs, alors qu'en vertu de l'article 8 du protocole additionnel ces inscriptions ne peuvent être prises en considération, les vins d'hybrides étant exclus de la prise en charge.

3° Il est arrivé à plusieurs reprises que des producteurs qui avaient inscrit leur vin pour la prise en charge, se sont retirés, rompant ainsi les engagements pris et compliquant la tâche des organes de la C. A. V. I.

4° Les opérations de la prise en charge ont également été compliquées du fait que des lots d'une importance par trop minime ont été inscrits par des producteurs.

b) Du côté des membres de la C. A. V. I.:

1° L'achat et l'enlèvement des vins ayant fait l'objet de la prise en charge se sont effectués dans des conditions normales. Les rares cas de réclamations ont été liquidés à la satisfaction des intéressés.

2° Les coupages en rouge n'ont donné lieu à aucune contestation de la part des chimistes cantonaux qui ont contrôlé les opérations.

Nous pouvons donc affirmer, en guise de conclusion, que cette première opération de la prise en charge conventionnelle a parfaitement réussi. Il y a lieu de retenir, en particulier, que la bonne entente n'a cessé de régner entre les organes de notre coopérative et les organisations de la production et du commerce pendant la première année de notre activité. Les retards survenus dans les diverses opérations sont dus en majeure partie aux circonstances extraordinaires dans lesquelles la prise en charge a dû être effectuée; on pourra facilement les éviter à l'avenir. L'expérience a montré, d'autre part, que le travail de la C. A. V. I. pouvait être simplifié dans une large mesure en réorganisant ses différents services. Cette question est actuellement à l'étude; elle fera l'objet d'un rapport qui sera soumis prochainement au comité.

Notre première année d'activité a été riche en enseignements et en expériences dont il conviendra de s'inspirer pour améliorer notre organisation et perfectionner de plus en plus ses nombreux rouages. Les organes directeurs de la C. A. V. I. auront à s'occuper notamment, dans un avenir proche, des problèmes suivants auxquels il conviendra de donner une solution adéquate:

1° Il importe, dans l'intérêt de la bonne marche des affaires, que la commission consultative fixe aussitôt que possible, à l'avenir, la quantité de vin à prendre en charge.

2° Le fait d'inscrire du vin pour la prise en charge doit constituer pour le producteur un engagement formel de vendre et dont il ne peut par conséquent se libérer.

3° Le formulaire d'inscription pour les producteurs devra être uniforme dans chacun des cantons.

4° Il est indispensable, à notre avis, que ce formulaire d'inscription prévoie:

- a) l'obligation, pour le producteur, d'accepter le prix fixé par la commission de dégustation et de taxation (C. D. T.);
- b) une quantité minimum de 5000 litres dans la même cave, le groupement de différents lots étant admis;
- c) le paiement d'un demi courtage de 50 centimes à la charge du producteur.

5° Les organisations des producteurs doivent fournir, avant la fin de l'année en cours, les chiffres de la déclaration de récolte par les communes.

6° Enfin, le problème des hybrides doit être réglé d'une manière définitive.

Nous ne voulons pas terminer ce rapport sans exprimer toute notre reconnaissance aux autorités qui nous ont accordé leur appui durant cette première année d'activité de la C. A. V. I. Nous avons bénéficié, en particulier, du concours actif et dévoué de la Division de l'agriculture du Département fédéral de l'économie publique, et avant tout de son distingué directeur, M. le Dr Feisst, et de celui du Service fédéral de l'hygiène publique. Ces autorités n'ont jamais cessé de nous témoigner la plus grande bienveillance et ont fait preuve de beaucoup de compréhension pour la lourde et délicate tâche que nous avons assumée. Elles nous l'ont ainsi grandement facilité et nous les en remercions vivement.

Berne/Lausanne, en février 1941.

Pour le Comité et le Comité de direction de la C. A. V. I.,

Le président: Le président
du Comité de direction: Le secrétaire:

J. Bühler. A. Schenk. Dr Waldsburger.

Compte de la C. A. V. I. pour l'exercice 1939/40.

Bilan au 31 octobre 1940.

	Actif	Passif
Caisse	296.30	
Chèques postaux	2,669.95	
Banque compte ordinaire	9,652.80	
Banque compte capital	71,330.—	
Mobilier	9,155.90	
Actif transitoire	430.60	
Capital social.		71,000.—
Solde actif	<u>93,535.55</u>	<u>22,535.55</u>
		<u>93,535.55</u>

Compte d'exploitation au 31 octobre 1940.

	Doit	Avoir
Intérêts s. compte capital		330.—
Intérêts s. compte ordinaire		392.25
Ristournes		100,307.60
Frais généraux	77,474.30	
Amortissements s. mobilier.	1,020.—	
Solde actif	<u>22,535.55</u>	
	<u>101,029.85</u>	<u>101,029.85</u>

Rapport des vérificateurs des comptes.

En vertu du mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons examiné le bilan et compte d'exploitation de votre société, arrêtés au 31 octobre 1930, qui sont conformes à vos livres.

Les vérifications auxquelles nous avons procédé nous ont permis de constater que les livres sont tenus avec exactitude et que l'état de la fortune sociale ainsi que le résultat de l'exercice répond aux règles établies par la loi pour les évaluations en matière de bilan et aux prescriptions contenues dans les statuts.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'approuver le bilan et le compte d'exploitation présentant un solde actif de fr. 22,535.55.

Zurich, le 18 mars 1941.

Fiduciaire Générale S. A.

Compte provisoire „Vin blanc suisse“ pour l'exercice 1939/40.

	Actif	Passif
Bilan au 31 octobre 1940.		
Chèques postaux	10,291.65	
Banque	133,657.25	
Caves de Morges	688.20	
Compte transitoire		120,182.55
Solde actif	<u>144,637.10</u>	<u>24,454.55</u>
		<u>144,637.10</u>

Compte d'exploitation au 31 octobre 1940.

	Doit	Avoir
Marchandises		39,375.30
Intérêts		1,659.30
Ristournes		34,244.10
Frais généraux	49,789.15	
Frais de Banque	804.—	
Frais divers	231.—	
Solde actif	<u>24,454.55</u>	
	<u>75,278.70</u>	<u>75,278.70</u>

Rapport des vérificateurs des comptes.

En vertu du mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons examiné le bilan et compte d'exploitation de votre société, arrêtés au 31 octobre 1940, qui sont conformes à vos livres.

Les vérifications auxquelles nous avons procédé nous ont permis de constater que les livres sont tenus avec exactitude et que l'état de la fortune sociale ainsi que le résultat de l'exercice répond aux règles établies par la loi pour les évaluations en matière de bilan et aux prescriptions contenues dans les statuts.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, d'approuver le bilan et compte d'exploitation présentant un solde actif de fr. 24,454.55.

Zurich, le 18 mars 1941.

Fiduciaire Générale S. A.

Organes de la Coopérative d'achat de vins indigènes (C. A. V. I.).

Comité.

Président: M. J. Bühler, Meggen,
Vice-président: M. A. Schenk, Rolle,
Délégué du Département fédéral de l'économie publique: M. E. Schwarz, Zurich,
MM. W. Brandenberger, Olten,
M. Maire, Bâle,
E. Obrist, Vevey,
A. Rutishauser, Scherzingen,
J. Scherer, Lucerne,
E. Schobinger, Winterthour,
Th. Schuler, Schwyz.

Comité de direction.

Président: M. A. Schenk, Rolle.
Vice-président: M. J. Bühler, Meggen,
MM. M. Maire, Bâle,
Th. Schuler, Schwyz,
E. Schwarz, Zurich.

Commission de dégustation et de taxation (C. D. T.).

Président: M. A. Schenk, Rolle,
Membres permanents: MM. Aug. Henry, La Tour-de-Peilz,
J. Testuz, Treytorrens.

Comité du groupe « Vin blanc suisse ».

Président: M. E. Schwarz, Zurich,
Vice-président: M. A. Schenk, Rolle,
Membres: MM. M. Maire, Bâle,
A. Rutishauser, Scherzingen,
E. Schobinger, Winterthour.

Commission de dégustation pour le « vin blanc suisse ».

Président: M. E. Schwarz, Zurich.
Membres: MM. M. Maire, Bâle,
A. Rutishauser, Scherzingen,
E. Schobinger, Winterthour,
A. Schenk, Rolle.

Secrétariat.

M. le Dr J. Waldsburger, secrétaire.
M. F. Maillard, adjoint.

Alpeneckstrasse 17 à Berne, Téléphone 3 55 98.

Bureau de Lausanne.

Place de la gare 12 (Melrose), Téléphone 3 51 96.

Liste des membres.

R. Gonella, Lausanne
 J. Halbheer, Zurich 10
 G. Hertig, La Chaux-de-Fonds
 J. W. Hottinger, Herrliberg (Zch.)
 Itschner frères S.A., Zurich 7
 W. Klindworth, Zurich 3
 Konsumverein Zurich, Zurich
 E. Kreis & Cie., Lausanne
 J. Küng & Cie., Berne
 Kuster & Cie., Schmerikon
 Lagerhaus Aarburg S.A., Aarburg
 F. A. Landry & Cie., Les Verrières
 LIGA, Einkaufs- und Rabattvereinigung, Bâle
 E. Lüthy, Soleure
 Vve François Molhéraç S. A., Genève
 Mosterei und Obstverwertungsgenossenschaft, Märwil (Thurg.)
 W. Mumprecht-Vuillien, Zurich 6
 F. Papagni fils, Zurich
 Les fils d'Ed. Picard, Le Col-des-Roches
 Jules Riotton, Genève
 Ræssiger & Cie., Bâle
 A. Rutishauser & Cie. S.A., Scherzingen
 L. Roth & Cie., Liestal
 Scaler & Cie., Goldau
 Société de consommation, La Chaux-de-Fonds
 Société coopérative suisse de consommation, Genève
 Schenk S.A., Rolle
 Scherer & Bühler S.A., Meggen (Lucerne)
 S.A. ci-devant Scherer fils & Cie., Meggen (Lucerne)
 L. Schnyder, Birsfelden
 Th. Schuler & Cie., Schwyz
 A. Tavelli S. A., Sierre
 Tedeschi frères, Lausanne
 B. Thœnig, Bienne

Paul Aemissegger, Zurich
 Amann & Cie., Neuchâtel
 Anselmier S. A., Genève
 Fs. Augsburg, Lausanne
 Bataillard & Cie. S.A., Lucerne
 Barisi & Cie., Berne
 C. Berthoud & Cie., Genève
 L. Boillat, Courtételle
 Bolle & Cie., Morges
 Bourgeois frères & Cie. S. A., Ballaigues
 Vve J. Bouchardy & fils, Genève
 Ludwig Buchwald, Zurich
 E. Buess S.A., Sissach
 E. & J. Canals, Moudon
 G. Cavallero, Genève
 Cives S. A., Genève
 Paul Colin S. A., Neuchâtel
 Conod & Schläpfer, Genève
 Consumverein Olten, Olten
 Coopérative d'Ajoie, Porrentruy
 Droz & Cie., La Chaux-de-Fonds
 C. Aug. Egli & Cie. S.A., Zurich 21
 Emile Ehrat & Cie., Wil (St. G.)
 Emmenegger & Cie., Bâle
 O. Frey & Cie., Berne
 A. J. Garin & Cie. S. A., Genève
 Ed. Gerber, Berne
 E. Glasson & Cie. S. A., Bulle
 Ch. Gonella & fils, Vevey
 Ed. Gonella & fils, Renens

P. Tissot et fils,
 Hoirs Georges Tschudy S.A.,
 Union, Société suisse d'achat (USECO),
 Fédération des syndicats agricoles de la
 Suisse orientale (VOLG),
 Union suisse des coopératives de consom-
 mation (USSC),
 Wein-Import S.A.,
 Widmer S.A.,
 Wismer, Suter & Cie.,
 Zanchi & Cie.,

Genève
 Sissach
 Olten
 Winterthour
 Bâle
 Olten
 Aarau
 Zurich
 Lausanne

La belle sortie des 1940 n'a pas tenu ses promesses. Coulores et maladies ont fortement diminué les perspectives réjouissantes et la récolte arrive tout juste à une faible moyenne.

On prévoyait une hausse de 20 à 25 ct par litre, hausse que le Contrôle fédéral des prix a admis, soit 20 ct par litre pour les qualités courantes, 25 voire 30 ct pour les vins supérieurs. Mais personne n'en tenait compte. Les affaires furent traitées à 60 ct de hausse et l'écoulement fut difficile.

C'est le 30 novembre 1940 que les collègues valaisans ont choisi pour informer l'union de la Suisse romande qu'ils allaient se constituer en une section propre et demander l'adhésion à la Fédération suisse des négociants en vins. Il y a des Vaudois qui ont regretté, d'autres ont parfaitement compris, car les intérêts des Valaisans strictement encaveurs n'ont pas toujours été les mêmes que ceux de leurs collègues vaudois.

L'Union des Négociants en Vins du Valais, en tant que section indépendante de la Fédération suisse des négociants en vins, fut fondée le 1er janvier 1941, mais elle devait encore passer le cap de l'assemblée générale de l'Union elle-même, et celle surtout de la Fédération suisse des négociants en vins. Ce fut fait le 6 septembre lors de l'assemblée générale; pas dans l'indifférence, mais sans fol applaudissement!

Nos deux premiers délégués au Comité central de la Fédération suisse des négociants en vins n'avaient pas la tâche facile; en tant que représentant de la dernière née des sections, on leur demandait poliment de faire d'abord leur apprentissage avant de passer aux revendications.

RECOLTES EN HECTOLITRES SUISSE ROMANDE* : 1941 - 1950

	<u>VD</u>	<u>VS</u>	<u>NE</u>	<u>GE</u>	<u>FR</u>	<u>Total Suisse Romande</u>
1941	291'500	230'000	72'234	61'844	3'757	659'335
1942	235'066	180'000	76'268	58'192	5'738	555'264
1943	252'000	190'000	65'278	78'057	4'780	590'115
1944	378'850	250'000	93'867	104'274	9'951	836'942
1945	245'000	172'420	51'062	8'016	1'700	478'198
1946	238'740	207'875	36'047	62'952	4'213	549'827
1947	294'593	228'306	79'126	69'233	7'457	678'715
1948	249'277	247'181	62'123	38'395	3'921	600'897
1949	166'339	176'667	29'384	40'555	3'012	415'957
1950	264'213	114'530	72'755	30'451	7'002	488'951

* Sans Lac de Bienne.

L'impôt sur le chiffre d'affaires préoccupe chacun. Les instructions sont peu claires et il y a, à nouveau, des inégalités de traitement. Les propriétaires-encaveurs sont exempts de cet impôt, tout comme avant pour l'impôt sur les boissons.

A la veille des vendanges 1941, les prix de base sont discutés dans une ambiance houleuse. Une entreprise bernoise fixait de son propre chef des prix d'achat à la production, soit de 40 à 50 ct en dessus des revendications de la production; à savoir par exemple, un "La Côte I" : 70 à 75 ct, contre Frs 1.10 à 1.20 demandé par la production ou pour un "Fendant choix" : 80 à 90 ct contre Frs 1.30 demandé par la production.

N'ayant pas eu gain de cause, la Maison bernoise, furieuse, adressa une circulaire à tous les cafetiers-restaurateurs et hôteliers de la Suisse centrale en leur recommandant de renoncer à des achats de vin de la Suisse romande.

Au mois de janvier 1942, des gros marchés furent déjà traités. Ils ont fortement diminué les stocks à la production. Les prix étaient fermes, voire même à la hausse. La Maison bernoise a dû se mordre les doigts.

Le Contrôle fédéral des prix évolue; il s'occupe activement des marges d'encavage, de pressurage et de commercialisation. Ces directives ne sont pas toujours bien comprises. Les encaveurs s'efforcent de faire entendre leur avis. X

1942 fut l'année de la démission définitive de M. Emile Obrist, président de l'Union des Négociants en Vins de la Suisse romande.

M. Obrist a mérité toute la reconnaissance de ses pairs pour son autorité, sa confiance et son dévouement qu'il témoigna sans cesse à la présidence de son Union pendant 35 ans. Il fut déjà membre du Comité de 1896 à 1907 et président de 1907 à 1942.

Ouvrier 46 ans dans ce secteur viti-vinicole qui lui fut cher, pardonne aussi d'avoir été souvent autoritaire. Il le fut en tous les cas de 1930 à 1938, pendant ces 8 ans où il assumait simultanément, en dehors de la présidence de son Union, la présidence de la Fédération suisse des Négociants en Vins.

En automne 1942, une demande fut adressée au Contrôle des prix en le priant de fixer aussi le prix du raisin pris à la vigne et non seulement le prix du moût pris sous pressoir. Le commerce et CAVI prient le Contrôle des prix de prendre des sanctions contre les vendeurs et acheteurs qui n'ont pas respecté les prix fixés par les prescriptions fédérales.

Au début 1943, le concessionnement du commerce de vins n'a pas beaucoup avancé. De nouvelles exigences posent de grands problèmes au négoce. Sur le marché, les caves coopératives font toujours plus de ventes au détail et sont devenues des concurrents dangereux pour le commerce traditionnel. Là alors, le vase déborde !

Au Comité de l'Union de la Suisse romande, M. Marius Barbey s'élève avec véhémence contre le mouillage. Il y a des négociants qui importent des vins de 13 %, les vendent à 11 ou voire même tout juste à 10 degrés en ajoutant de l'eau du robinet et qui font ainsi tort au commerce de vins sérieux avec leur cuisine de mouillage et d'adjonction de cidre au vin.

Le contrôle des caves et le concessionnement des commerces de vins seraient vraiment très utiles et cela devient urgent.

La nouvelle section valaisanne ne trouve pas son bonheur à l'intérieur de la Fédération suisse des Négociants en Vins. Le langage entre acheteurs et encaveurs n'est pas du tout le même.

Neuchâtelois, Fribourgeois, Genevois et Valaisans estiment qu'il est urgent de créer une autre association défendant mieux les intérêts des encaveurs.

Voyons ce procès-verbal du 25 juin 1943 de l'Union des négociants en Vins du Valais et celui de l'assemblée générale du même jour :

voir pages suivantes

Séance Comité 25 juin 1919
à 16 h Hotel Santa.

Présidence : M. Jurec Président
sont présents : M. M. G. Giroud, F. Jullian,
A. Pernig, H. Varone, M. Gay, Henry Ossat, W.
Loud.

Société des bucareus de Paris Suisses

M. Jurec communique les Statuts de la Société
des bucareus de vin Suisse, Société en forme
l'loi et qui doit l'ouvrir son assemblée constitutive
le 30 et à 14 h 30 au Café vandori à
Lausanne.

M. Giroud qui a pris part aux réunions
préparatoires à cette assemblée fait part des
buts de cette Société qui sont essentiellement
ceux de Paris entendre la voix des bucareus
auprès des Autorités qui jusqu'ici ne sen-
tent écouler que la parole des produc-
teurs. La constitution de cette Société est
de toute nécessité et de plus urgente. Avant
cette nouvelle création on peut se demander
s'il est nécessaire de maintenir notre Union
religieuse, du fait particulièrement des
doubles cotisations à payer. Celle de la Société
des bucareus est prévue à raison de 5 chi pa
ll de vin bucaré.

M. M. Jurec et Gay sont d'avis que l'Union
du Valais doit dans tous les cas être mainte-
nue, en les intérêts particuliers que nous

M. Giroud commence encore qu'il a été choisi pour
la présidence et la gestion de la nouvelle Société
M. Louis Cottet, conseiller national à Lausanne
d'autre part cette Société ne comprendrait que
des membres individuels et non des Sections
cantonales.

M. Perny tout en soutenant cette manière d'organiser
l'association se est étudié la transmission
de cette Société pour lui donner une plus grande
extension en vue de la situation globale des
ouvriers du Valais. Le son avis, il faudrait que
le Valais puisse entrer dans cette Section de la So-
ciété des Encaveurs.

Le Président
H. Jurec

Le Secrétaire
A. Hurland

Assemblée générale du 25 juin 1923 à 16 h 1/2 à l'Hotel de la Glarita

Présidence: M. H. Jurec président
sont présents: M. M. M^r Gay, D. Hurland, A. Carron
Ph. Carron, J. Haurie, Mich. Hurland, Fernand Julliard
Demps Orsat, Fils Rob, A. H. Perny, Louis Vasse,
Ed. Giroud, E. Gaillard, P. Hurland, J. P. Fils
Urban Germanier, Syndicat propriétaire Victor
R. Gilliard, Dubet Leinher
A. Hurland

Société des Encaveurs de Puits Profonds
M. Ed. Giroud fait un ~~rapport~~ rapport sur le but de

cette Société qui va se constituer nécessairement et
 il espère que les membres de l'Union voudront bien
 y adhérer. La cotisation prévue sera de 5 chi par
 lb de vin encuvé.

M. Jurek. répond les arguments de M. Giroud
 et estime que cette Société nous donnera en
 suite le poids voulu pour pouvoir être eulaid
 au plan fédéral, dont le parti nous étaient,
 pour ainsi dire, fermés jus qu'ici.

L'assemblée semble tacitement partager l'avis
 de deux rapporteurs et le Président donne ren-
 dez-vous aux membres présents pour l'as-
 semblée constitutive qui doit se tenir à l'ensu-
 ire le 30 courant.

Les membres absents de l'Assemblée seront
 convoqués par circulaire.
 La séance est levée à 17 h 1/2.

Le Président
 H. Jurek

Le Secrétaire
 J. Jurek

C'est le 30 juin 1943, qu'a eu lieu à Lausanne dans les locaux du Cercle Démocratique, l'Assemblée constitutive de la Société des encaveurs de vins suisses. X

En voici, en photocopies, le procès-verbal, ainsi que le procès-verbal du Comité du même jour, Comité qui suivait l'assemblée générale.

Pour la bien-facture, également les statuts signés par le président Cottier et son secrétaire.

voir pages suivantes

PROCES - VERBAL

de l'Assemblée constitutive de la Société
des encaveurs de vins suisses.

Le 30 juin 1943 à 14 h 30 dans les locaux du Cercle Démocratique de Lausanne a été constituée la SOCIÉTÉ DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES.

Le président provisoire, M. Alfred Bujard, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants. Il rappelle les buts de la société en formation. Puis la discussion est ouverte sur les articles du projet de statuts que les intéressés ont reçu personnellement.

La discussion :

Un encaveur de Neuchâtel demande la parole et émet le point de vue que le secrétariat ne sacrifie pas à la bureaucratie. Il demande qu'on veuille bien apporter des précisions aux art. 6 et 24. Le président fournit tous les apaisements désirables sur le premier de ces points.

Après l'intervention de plusieurs encaveurs, l'art. 6 est modifié et prend sa forme définitive. Il en est de même pour l'art. 24.

M. H. Cottier procède ensuite à l'appel. 46 encaveurs sont présents et la feuille de présence est signée par 51 encaveurs ou leurs représentants. En plus, le comité provisoire a reçu des lettres d'adhésion de 6 maisons.

Formation du comité :

L'Assemblée passe ensuite à l'élection du comité. Le président provisoire propose au nom des promoteurs qu'il soit formé trois sections représentant les cantons de Vaud, Valais et Neuchâtel. Il estime aussi que le président de la société devrait être choisi hors du groupement des encaveurs. Le choix du comité provisoire se porte sur M. Henry Cottier, Conseiller national, qui est élu à mains levées à l'unanimité.

L'Assemblée décide ensuite de former le comité de la façon suivante :

5	membres	représentant	la	section	du	Valais
5	"	"	"	"	"	vaudoise
4	"	"	"	"	"	de Neuchâtel et le Vully et
1	membre	représentant	la	section	de	Fribourg.

La comité élu à l'unanimité est formé de la façon suivante :

-2-

Président : M. Henry Cottier
 Membres : Neuchâtel
 MM. Jean Mihlematter,
 Henri Schelling
 Henri Berthoud
 Arnold Hirt (représentant du Vully)

Valais

MM. L. Imesch
 Alph. Orsat
~~Julien Carron~~ *Benrin Charles*
 Henri Carron
 Ed. Giroud

Vaud

MM. Alfred Bujard
 E. du Pasquier
 E. Bolle
 L. Bovard
 H. Waldvogel

Fribourg

M. Aug. Vicarino

La finance d'entrée est fixée à Fr 50.- par membre et la cotisation pour 1943 à 5 cts. par hectolitre de vins achetés ou produits.

Le président remercie les membres de leur confiance et les assure que le comité fera tout son possible pour défendre leur cause.

PROCES - VERBAL

du Comité

de la Société des encaveurs de vins suisses.

Le Comité de la Société des encaveurs de vins suisses s'est réuni le 30 juin 1943, à 16 h dans les locaux du Cercle Démocratique de Lausanne sous la présidence de M. Henry Cottier qui a été confirmé dans ses fonctions et qui s'adjoindra un collaborateur en la personne de M. Maurice Aeschmann.

Il est procédé à l'élection d'un Comité de direction composé de 3 membres et de 3 suppléants, le président du Grand Comité n'ayant que voix consultative dans les délibérations et fonctionnant d'office comme président du Comité de direction.

Les membres du Comité de direction sont :

MM. Alfred Bujard (Vaud)
Alphonse Orsat (Valais)
Henri Berthoud (Neuchâtel)

Les suppléants sont :

MM. Louis Bovard (Vaud)
Léopold Imesch (Valais)
Jean Mühlematter (Neuchâtel)

Le Comité décide que les comptes de la Société seront vérifiés par une Fiduciaire. Cette Fiduciaire sera désignée par le Comité de direction.

Le Comité nomme ensuite un vice-président en la personne de M. A. Bujard.

Le Comité décide ensuite de renseigner les autorités, les organisations professionnelles, la presse professionnelle et la presse quotidienne de sa constitution.

Il s'agit notamment de l'Office fédéral du contrôle des prix, de la Fédération romande des vigneronns, du Secrétariat de la Fédération suisse des négociants en vins, des organes des cafetiers de Genève et Vaud.

Le Comité de direction se réunira, en règle générale, le vendredi après-midi.

Une discussion intervient ensuite au sujet de la cotisation. Elle sera fixée pour 1943 par le volume des vins achetés et produits par chaque membre.

Le premier exercice social sera de 6 mois partant du 1er juillet 1943.

Le taux de la cotisation sera sujet à révision.

SOCIETE DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES
=====S T A T U T S1. Nom, but, siège, durée.Art. 1.

Sous le nom "Société des encaveurs de vins suisses", il est créé une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Art. 2.

La Société a pour but :

- 1.- de sauvegarder les intérêts professionnels de ses membres en collaboration avec les associations existantes;
 - 2.- de réaliser les oeuvres économiques qui leur sont utiles;
 - 3.- de maintenir la liaison entre ses membres et les différentes corporations similaires, ainsi qu'avec les autorités cantonales et fédérales;
 - 4.- d'étudier et résoudre tous les problèmes et toutes les questions intéressant la prise en charge, l'encavage et l'écoulement des vins suisses ;
 - 5.- de poursuivre toute autre activité se rapportant directement ou indirectement aux buts ci-dessus.
- Elle pourra mettre à la disposition de ses membres :
- 1.- un service de propagande chargé de l'organisation des campagnes publicitaires en vue de l'obtention de nouveaux débouchés et de la prospection;
 - 2.- un service juridique sous forme de renseignements et d'assistance juridique;
 - 3.- un service de statistiques et de recherches procurant une documentation professionnelle aussi complète que possible.
 - 4.- un journal professionnel contenant, entre autres renseignements, des études du marché, de la conjoncture et des articles spécialisés;
 - 5.- un service social destiné aux employés et ouvriers des membres.

Art. 3.

Le siège de la société est à Lausanne.

Art. 4.

Sa durée est illimitée.

Art. 5.

L'exercice social correspond à l'année civile.

2. M e m b r e s .Art. 6.

Peuvent être admises dans la société toutes les personnes physiques et morales domiciliées en Suisse et dont l'activité normale est d'acheter et d'encaver des récoltes indigènes sous forme de raisins, de vendanges ou de moût.

Art. 7.

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Comité.

Art. 8.

Le Comité statue sur les demandes d'admission. En cas de refus, il n'est pas tenu de motiver sa décision.

Art. 9.

Tout membre peut se retirer de la société en donnant sa démission par écrit au Comité deux mois à l'avance, pour la fin de l'exercice.

Art. 10.

Les sociétaires qui ne satisfont pas à leurs obligations pécuniaires envers la Société peuvent être exclus par le Comité, après deux avertissements infructueux, sous réserve de recours à l'Assemblée générale.

Art. 11.

Le Comité peut exclure un sociétaire qui porte atteinte aux intérêts de la Société ou à l'honneur et à la dignité de la profession, notamment en contrevenant aux décisions de la Société ou en adoptant des procédés commerciaux illicites ou malhonnêtes.

Le membre exclu peut recourir à l'assemblée générale.

- 3 -

Art. 12.

La qualité de sociétaire s'éteint par la disparition de l'une ou l'autre des conditions fixées à l'article 6.

Art. 13.

Le sociétaire sortant ou exclu, ses héritiers ou son successeur n'ont aucun droit à l'avoir social.

Art. 14.

Chaque sociétaire est tenu de payer :

- a) une finance d'entrée de Fr. 50.--
- b) une cotisation annuelle minimum de Fr. 20.--

Le montant de ces contributions diverses est fixé par l'assemblée générale sur préavis du Comité. Il sera proportionné à l'importance des entreprises des sociétaires. Malgré cette différence dans leurs contributions, tous les membres ont des droits égaux. L'article 24 est réservé.

Art. 15.

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société.

Les engagements de la société ne sont garantis que par ses biens propres.

Art. 16.

Lorsque les intérêts économiques régionaux ou cantonaux le justifient, des membres peuvent se grouper en section dont les desiderata seront portés à la connaissance de la société.

3. Organisation.Art. 17.

Les organes de la société sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité (administration)
- c) le contrôle.

A. ASSEMBLEE GENERALE.Art. 18.

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société. Les décisions qu'elle prend dans le cadre de la loi et des statuts obligent tous les membres.

- 4 -

Art. 19.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le premier semestre.

Art. 20.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées suivant les besoins.

Le Comité est tenu de convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire lorsque un cinquième au moins des membres le demande.

Art. 21.

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- a) nomination du comité;
- b) nomination des vérificateurs des comptes;
- c) approbation des comptes et du bilan;
- d) décharge du comité;
- e) approbation du budget pour l'exercice suivant et fixation des contributions (finance d'entrée et cotisation);
- f) détermination des indemnités à allouer aux membres du comité;
- g) revision des statuts;
- h) décision sur les recours prévus aux art. 10 et 11;
- i) toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi ou par les présents statuts.

Art. 22.

Les assemblées générales ordinaires sont convoquées par le Comité quinze jours à l'avance par lettre adressée à chaque membre avec indication de l'ordre du jour.

Art. 23.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Elle ne peut prendre de décisions que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 24.

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections, à la majorité absolue des voix émises.

Si plusieurs membres font partie d'une même entreprise, ils n'ont droit entre eux qu'à une seule voix.

- 5 -

Un sociétaire ne peut se faire représenter à une assemblée que par un autre sociétaire muni d'une procuration écrite, la procuration étant limitée à quatre mandats.

La majorité des deux tiers des voix émises est nécessaire pour la dissolution et la fusion de la société, de même que pour la revision des statuts.

Art. 25.

L'assemblée générale peut nommer des commissions spéciales pour l'étude et la réalisation de certains objets.

B. COMITE.

Art. 26.

Le comité se compose de 5 à 15 membres nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Ses membres sont rééligibles.

Art. 27.

Le comité se constitue lui-même et nomme son président qui peut être choisi en dehors de la Société.

Art. 28.

Le président, le vice-président et le secrétaire du Comité fonctionnent comme Bureau de l'Assemblée générale.

Art. 29.

Le comité gère les affaires de la société. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. Il représente la société devant les autorités, les tribunaux et les tiers.

Art. 30.

Le comité confère la signature sociale individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers qui ne sont pas nécessairement sociétaires.

Art. 31.

Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue, la moitié au moins des membres devant être présents.

Art. 31 bis.

Un Comité directeur de trois à cinq membres peut être désigné par le Comité pour l'administration générale et l'expédition des affaires de la société. Les membres de ce Comité directeur sont choisis parmi ceux du Comité. Le président du Comité est de

droit président du Comité directeur qui, pour le surplus, se constitue lui-même. Le Comité demeure responsable de l'activité du Comité directeur.

Art. 32.

Le Comité peut créer un secrétariat ou charger le président, si celui-ci est choisi en dehors de la société, d'en assumer la responsabilité.

Il en détermine l'organisation et fixe la rétribution ad hoc. Il demeure responsable de l'activité de ce secrétariat.

C. CONTROLE.

Art. 33.

L'assemblée générale nomme chaque année un ou plusieurs vérificateurs chargés de vérifier les comptes et de présenter un rapport à l'assemblée générale ordinaire.

4. D I V E R S .

Art. 34.

Les comptes de la société sont dressés en conformité des règles établies par la loi relativement à la comptabilité commerciale.

Art. 35.

L'excédent actif des comptes rentre pour le tout dans la fortune de la société.

Art. 36.

En cas de dissolution, l'avoir de la société sera affecté suivant décision de l'assemblée générale.

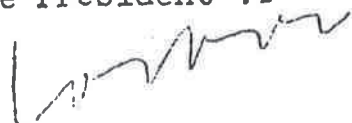
Art. 37.

Tous différends d'ordre professionnel entre membres de la Société ou entre les membres et la société seront soumis à un Tribunal arbitral. Chaque partie désignera un arbitre et ceux-ci nommeront le surarbitre. Au surplus, les dispositions de la procédure civile vaudoise en matière d'arbitrage font règle.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive de la Société à Lausanne, le 30 juin 1943.

Le Président :-

Le Secrétaire :




La fondation de la Société des encaveurs fut un succès. Depuis l'Assemblée constitutive de 51 membres, le 1er juillet déjà nous étions 70. On peut comprendre que les organes responsables de la Fédération suisse des négociants en vins se sont fait du souci. X

Toutefois le 3 août déjà, le président des encaveurs accompagné de M. Alphonse Orsat, ont rencontré à Sion M. Théodore Schuler, président de la FSNV, lui-même accompagné de l'ancien président, M. Emil Obrist. Cette entrevue a été heureuse à tous points de vue. M. Schuler a affirmé qu'il ferait comprendre à son association que la Société des encaveurs de vins suisses n'entendait pas être un groupement dissident, mais qu'elle espérait, au contraire, collaborer franchement avec la Fédération suisse des négociants en vins.

De tous côtés, on a pris notre groupement au sérieux. Voyez plutôt les interventions de ce nouveau Comité auprès du Service fédéral du Contrôle des prix; selon cette photocopie de la Circulaire N° 4 du 12 août 1943, ou de la lettre de la Division de l'Agriculture du 30 août, on comprend donc la réaction des valaisans. X

voir pages suivantes

SOCIETE DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES

Circulaire No. 4
Lausanne, le 12 août 1943.

Messieurs et chers Membres,

Prise de contact avec le Service fédéral du Contrôle des prix.

Le comité de direction composé de MM. Berthoud, Bujard et Orsat, sous la présidence de M. H. Cottier, secrétaire M. Aeschmann, a eu le 9 août une première entrevue à Territet avec M. Schmocker et M. Pignet du Service fédéral du Contrôle des prix.

M. Schmocker a souhaité la bienvenue à votre comité puis le président a exposé les motifs de la création de la Société des encaveurs de vins suisses. Il a défendu la qualité d'encaveur, en assurant les représentants des autorités que les encaveurs entendent collaborer sincèrement avec elles.

Le président a regretté ensuite que dans l'application de la marge pour l'écoulement des vins, le Service fédéral du Contrôle des prix n'ait pas voulu, jusqu'ici, reconnaître le rôle utile de l'encaveur. Il propose un ordre du jour en trois points :

- 1/ Participation des encaveurs à la marge.
- 2/ Qualité que doivent posséder les encaveurs pour avoir droit à la marge (organisation commerciale existante).
- 3/ Représentation de la Société des encaveurs de vins suisses au sein de la commission consultative des vins et participation de notre Association aux séances et conférences organisées par le Service fédéral du Contrôle des prix.

La discussion.

M. Schmocker fait remarquer au sujet du point 1/ que d'autres organisations ont déjà émis des propositions semblables à celles des encaveurs affirmant qu'elles devaient être elles aussi considérées comme grossistes. Ces demandes n'ont pas été admises par le Service fédéral du Contrôle des prix. Selon l'orateur, d'autres milieux se plaignaient que les marges sont trop élevées, notamment celles des cafetiers. Or, si la marge a été diminuée en %, elle est restée la même en chiffre absolu puisque les prix sont tous montés. M. Schmocker ne pense pas qu'il serait possible de modifier les deux bornes extérieures de la marge. Toutefois, si les encaveurs veulent faire une proposition ferme après avoir consulté la Fédération suisse des négociants en vins, le Contrôle des prix l'étudiera avec bienveillance. Le Service fédéral du Contrôle des prix n'admettra cependant pas que les encaveurs béné-

ficient d'une marge dans le cas où ils vendraient leur vin à d'autres grossistes. Le chemin de la production à la consommation ne doit pas être prolongé inutilement.

Cependant, l'orateur pense qu'il ne serait pas opportun de fixer certaines règles trop strictes qui pourraient gêner le commerce le jour qu'il espère prochain, où une certaine liberté renaîtra.

M. Berthoud précise d'abord que les encaveurs représentent toute autre chose que des producteurs. Les maisons d'encavage sont des entreprises commerciales. Elles doivent être classées parmi les producteurs pour autant qu'elles encavent leur propre production mais ce n'est en général que pour une petite quantité. La plupart des maisons d'encavage achètent au producteur dans les régions viticoles et revendent aux clients des régions non viticoles. En leur supprimant leur marge, on les met dans une situation impossible. M. Berthoud demande que suivant leur genre d'organisation on permette aux encaveurs de participer à une part de la marge. On pourrait aussi tenir compte du caractère dominant des encaveurs pour leur accorder une part de marge unique. Il n'a pas de peine à prouver que la profession d'encaveur n'est pas un échelon superflu du commerce mais qu'elle se trouve à l'origine de l'amélioration de la qualité d'une bonne vinification et d'un écoulement rationnel des vins suisses.

Il demande en conclusion que soit établi le statut de l'encaveur. (maisons possédant une organisation commerciale).

M. Schmocker semblant se ranger aux arguments de M. Berthoud demande alors qu'une enquête soit faite par le comité parmi les membres de la Société des encaveurs de vins suisses pour savoir quelle a été ces dernières années la statistique des vins vendus à des grossistes et directement au détail. Cette statistique sera de toute importance pour l'établissement d'une marge. En revanche, M. Schmocker ne croit pas qu'on pourrait établir le " caractère dominant " d'une entreprise d'encavage et lui accorder une marge unique.

M. Bujard rappelle que les difficultés sont nées de la situation antérieure aux statuts du vin. Il fait remarquer que les négociants en vins qui achètent au fur et à mesure n'ont pas de capital engagé, pas de dépôt, pas d'obligation d'encaver au début de l'hiver. Cependant, ils ont droit à une marge importante, tandis que l'encaveur lui est fortement préterité.

M. Orsat insiste sur les coutumes qu'il s'agirait de ne pas modifier comme n'a d'ailleurs cessé de le promettre le Service fédéral du Contrôle des prix. M. Orsat précise ensuite les revendications des encaveurs valaisans, notamment pour la classification des vins.

Reste le problème de la représentation des encaveurs au sein de la commission consultative. M. Schmocker ne sait pas si le nombre des membres de la commission pourra être augmenté immédiatement. Mais il pense qu'on pourrait, pour le moins, inviter un encaveur à assister aux délibérations. Il recommande au comité de faire une demande au Dr. Feisst, Chef de la Division d'agriculture du Département fédéral de l'économie publique. Le président précise que cela a été fait.

A une question posée, M. Schmocker renseigne le comité sur le projet à l'étude d'une centrale d'achat. Il ne cache pas les difficultés considérables qui devraient être vaincues avant que la dite commission puisse être constituée. Il n'est d'ailleurs pas absolument convaincu de son utilité. Enfin, M. Piguet ajoute quelques renseignements d'ordre technique sur la dite centrale.

En dernier lieu, M. Orsat demande quelle sera l'attitude des autorités à l'égard de la vente de raisins frais pour laquelle les producteurs ont touché l'an dernier, un supplément de 10 ets. par kilogramme. Il émet aussi le vœu qu'à l'avenir les prix soient fixés en Valais pour les spécialités comme pour les vins courants.

En conclusion, M. Schmocker assure le comité de la Société des encaveurs de vins suisses qu'il étudiera avec bienveillance ses revendications et répondra ultérieurement à toutes les questions posées. Il insiste encore sur la nécessité pour le Service fédéral du Contrôle des prix de posséder la statistique de ces dernières années sur le chiffre de production, de vente en gros et au détail des membres de la société des encaveurs afin qu'une marge normale puisse être établie.

En vertu de ce qui précède, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire tenir d'urgence à notre secrétariat :

- 1/ le chiffre total et global d'encavage pour les années 1940 et 1941;
- 2/ tirer de ce chiffre la proportion de moût produit par l'entreprise elle-même;
- 3/ la totalité des ventes de 1940 et 1941;
- 4/ tirer de ce chiffre la proportion des ventes
 - a) en gros
 - b) en détail.

(Il sera fait un usage très discret des renseignements que vous nous fournirez. Le secrétariat seul connaîtra le détail de votre statistique. Le comité directeur ainsi que le Service fédéral du Contrôle des prix n'auront connaissance que du total de tous les membres.)

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Division de l'Agriculture

Berne, le 30 août 1943.

Société des Encaveurs de vins suisses,
Président: Monsieur H. Cottier, conseiller national,

L a u s a n n e
Place Riponne 3

Monsieur le Président,

Nous vous remercions vivement des précisions que vous avez bien voulu nous faire parvenir par votre lettre du 23 juillet écoulé au sujet de l'activité future de votre nouveau groupement. Nous vous accusons également réception de vos lignes du 28.8.43.

Au vu de ces explications, nous vous informons que Monsieur Alfred B u j a r d à Lutry, membre de votre comité de direction sera régulièrement convoqué à l'avenir aux séances de la Commission consultative de l'économie vinicole suisse. A cet effet nous l'avons prié d'assister aux conversations préalables qui vont avoir lieu au sujet de la classification des crus pour fixer les prix des vins.

La répartition des sièges entre la Fédération suisse des négociants en vins et votre Société d'encaveurs dans le sein de la dite Commission consultative doit être différée jusqu'à ce que soient terminés les pourparlers concernant la réorganisation de la CAVI (Coopérative d'achat des vins indigènes). Monsieur Bujard assistera également à ces délibérations comme représentant de votre groupement. A toutes les séances de la Commission, il aura le même droit de vote que les autres membres. Il est en outre autorisé sans autre à orienter votre association sur les délibérations de la Commission consultative, tant en ce qui concerne l'économie vinicole en général qu'au sujet de la réorganisation de la CAVI; il pourra vous renseigner également sur les mesures envisagées pour cet automne en faveur de la vente des vins frais indigènes. L'exécution de cette campagne d'utilisation naturelle des raisins récoltés en 1943 sera confiée comme l'année dernière à une sous-commission de la CAVI, présidée par Monsieur Schwarz, anc. directeur à Winterthour et les travaux d'application de l'action, chancellerie etc. seront faits par le Secrétariat de CAVI, Melrose, 12 Place de la Gare à Lausanne qui pourra vous fournir toutes les pièces et renseignements nécessaires.

Lorsque les négociations pour la réorganisation de la CAVI seront terminées, nous ferons parvenir au Département fédéral de l'économie publique nos propositions en vue de compléter l'effectif de la Commission consultative de l'économie vinicole suisse. Les sièges réservés aux représentants du négoce des vins devront alors être répartis, selon une norme à établir, entre la Fédération suisse des négociants en vin et votre Société des encaveurs de vins suisses.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur de la
Division de l'Agriculture
signé : Dr. Feisst

Assemblée générale du 5 octobre 1942 à 10 h. Hotel Santa Sion

Présidence = M. Juvet, président

des Maisons suivantes sont représentées: Ed. Giroud, Louis A. Bouvier, Adry & Coignoz, Fred. Varon, H. Spahr, W. Aubille, Steiner & Farny, Syndicat de propriétaires Vetroz, F. Gaillard, R. Gilliard, Autran & Genette, Hoirier & Michellod, Bist. les Jirs, Alph. Orsat, H. Wauvilland et

Protocole

Le protocole de la dernière séance est lu et approuvé

Société des Lucarneurs.

M. Orsat communique que cette société a déjà obtenu quelques avantages en parvenant à se faire représenter lors de la discussion des prix. Il donne à ce sujet quelques renseignements sur les tractations qui ont eu lieu.

M. Giroud fait part qu'il a été appelé à la séance consultative fédérale. Il a remarqué de cette séance l'impression que l'attitude de Province commençait à indisposer les services de l'office de contrôle des prix. Vu la situation il a redonné une hausse de 10 dt par litre sur les prix de 1942.

Pour ce qui concerne les frais de transport de vendanges de 1942, il conseille de ne pas les régler

pour le moment; l'affaire Provins est actuellement soumise à une enquête pour savoir si elle tourne les prescriptions en exagérant les retours pour frais de transport. M. Inverné expose les principales dispositions de l'ordonnance 195 A/43 de l'Office de Contrôle des prix. Il mentionne en outre une circulaire de l'Union des Négociants puis de la Suisse romande qui demande que nos membres prennent l'engagement écrit de se conformer aux usages et coutumes du Commerce, ainsi qu'aux prescriptions élaborées par l'Office de Contrôle des prix. L'assemblée ne voit pas l'opportunité d'un pareil engagement et il sera répondu dans ce sens au Secrétariat de l'Union de la Suisse romande.

M. Gay souleve la question des assurances contractées par Provins en faveur de ses sociétaires.

M. Biollaz demande une définition du terme "adhésifs réguliers".

M. Inverné répond aux questions posées.

M. Giroud fait part qu'il est allé voir auprès de l'autorité militaire pour que les ouvriers de pressoirs reçoivent les congés soit Paris, soit 3 semaines. L'employeur devra donner une déclaration à cet effet. En cas de refus, on s'adressera à l'adjudant de la Brigade, Major Weber.

M. Biollaz signale que l'adjudance malheureusement ne respecte pas les ordres du Commandant de la Brigade.

La récolte 1943 est estimée à peu près égale à celle de 1942. La production demande une hausse de 10 ct. Mais, M. le Conseiller fédéral Stampfli est absolument contre toute augmentation.

Un appel est lancé à tous les membres de la FSNV de n'accepter aucune hausse. On leur demande même de s'engager par écrit et de déposer une traite en blanc en cas de non-respect de l'engagement. Cette idée, il va sans dire, est restée à l'état de projet.

Vu que les récoltes, depuis le début de la guerre, n'ont jamais affiché des records quant à leurs volumes, l'accaparement de marchandise se faisait toujours plus pressant. C'est bien la raison pour laquelle le Service fédéral du contrôle des prix a édicté des règles de l'obligation de livrer les vins.

Voici les instructions que la Société des encaveurs a donné à ses membres (circulaire N° 11 du 10 décembre 1943) :

voir pages suivantes

Circulaire No. 11
Lausanne, le 10 décembre 1943.

Répondu			
Terminé			
Reçu 11. XII. 43			
Cave	Commerce	Comptabilité	Expédition

A Messieurs les Membres,

OBLIGATION DE LIVRER LES VINS

En date du 11 novembre 1943 nous vous avons mis au courant des décisions prises par M. le Chef du Service fédéral du contrôle des prix au sujet de la qualité d'acheteurs réguliers et de l'obligation de livrer. Ces décisions prises de façon formelle avaient cependant prêté à interprétations diverses de la part de certains bureaux.

Nous avons enfin reçu leur confirmation écrite qui concorde à tous points de vue à notre circulaire précitée. En voici l'essentiel :

1/ Acheteurs réguliers :

Doivent être considérés comme acheteurs réguliers ayant droit, au sens de l'article II des dispositions générales de nos prescriptions no 195 A/43, du 28 septembre 1943, à la livraison obligatoire des moûts et des vins indigènes de la récolte 1943, les personnes qui ont acquis :

- a) pendant 4 ou 3 ans des vins chez le même fournisseur au cours de la période allant du 1er janvier 1938 au 31 décembre 1941;
- b) pendant 2 ans des vins chez le même fournisseur au cours de la période susmentionnée, pour autant qu'elles puissent apporter la preuve que, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, elles ont été empêchées d'acheter régulièrement des vins chez le même fournisseur pendant les 4 ou 3 ans prescrits sous lettre a) ci-dessus.

2/ Quantités obligatoires à livrer :

Les quantités à livrer de la récolte 1943 sont déterminées en divisant par quatre le total des acquisitions faites chez un même fournisseur par tout acheteur régulier au cours de la période allant du 1er janvier 1938 au 31 décembre 1941 (moyenne arithmétique).

3/ Obligation des détenteurs de moûts et de vins de la récolte 1943.

Tout détenteur de moûts ou de vins de la récolte 1943 est tenu de fournir ses acheteurs réguliers dans les limites fixées ci-dessus.

Toutefois, les détenteurs de moûts ou de vins pourront, à réception des présentes dispositions, adresser des offres à leurs acheteurs réguliers portant sur les quantités qui leur sont réservées. Si les acheteurs ne donnent pas suite à ces offres jusqu'au 31 décembre 1943, les détenteurs pourront, dès cette date, se considérer comme déliés de toute obligation légale de livrer les quantités offertes.

- 4/ Cas en suspens devant la commission paritaire:
 Les dispositions figurant sous chiffre 3 ci-dessus ne s'appliquent pas aux cas en suspens devant la commission paritaire.

RELATIONS AVEC LE SERVICE FEDERAL DU CONTROLE DES PRIX.

Notre secrétariat ayant constaté à plus d'une reprise, que plusieurs de nos membres sont en difficultés soit avec des producteurs, soit avec des négociants-détaillants., Nous sommes très volontiers disposés à examiner leur dossier avec toute discrétion afin de défendre leurs intérêts devant la commission paritaire pour l'examen des litiges concernant l'obligation de livrer les vins, devant le Service fédéral du contrôle des prix ou avec les groupements de producteurs ou de détaillants. C'est en nous groupant seulement que nous parviendrons à défendre notre point de vue, à faire respecter l'équité. Seul la connaissance de l'ensemble des cas de nos membres nous permettra d'agir à temps et avec efficacité.

DECLARATIONS DE GROSSISTES.

Sur diverses demandes au sujet de la prorogation des "déclarations de grossistes", nous rappelons que le " 3ème Memento pour grossistes ", de l'Administration fédérale des contributions dit ce qui suit:

" Les déclarations annuelles remises avec effet jusqu'à fin 1943 voient leur validité prorogée exceptionnellement d'une année et sont ainsi déclarées valables jusqu'à fin 1944. Tel est également le cas des déclarations annuelles dont la durée de validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 1943 par le communiqué no. 4, en date du 26 octobre 1942, de l'Administration fédérale des contributions. "

COTISATIONS.

Nous vous rappelons qu'un certain nombre d'entre vous n'ont pas encore réglé leur cotisation du premier semestre ni même leur finance d'entrée. Nous serions heureux qu'ils veuillent bien se mettre à jour sans tarder et les remercions d'avance.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à nos sentiments très distingués.

SOCIETE
 DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES
 Le Secrétaire:

A. L. L.

Annexe.

Au début de 1944, on parle toujours du concessionnement. Le projet ne semble pas avoir beaucoup avancé. La Suisse allemande est résolument pour, la Suisse romande continue à se poser beaucoup de questions. On estime en outre que les appellations vaudoises nécessiteraient une simplification par rapport au Valais, aux cantons de Neuchâtel et de Genève.

Le système vaudois sera cause de difficultés. Et, on est aussi contre le paiement de la vendange au degré Oechsle, bien que cette manière de faire est devenue usuelle en Suisse orientale, on la pratique déjà aussi dans le canton de Neuchâtel.

Et voilà quelle surprise ! le concessionnement est né suite à l'arrêté du Conseil fédéral sur le commerce de vins du 12 juillet 1944. Un règlement d'application devra encore être élaboré. X

La récolte 1944 s'annonce abondante. Les estimations sont surtout très favorables pour le canton de Vaud. C'est la seule récolte de la décennie 1941 - 1950 qui dépasse les 80 millions de litres.

Dans le pays de Vaud, on récolte de superbes qualités. En Valais par contre, la récolte se fait dans des conditions épouvantables : du début septembre jusqu'à la fin des vendanges, les conditions atmosphériques sont détestables. La pluie n'arrête pas de tomber, la pourriture se déclenche. Elle est à la base de ce fameux "goût 1944" dont les vins valaisans souffraient par la suite.

La situation sur le marché international est très tendue ce qui incite les importateurs et de nombreux négociants à faire de gros marchés en vins de la Suisse romande. Au lieu de traiter la récolte 20 ct. meilleur marché, vu le volume, les prix sont à la hausse par rapport aux prix maximums accordés par le Contrôle fédéral des prix. Et nous devons constater avec amertume que la répression des marchés noirs à la production était nulle.

Le marché noir est devenu un fait divers lors des transactions. On ne parle pas de prix, mais de 10, 20 ou 30 ct. qui sont à payer sous la table, selon l'importance du lot ou la qualité du vin choisi.

En 1944, notre Comité doit se pencher à plusieurs reprises sur la réorganisation de l'économie viti-vinicole. Notre Société a dû mettre tout en oeuvre pour obtenir voix au chapitre au sein de cette nouvelle commission. C'est M. Alfred Bujard qui nous représente.

Durant notre première année d'existence, nous avons sans cesse dû parlementer avec les autorités et discuter d'arrache-pied. Mais, nous ne nous sommes jamais disputés, bien que les discussions aient été parfois serrées avec le Service fédéral du Contrôle des prix et le Département fédéral de l'Economie publique. Les discussions se sont toujours déroulées avec une courtoisie parfaite. X

Il fallait faire comprendre que tous les participants de l'économie vinicole formaient une échelle et les encaveurs formeraient un échelon, le second après les producteurs. X

Et précisément, cet échelon là avait été oublié par les organes dirigeants de l'économie, à tel point qu'il fallait entrevoir le moment où les encaveurs auraient dû se transformer en producteurs ou se muer en commerçants-détaillants ou disparaître. On avait pas prévu de place pour eux dans l'échelle économique.

1945 : on parle plus que jamais, et depuis de longues années déjà, des relations entre nos commerces et les caves coopératives. Comment empêcher ces dernières à faire du détail ?

Et c'est la fin de la guerre. Une page de l'histoire s'est tournée. Quel sera l'avenir de l'économie suisse ?

A la veille des vendanges, avec une récolte vaudoise inférieure de 13 millions de litres à celle de 1944, la production estime une hausse justifiée. Heureusement, le Contrôle des prix fonctionne encore pour la récolte 1945 et les prix officiels ne subissent pas de changement.

La FSNV a promis au Conseiller fédéral Stampfli de lui signaler tout dépassement des prix à l'achat. Les autorités ont déjà laissé clairement entendre qu'elles décideraient d'ouvrir les portes à l'importation de vin blanc, si les producteurs retenaient indûment leur marchandise.

Il y a un fait spécial à signaler : la vendange de Chasselas de Sion fut payé Frs 132.-- les 100 kg pour la récolte 1945. Ce prix était valable pour la dernière fois en 1924. Il a fallu attendre 21 ans pour retrouver ce niveau.

Et coucou le voilà ! le règlement d'exécution, devant assurer l'application de l'arrêté du Conseil fédéral sur le commerce de vins, après de nombreuses interventions pour défendre les intérêts du négoce soucieux de son avenir, est accepté. Le règlement et le concessionnement sont entrés en vigueur le 5 septembre 1945. X

A la veille des vendanges 1946, le contrôle de prix est supprimé. La production demande tout de suite des hausses; mais il est rappelé que les différentes organisations intéressées à l'écoulement de la récolte indigène, se sont engagées envers le chef du DFEP à ne pas dépasser les prix officiels de la récolte 1945.

Malgré ces appels à la prudence et malgré une récolte supérieure de 7 millions de litres par rapport à la récolte 1945, les prix 1946 ont pris un dangereux envol et il semblait évident que le commerce allait en pâtir. Rappelons-nous qu'on a payé en 1946 les 100 kg. de Chasselas de la Commune de Leytron : Frs. 148.-- les 100 kg.

Le contrôle de caves préoccupe le Comité. La tenue de la comptabilité semble assez facile pour les Valaisans et les Neuchâtelois. Les Vaudois, par contre, cherchent à simplifier. Ils proposent de supprimer les appellations villageoises et, d'un commun accord avec leur Département de l'agriculture, fixent les limites de leur région viticole, à savoir :

- La Côte : de la frontière genevoise à Lausanne
- Lavaux : de Lausanne à Veytaux compris
- Chablais Vaudois : de Villeneuve à la frontière valaisanne.

Ils s'imaginaient de commercialiser les vins de leurs vignobles ainsi délimités, sous l'étiquette de :

- La Côte / - La Côte choix / - Lavaux / - Lavaux choix /
- Lavaux 1er choix / - Dézaley / - Aigle / - Villeneuve.

Les appellations des villages viticoles sont supprimées.

1947 : l'exercice 1946 fut le dernier à être soumis à l'impôt sur le bénéfice de guerre. Mais déjà, le Conseiller fédéral Nobs convoqua pour le 25 janvier 1947, une commission d'étude pour un nouvel impôt sur les boissons.

Et 1947 nous laisse, à nous encaveurs, un mauvais souvenir. Vu les prix exorbitants de la récolte 1946 et le marché noir éhonté sur la récolte 1945, le Conseiller fédéral Stampfli se déclarait favorable à l'importation de vins blancs étrangers. Ces importations ont atteint un volume de 17'700'000 litres pour les derniers mois de 1946 et 10'200'000 litres pour 1947. Cela a provoqué une fort recul de la vente des vins indigènes et la récolte 1947 a dépassé celle de 1946 de 13 millions de litres pour la Suisse romande.

Il n'était donc pas étonnant que, durant l'année 1947, les encaveurs ont subi de lourdes pertes sur leurs stocks. La consommation de vins blancs indigènes a fortement reculée.

Rappelons que 1947 a vu les débuts de notre assurance sociale AVS. En effet, le 6 juillet 1947, le peuple a accepté l'assurance vieillesse projetée en s'assurant comme départ du milliard de francs des caisses de compensations militaires.

C'est aussi en 1947 que M. Stampfli, Conseiller fédéral, démissionne. Il est remplacé par M. Rodolphe Rubattel, ce qui remplit d'une grande joie le président des encaveurs, M. Henri Cottier, qui s'est félicité de cette élection.

Des contacts personnels ont été pris très rapidement entre le Conseiller fédéral Rubattel et notre président. Et M. Rubattel a promis de se pencher rapidement sur les solutions proposées par les encaveurs.

Le 20 janvier 1948, sous les auspices de M. Chaponnier, président de la Commission consultative, un accord "sur les moyens propres à stimuler l'écoulement et la consommation des vins et du jus de raisin suisses" fut signé. Mais quel pauvre budget ! 125'000 francs, à savoir :

- Affichages	Frs 39'500.--
- Annonces dans les journaux	" 40'000.--
- Vins du Tessin	" 12'000.--
- Divers	" 8'500.--
- pour le jus de raisin	" 15'000.--
- pour le marc et la grappa tessinoise	" 10'000.--

Avec un budget aussi restreint, il n'est pas étonnant que la conférence de presse n'a pas donné les résultats escomptés.

1949 : la situation est sombre. Le consommateur boude et sérieusement. On s'attend à une prise en charge et il n'y a pratiquement pas de marchés traités.

Au début de l'année, on pense pouvoir acheter à Genève et à la Petite Côte, des vins blancs ronds de 80 à 90ct. le litre, à Morges 90ct. les vins clairs et en Valais des Fendants Frs 1.10 à 1.30.

Nous pouvons donc ouvrir une parenthèse. Les 100 kg. de Fendant Leytron payés pour la récolte 1946, Frs 148.-- les 100 kg., ont subi une chute de Frs 80.-- les 100 kg. et le vigneron ne touchait que Frs 68.--, ce qui est l'équivalent de ces Fendants vins clairs traités au printemps 1949 à Frs 1.10 à 1.30.

L'action de prise en charge qui portait sur des vins de la récolte 1946 - 1947, a atteint, pour finir, un volume de 13 millions de litres et a coûté 8 millions de francs au fonds viticole. Mais la mise sur le marché de vins blancs ainsi subsidés, fut une erreur. Cette action de soutien n'a pas provoqué une augmentation de la consommation de vin blanc. Le vin blanc suisse a tout simplement pris la place des vins vaudois et des vins valaisans.

Notre société est forte de 84 membres et notre comité de direction, ainsi que le comité exécutif, furent très actifs. De nombreuses séances pour les comités et 4 assemblées générales. Nos délégués ont suivi les transactions de la Commission pour l'étude du projet de révision de l'ODA de la Commission de propagande, de la Commission consultative de l'économie viti-vinicole, de la Commission fédérale du commerce des vins, de la Commission de surveillance pour l'action de blocage, de la Fondation de l'école supérieure de viticulture et d'oenologie et de l'action de l'impôt sur les boissons. X

"L'Affaire des vins" a été largement débattue lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 1949. Nous pouvons à l'époque constater que, l'attitude du chef du Département fédéral de justice et police, livrant des noms en pâture, alors qu'aucune enquête n'avait été ouverte, fut sévèrement jugée par les citoyens suisses. On ne pouvait admettre que l'on fasse litière des règles de base de notre régime démocratique axé sur la séparation des pouvoirs et n'ayant rien à envier, après les déclarations de M. le Conseiller fédéral De Steiger, au régime policier en vigueur au-delà du rideau de fer.

Les relations avec l'Union des négociants en vins du Valais, l'Union des négociants en vins Vaud-Fribourg et l'Union des importateurs de vins en gros, furent empreintes de cordialité.

Par contre, en ce qui concerne la Fédération suisse des négociants en vins, la situation fut la même, à savoir que les intérêts de la minorité de la Suisse n'ont pas été pris en considération, comme ils auraient dû l'être. De plus, le comportement de M. Lütschg, secrétaire central, envers la Suisse romande, fut inadmissible. On lui reprochait ouvertement de se montrer trop souvent en état d'ébriété.

Au printemps 1950, le Valais subit un gel très important. La vigne avait de l'avance; mais dans la nuit du 26 au 27 avril, le 70 % de la récolte valaisanne fut anéanti par le gel du printemps. La récolte est estimée à 50 millions de litres pour la Suisse romande, mais seulement 12 pour le Valais.

La situation sur le front de la vente n'a pas beaucoup changé; les commandes rentrent lentement et elles sont petites. Le cafetier s'approvisionne à fur et à mesure de ses besoins. La consommation a baissé à 34 litres par tête d'habitant contre 44 litres avant la guerre et 88 litres au début du siècle.

Le "Statut du Vin" préoccupe le Comité. De nombreuses séances du Comité sont consacrées uniquement à cet objet et il y a lieu de comparer les projets présentés par la Fédération vaudoise des vignerons, par la Fédération suisse des négociants en vins, inacceptable celui-là, parce qu'il exigea de la part de la production des sacrifices énormes. Ce projet parla de l'arrachage de 1'880 hectares de vignes.

Il y eut un projet de la Division de l'Agriculture. Et enfin, celui que notre grand Comité a adopté et qui fut appelé le "Projet Giroud". Vous trouvez ce projet ci-après en photocopie :

voir pages suivantes

STATUT DU VIN

=====

PROJET DE LA SOCIETE DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES

Arrêté fédéral sur le statut du vin.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

- a) en vue d'assurer l'existence des familles vigneronnes suisses qui produisent des vins de qualité satisfaisante et pour lesquelles la culture de la vigne constitue le revenu essentiel et irremplaçable;
- b) afin de permettre aux consommateurs d'obtenir des vins de qualité à des prix accessibles à l'ensemble de la population;
- c) dans le but de promouvoir l'amélioration constante de la qualité et ajuster, dans la mesure du possible, la production nationale des vins aux besoins et possibilités de la consommation;
- d) considérant les articles 27, 28, 31 bis, 32, 32 bis et 64 bis de la Constitution;
- e) vu le message du Conseil fédéral du

a r r ê t e :

I.- PRISE EN CHARGE

Art. 1. Les importateurs suisses de vins qui achètent annuellement plus de 100 hectolitres de vins étrangers sont tenus de se constituer en un consortium au sens des articles 828 et suivants du C.O.

Ce consortium a l'obligation de prendre en charge les excédents annuels éventuels de la production nationale qui ne trouveraient pas écoulement par la voie du marché ordinaire des vins suisses.

Cette prise en charge se fait à des prix qui tiennent compte, à la fois, de la qualité et de la condition exprimée à la lettre a) des considérants ci-dessus.

Art. 2. L'octroi des permis d'importation est subordonné au respect de l'obligation de la prise en charge et des conditions de celle-ci.

Art. 3. L'effort financier que nécessite la prise en charge repose en entier sur le consortium. Celui-ci règle librement la répartition de cet effort entre ses membres au prorata de l'importance des importations de ceux-ci.

Art. 4. Le consortium dispose librement des excédents pris en charge. Ceux-ci cependant ne doivent point revenir sur le marché suisse sous une forme qui pourrait faire concurrence aux vins devant s'écouler par le canal du marché ordinaire.

Art. 5. Sont seuls qualifiés pour inscrire des vins à la prise en charge les producteurs, associations de producteurs et marchands-encaveurs qui ne pratiquent pas la vente au détail. (vente aux cafetiers, hôteliers, restaurateurs, épiciers, etc. et particuliers).

Toutefois, pour permettre l'adaptation au nouveau régime, le présent article ne déploiera ses effets qu'à partir du 1er janvier 1952.

II.- OBLIGATION DES PRODUCTEURS

Art. 6. Les bénéficiaires de la prise en charge ne peuvent présenter que des vins réputés "loyaux et marchands" et reconnus de qualité suffisante.

Art. 7. Les produits de P.D. sont exclus de la prise en charge ainsi que de toutes autres mesures de protection.

Il sera fait exception pour des vins de variétés de P.D. rouges qui se recommanderaient par une qualité élevée.

Art. 8. La plantation de P.D. blancs est interdite.

Art. 9. Toute extension du vignoble suisse au delà de sa surface cadastrée au 1er janvier 1951 est défendue sans une autorisation du Département fédéral de l'économie publique.

La transgression de la présente disposition entraîne l'arrachage de la nouvelle vigne aux frais du propriétaire sans préjudice d'un prononcé d'amende.

Art. 10. Afin de délimiter et désigner les régions et parchets viticoles, le Conseil fédéral ordonne l'établissement d'un cadastre viticole. Les produits de vignes situées en dehors de ces régions et parchets ne bénéficieront d'aucune protection. Ces vignes ne pourront plus être replantées.

Art. 11. Dans le cadre de directives générales données par l'Autorité fédérale, les cantons édictent les mesures propres à améliorer qualitativement leur production viticole. Ils dirigent et contrôlent notamment la production des plants et l'encépagement dans le sens de l'ajustement, dans la mesure du possible, de la production aux besoins de la consommation.

III.- FORMATION DES PRIX ET MARGES DE BENEFICE.

Art. 12. La Commission consultative de l'économie vinicole désigne dans son sein une commission paritaire chargée d'enquêter sur le prix de revient de la production viticole suisse dans les différentes conditions et régions, ainsi que sur les marges utiles des intermédiaires.

Sur la base de ces renseignements et après avoir entendu les groupements professionnels intéressés, la Commission consultative établit les prix indicatifs à payer à la production, ainsi que les marges bénéficiaires.

Le Conseil fédéral favorise la conclusion d'accords entre les différents groupements intéressés à l'économie vinicole.

IV.- UTILISATION NON ALCOOLIQUE DES PRODUITS DE LA VIGNE

Art. 14. Le Conseil fédéral prend les mesures appropriées pour favoriser l'écoulement d'une partie de la récolte viticole nationale sous forme de raisins de table et de jus de raisin.

V.- COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ECONOMIE VINICOLE

Art. 15. Elle est paritaire et se compose de

Art. 16. La Commission consultative est un organisme de préavis auprès du Département fédéral de l'économie publique.

Elle accomplit notamment les tâches suivantes :

- a) étude des mesures d'exécution des dispositions du présent statut et de toutes les questions intéressant l'économie vinicole;
- b) inventaire périodique des stocks de vins;
- c) fixation des quantités à prendre en charge, des modalités d'exécution, des prix, des délais d'enlèvement, etc.

VI. FONDS VINICOLE

Art. 17. Le Fonds vinicole sert à :

- a) favoriser la stabilisation des prix de vente aux consommateurs;
- b) contribuer à la propagande en faveur des produits de la vigne suisse;
- c) aider à l'élimination progressive de la production qualitativement insuffisante et à l'amélioration de l'encépagement;
- d) participer aux frais de l'enseignement viticole et œnologique;
- e) favoriser l'utilisation non alcoolique des récoltes;
- f) encourager l'exécution de toutes mesures destinées à assainir la situation de l'économie vinicole.

Art. 18. Le Fonds vinicole est alimenté par :

- a) un versement du consortium des importateurs de 3 francs par hectolitre de vin importé;
- b) un versement de 10 francs par hectolitre de vin importé par les acheteurs de vin étranger qui ne font pas partie du consortium des importateurs;
- c) une contribution annuelle des propriétaires de vignes à raison de 100 francs à l'hectare;
- d) une ristourne de la Caisse fédérale du 20 % du produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires sur les vins.

Art. 19. La gérance du Fonds vinicole appartient au Département fédéral de l'économie publique.

VII.- DISPOSITIONS D'EXECUTION - SANCTIONS.

Art. 20. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il peut faire appel à la collaboration des cantons et des groupements économiques.

Art. 21. Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 1952. Le Conseil fédéral fixera la date de son entrée en vigueur et pourvoira à sa publication conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Art. 22. Le présent arrêté abroge, dès son entrée en vigueur, toutes les dispositions contraires. Les faits qui se seraient produits sous l'empire des dispositions abrogées demeurent régis par elles.

Art. 23. Le Conseil fédéral peut édicter des dispositions pénales et prévoir d'autres sanctions pour réprimer les infractions au présent arrêté.

La poursuite pénale et le jugement incombent au canton, à moins que le Conseil fédéral ne défère le cas à la Cour pénale fédérale.

=====

Lausanne, le 13 février 1952.

RECOLTES EN HECTOLITRES SUISSE ROMANDE* : 1951 - 1960

	<u>VD</u>	<u>VS</u>	<u>NE</u>	<u>GE</u>	<u>FR</u>	<u>Total Suisse Romande</u>
1951	300'157	386'118	67'509	66'927	5'757	826'468
1952	191'701	196'000	34'728	84'840	4'037	511'306
1953	244'539	213'454	46'794	48'316	5'650	558'753
1954	217'312	244'109	34'647	70'611	4'389	571'068
1955	263'987	266'074	43'088	75'616	5'836	654'601
1956	94'104	188'770	22'787	41'232	2'221	349'114
1957	133'542	173'202	12'878	34'475	1'432	355'529
1958	143'618	251'043	18'177	88'710	3'880	505'428
1959	314'876	403'209	56'596	90'058	5'213	869'952
1960	405'109	398'887	37'121	125'620	6'451	973'188

* Sans Lac de Biemme

L'assemblée générale du 2 mai 1950 parla "budget et cotisations". Et on pensa, en ce qui concerne le budget, pouvoir porter aux recettes le montant de Frs 15'000.--.

L'assemblée accepta :

- 1) cotisation minimum de Frs 50.--
- 2) Cotisation ordinaire de 5 ct par hectolitre d'encavage
- 3) Cotisation extraordinaire de 2 ct par hectolitre d'encavage

1951 : La récolte pour l'ensemble de la Suisse romande d'abord évaluée à 77 millions de litres, a atteint 85 millions de litres, avec une abondante récolte pour le Valais où la vigne, après être reposée du gel de printemps 1950, a produit 40 millions de litres.

Et tout d'un coup, les bonnes appellations sont très demandées; et à la fin de l'année régnait une grande confusion avec une situation des marchés qui ne s'expliquait pas. A Aigle, tout est vendu; à Lavaux, certains marchés se sont fait à la hausse, et pourtant la qualité des 1951, par rapport aux 1950, laissait plutôt à désirer.

Le 3 octobre, le Conseil national arrête la Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (Loi sur l'agriculture) et les articles sur la viticulture entrent à vigueur le 1er janvier 1954. Et voici, les quelques articles qui ont par la suite influencé la viticulture. Nous citons entres autres : les Articles 24 1, 25 1, 28 1 et 2, 29 1, 34 1 (chapitre II) et les Articles 42 - 43 - 44 - 45 - 46 (Viticulture).

Art. 24

¹ La Confédération encourage l'exportation du bétail de rente et d'élevage, des produits de l'économie animale et laitière, ainsi que des produits de l'arboriculture fruitière et de la viticulture.

II. Exportations

Art. 25

¹ En vue d'éviter un effondrement des prix de produits agricoles importants, la Confédération peut, après avoir entendu la commission consultative, prendre des mesures spéciales, d'une durée limitée, destinées à soulager le marché notamment par le stockage des excédents, participer aux frais de telles mesures et appuyer d'autres

C. Placement
I. Mesures pour éviter l'effondrement des prix et obligation de reprise pour les producteurs

2

Art. 28

¹ Le Conseil fédéral peut subordonner à l'observation des obligations prévues aux articles 19, 21, 22 et 25, 2^e alinéa, ainsi que des prescriptions édictées en vertu de ces articles, la prise en charge de produits agricoles par la Confédération, par des associations et des maisons de commerce agissant sur son ordre, et par des importateurs astreints à reprendre des produits indigènes.

D. Conditions pour la prise en charge de produits et autres avantages

² La même règle s'applique à la garantie de prix déterminés aux producteurs, à l'allocation de contributions fédérales, ainsi qu'à l'octroi de primes de transport et d'autres avantages.

Art. 29

¹ Les mesures prévues par la présente loi doivent être appliquées de manière à permettre aux produits agricoles indigènes de bonne qualité d'atteindre des prix qui couvrent les frais de production moyens, calculés sur une période de plusieurs années, d'entreprises agricoles exploitées d'une façon rationnelle et reprises à des conditions normales.

E. Prix
I. Règle générale

Chapitre II

Enquêtes et statistique, expositions

II. Enquêtes spéciales
1. Cadastre de la production
2. Dénombrements

Art. 34

¹ Les cantons sont tenus d'établir chaque année la production des vignobles.

~~² Le Conseil fédéral peut, pour d'autres produits, obliger les cantons à ordonner des enquêtes, à faire remettre des déclarations de récoltes et à procéder à d'autres dénombrements.~~

Art. 42

A. Orientation
de la production

¹ La viticulture doit être adaptée, autant que possible, aux besoins du marché indigène et à son pouvoir d'absorption, compte tenu des conditions créées par la nature.

² A cet effet, le Conseil fédéral, avec l'accord des cantons et après avoir entendu les groupements professionnels intéressés, prendra des mesures pour:

- a. Encourager la production de qualité;
- b. Réduire la production du vin de qualité insuffisante et la remplacer par des variétés de valeur;
- c. Encourager le placement de raisins de table, ainsi que les autres formes d'utilisation non alcoolique du raisin;
- d. Encourager le contrôle des vendanges.

Art. 43

B. Cadastre
viticole

Avec le concours des cantons, la Confédération établit un cadastre viticole qui désigne et délimite les régions propres à la production vinicole. Les mesures de caractère technique, prises par la Confédération en faveur de la viticulture dans les limites des dispositions du présent chapitre, sont réservées aux régions comprises dans le cadastre viticole.

Art. 44

¹ Le Conseil fédéral, avec l'accord des cantons et après avoir entendu les groupements professionnels intéressés, édicte des dispositions sur le choix des variétés, la sélection, la multiplication, l'importation de plants, boutures et bois à greffer, ainsi que sur la culture de variétés appropriées.

C. Variétés
admisses

² A partir d'une date que fixera le Conseil fédéral, les vignobles complantés de variétés non appropriées seront exclus de toute mesure d'encouragement ou de soutien.

Art. 45

¹ La Confédération encourage la reconstitution des vignobles au moyen de plants de qualité, résistant au phylloxéra.

D. Reconstitution
de vignobles

² Les contributions de la Confédération ne peuvent pas dépasser un quart des frais moyens de reconstitution, ni excéder les subventions cantonales.

Art. 46

¹ Pour couvrir les frais occasionnés à la Confédération par l'encouragement de la viticulture et du placement de ses produits, une taxe sera perçue à l'importation des vins et des moûts.

E. Perception de
taxes pour couvrir
les frais

² Pour encourager davantage la vente à prix réduit de raisins et jus de raisins indigènes, cette taxe pourra aussi être prélevée lors de l'importation de tels produits et de concentrés, raisins de table exceptés.

³ Les excédents éventuels serviront à alimenter un fonds vinicole.

1952 : La situation de l'automne 1951 se confirme. A fin janvier, il n'y a plus aucune disponibilité à Aigle, Yverne, Villeneuve et le Lavaux. Par contre, à Morges, aucune affaire n'a été traitée. Vaud inscrit 13 millions et le Valais 24 millions de litres au blocage financier, et cela aux prix indicatifs pratiqués pour la récolte 1948.

L'excédent de vin blanc a pour conséquence une réflexion profonde sur le problème de l'arrachage des vignes en dehors de l'aire viticole et de planter rouge en cas de défoncement. Le délai du 15 février 1952 est fixé pour une prise en charge facultative de 15 millions de litres. D'une première tranche de 10 millions, 5 millions sont prévus pour la vente comme vin blanc et 5 millions de litres pour le rougissement.

Et grand soulagement le premier weekend du mois de juillet : le peuple suisse a rejeté l'impôt sur les boissons. On s'est certainement souvenu des désagréments que cet impôt a créé avant la guerre.

La station d'essai de Montagibert recommande vivement la plantation de cépages rouges et il assure avoir fait de très bonnes expériences avec les Gamay et Les Pinots Noirs.

Pour liquider des blancs, il y a aussi la Commission fédérale du commerce de vins qui insiste sur la possibilité de l'ouillage. M. Chaponier est formel; on peut utiliser jusqu'à concurrence de 8 % de vin blanc de qualité pour compléter les vins rouges. De nombreux encaveurs ne le savaient pas.

1953 : A la veille des vendanges 1952, de nombreux articles discréditaient les vins de la Suisse romande. M. le Conseiller fédéral Rubattel ne voulait en aucun cas que les prix soient augmentés dans les cafés. La production demanda une hausse et les discussions devaient reprendre au mois de janvier 1953. Mais à fin janvier, il n'y avait plus de prix à fixer. Le marché s'était tout simplement ouvert dans les prix discutés l'automne. A Lavaux et Chablais, tout était vendu. Il ne restait que quelques lots à Epesses. A la Côte, par contre, et en Valais, des petits lots seulement ont trouvé acheteurs.

Depuis le 1er janvier 1953, on constate, avec soulagement, un changement important au secrétariat de la FSNV. M. Lütschg est loin. Son successeur, le Dr. Paul Weiss, se donne beaucoup de peine pour créer des relations agréables avec la Suisse romande.

Lors de notre assemblée générale du 27 avril 1953, nous avons le privilège d'entendre l'exposé de M. le Conseiller d'Etat Paul Chaudet, intitulé : "Problèmes de la vigne et du vin". Ce fut une conférence très critique de tous les facteurs qui créent le déséquilibre entre la production et la consommation.

M. Chaudet s'est posé de nombreuses questions : l'Etat veut-il trop ou pas assez ? Quel sera la réaction du citoyen ? du consommateur ? Eliminer des surfaces plantées produisant de petits vins ? Fermer davantage l'importation ? Voulons-nous davantage de dirigisme ? Et il conclut en pages 17 - 18 et 19 de son exposé :

voir pages suivantes

" Je crois avoir fait ainsi, MM., - un peu à grandes enjambées peut-être - le tour des problèmes actuels de la vigne et du vin. Il me reste à conclure. Et j'entends que mes derniers mots soient à la fois un avertissement sérieux en même temps qu'un message de confiance et d'espoir.

Un avertissement sérieux, parce que je suis persuadé qu'en prenant le problème* des autorités que nous faisons complètement fausse route. Il faut que dans cette affaire nous agissions au contraire en vertu d'engagements réciproques, ceux que je me suis efforcé bien imparfaitement de résumer.

Que dire, en période de difficultés de vente, des hommes qui plantent de nouvelles vignes, là où il n'y en eut jamais jusqu'à maintenant ?

Que dire des propriétaires qui, après avoir réalisé les plus hautes moyennes de production, exigent que le prix de leur vin atteigne le niveau des crus de qualité ?

Il faut un minimum de logique et veiller à ne pas compromettre d'avance, par une augmentation de la production, le résultat des mesures prévues par la législation.

Sinon, nous irons à ce dirigisme total dont je faisais tout à l'heure la critique. L'effort d'adaptation librement consenti me paraît préférable pour une autre raison qui pourrait devenir très importante .

* de la défense du vignoble sous l'angle de la seule responsabilité.

Que savons-nous des conditions qui pourront nous être imposées un jour sur le plan de l'économie internationale ?

par une union douanière, par exemple,
par une libéralisation plus poussée des échanges ?

Ce que nous pourrions craindre serait l'obligation de subir une transformation brutale des conditions de notre marché.

Après un avertissement; un mot d'espoir.

Je veux affirmer, en terminant que la vigne vivra, parce qu'il y a dans notre pays de multiples raisons qu'elle vive :

Celle de son importance dans la vie économique. Le rendement de la vigne à l'unité de surface est de 9 à 12 fois supérieur à celui de l'agriculture. En d'autres termes, alors qu'une famille paysanne a besoin d'un domaine de 5 à 10 ha pour vivre, une famille de vigneron peut s'en tirer avec une exploitation de 1 à 1 1/2 ha. De toutes les cultures, c'est donc la viticulture qui fait vivre le plus de personnes sur une même surface.

Une autre raison de maintenir la vigne réside dans le fait que le cep tire souvent parti de terrains où aucune autre culture ne serait possible ou rentable, dans les vignobles en terrasses notamment. En ce qui concerne les terrains qui se prêteraient à d'autres productions, la disparition des vignobles ne ferait que déplacer une difficulté. Nous aurions à faire à des zones où nature du sol et climat appelleraient des cultures comme le fruit de choix, la betterave à sucre,

le colza, dont la production pose aussi de son côté un problème d'écoulement.

Enfin, une troisième raison de défendre la vigne, c'est le vigneron.

Il est indéniable que peu de cultures façonnent leur homme comme le fait la vigne. Elle développe le sens de la prévoyance. Elle fait appel à l'intelligence, à la réflexion, à l'observation. Elle exige le courage.

La vigne est génératrice d'espoir et source de foi. Parce que, malgré tout, le vigneron se sent porté par cette expérience que la vigne finit toujours par payer son homme. Il suffit de savoir attendre. Je songe au propriétaire qui remisait son matériel à la fin d'une misérable vendange. A un ami qui lui exprimait ses regrets, il avait dit cette réponse magnifique : " Que cela peut-il faire ? Dans douze mois on revendange".

L'histoire de la vigne à travers les âges est une longue suite de peines et de joies sans mesure. Cellumelle, déjà, raconte que 65 ans après J.-C. la vigne est tombée dans un lamentable discrédit. Et il avait ce mot singulièrement actuel : "Beaucoup d'hommes visent à avoir plus de fruits qu'ils peuvent, sans s'embarrasser de l'avenir et comme s'ils ne vivaient qu'au jour le jour".

N'est-elle pas significative cette forme d'imprévoyance vieille de 1900 ans et qui se manifestait par une volonté de surproduction ?

Quelle que soit la conception qu'on peut avoir de la défense du vignoble, je la verrai toujours, pour ce qui me concerne, dans la volonté de faire un effort vers la qualité, vers le vin que les prosateurs et les poètes ont toujours célébré, généreux, ami de la gaieté, du courage, de la force et de la franchise. Ramuz a affirmé : "La vertu du vin, qui permet de passer par dessus le mur qu'on a autour de ses pensées ou autour de son coeur, pour aller à la rencontre les uns des autres".

Nous y avons songé bien des fois, alors que les hommes de notre pays se divisaient et s'opposaient sur le problème du vin. N'avons-nous pas sombré dans l'erreur d'attaquer trop souvent pour le défendre ? Pourquoi ne serait-il pas, sur tous les plans de la vie nationale, une occasion de rencontre ?

L'essentiel est de le boire. Puissions-nous retrouver dans le vin notre joie, notre courage, la vision de la route sur laquelle nous devons marcher et qu'il éclaire d'une manière aveuglante. La route où il ira jusqu'à faire notre éducation d'homme, puisque libérateur de l'esprit, selon Claudel, et illuminateur de l'intelligence, il multipliera nos moyens et nos forces dans la mesure où nous saurons le respecter. Car si nous disons que l'essentiel est de boire, revenant ainsi au problème crucial de la consommation, nous n'admettrons jamais que cet acte soit autre chose qu'un acte de respect, celui que nous devons à tout ce que dispense à des hommes souvent indignes la bonté du Créateur".

L'ECONOMIE VINICOLE AUX CHAMBRES FEDERALES
=====

M. le conseiller fédéral Rubattel, en sa qualité de Chef du Département fédéral de l'économie publique, a eu l'occasion, lors de la session de juin des Chambres fédérales, de donner le point de vue gouvernemental concernant l'aide de l'Etat requise en faveur de l'économie vinicole.

Il s'agissait de répondre tout d'abord à une interpellation Reichling et à une motion Dellberg.

M. Reichling, appuyé par 47 parlementaires, constatant les difficultés rencontrées dans l'écoulement des vins rouges indigènes, priait le Conseil fédéral de faire savoir comme il entend, avec le concours des milieux intéressés, préserver la viticulture suisse de la ruine qui la menace.

Quant à M. Dellberg, il réclamait une série de mesures relevant du dirigisme le plus intégral, allant de la subordination totale de l'importation à l'augmentation des droits de douane en passant par la fixation des prix et des marges.

M. Rubattel, conseiller fédéral, répondant à l'interpellateur, développa notamment les arguments suivants :

- 1.- La Confédération a dépensé 39 millions de francs depuis 1939 en faveur de la viticulture indigène.
- 2.- Depuis 1939, l'importation de vin blanc est arrêtée.
- 3.- Les récoltes de vin blanc augmentent au cours de ces dernières années.
- 4.- Les droits de douane frappant les vins étrangers sont si élevés qu'ils ont atteint leur limite maximum.
- 5.- Il est décourageant de voir combien peu sont appréciés les efforts des autorités en faveur de la viticulture.
- 6.- Une nouvelle prise en charge ne peut être imposée aux importateurs.
- 7.- L'Etat n'a pas la possibilité de fixer les prix de production et les marges de bénéfice.
- 8.- Le Conseil fédéral rejette énergiquement les reproches de ceux qui prétendent que la Confédération n'aurait rien fait pour favoriser l'écoulement des vins indigènes.

La motion Dellberg est repoussée par 56 voix contre 9 et quelques abstentions.

La réponse à donner à l'interpellateur permet à M. Rubattel de préciser de qui suit :

- 1.- Il n'est pas juste de dire que la viticulture suisse est menacée de ruine. La situation des 4/5 du vignoble, sans être toujours brillante, n'est pas désespérée.
- 2.- L'écoulement des vins rouges indigènes n'est pas influencé seulement par les importations, mais aussi et surtout par leur qualité.

- 3.- Il faut adapter, avec le temps, la production indigène aux besoins du marché.
- 4.- Il est nécessaire d'éliminer les vignes peu propices à la production de vin de qualité suffisante.

Cette prise de position laissait entrevoir, assez nettement du reste, quel était l'esprit qui présidait à l'élaboration du statut du vin alors en chantier.

Au moins de décembre, M. le conseiller fédéral Rubattel répondait à un postulat déposé au Conseil national par M. Paul Chaudet.

Le postulat de M. Chaudet avait la teneur suivante :

" Un assainissement durable de la situation du vignoble et du marché des vins ne pourra se faire que par l'effort parallèle d'un aménagement de ce marché et d'une adaptation de la production aux besoins de la consommation. La loi sur l'agriculture contient, à ses articles 23 et 42 à 46, les principes sur lesquels les pouvoirs publics pourront baser leur action, tant en ce qui concerne les mesures de protection à l'égard du vignoble que les exigences à imposer aux producteurs.

La question se pose de savoir si, par l'ordonnance d'exécution rendue en application de la loi, le Conseil fédéral peut édicter des mesures suffisamment efficaces pour rétablir un équilibre durable entre production, importation et consommation des vins. Si tel n'était pas le cas, le programme envisagé devrait alors être complété par des dispositions rendues en application de l'article 31 bis, litt. a, b et c, de la constitution fédérale, dans le but d'empêcher toute extension des vignobles hors de leurs limites actuelles.

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'élargissement du programme prévu par le statut du vin dans le sens indiqué ci-dessus."

Ce postulat a été accepté par le Chef du Département fédéral de l'économie publique qui a ajouté que, de l'avis de deux juges fédéraux, tant la loi sur l'agriculture que le statut du vin ne permettent une interdiction de planter de nouvelles vignes, Il est nécessaire de ne pas perdre de vue la possibilité de faire appel en l'occurrence aux articles économiques de la Constitution.

Le Conseil national n'a fait aucune opposition au postulat de M. Paul Chaudet.

On le constate, et cela non sans un certain soulagement, que l'économie vinicole n'a pas été, cette année, la cause ou le prétexte de débats sous la Coupole fédérale. On ne peut que s'en féliciter, car l'expérience a bien prouvé que de tels débats ne nous valent rien.

=====

Le 18 décembre 1953 la conclusion de longues discussions et de travaux acharnés, l'Ordonnance sur la viticulture et le placement des produits viticoles, est décidée par le Conseil fédéral. Il y a enfin quelque chose de solide ! Cette Ordonnance de 45 articles est beaucoup imprégnée des idées des encaveurs.

ORDONNANCE

sur

la viticulture et le placement des produits viticoles

(Statut du vin)

(Du 18 décembre 1953)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

vu les articles 23, 31, 42, 44, 117 et 120 de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture),

arrête :

I. VITICULTURE

A. Généralités

Article premier

¹ La production viticole doit être adaptée, autant que possible, aux besoins et aux goûts du marché indigène, ainsi qu'à son pouvoir d'absorption, compte tenu des conditions créées par la nature. Suivant les possibilités de placement, la reconstitution du vignoble en cépages rouges recommandés (art. 10) sera tout particulièrement encouragée.

² Les stations fédérales d'essais viticoles font des études, essais et recherches pour améliorer les soins culturaux et les modes d'utilisation des produits, afin de rationaliser la production et d'améliorer la qualité.

³ Les groupements de viticulteurs, en collaboration avec les conseillers spécialisés désignés par les cantons, renseignent les producteurs sur les possibilités d'améliorer la qualité et d'adapter la production aux besoins du marché et à son pouvoir d'absorption. Les directives leur sont données par les stations fédérales ou par les cantons.

Orientation
de la
production

C'est le 28 décembre 1953 que les groupements intéressés sont informés sur la composition de la Commission d'experts de l'économie vinicole suisse. Elle est la suivante :

- 1 président neutre, - 7 représentants de la viticulture
- 7 représentants du commerce, donc 1 expert pour les encaveurs.

Le choix de notre délégué était facile à faire, tout naturellement M. le colonel Edmond Giroud, notre délégué à la Commission consultative, fut désigné unanimement par le grand Comité pour représenter notre société. M. Henri Badoux fonctionne en tant que suppléant.

L'Ordonnance sur la viticulture est entrée en vigueur le 1er janvier 1954.

Les Vaudois constatent que les vins valaisans prennent toujours plus la place de leurs vins, et ils estiment la tâche des Valaisans très facile sur le front de la publicité : Fendant - Dôle - Johannisberg. On parle Salvagnin, on parle Fendant vaudois.

En vertu d'un arrêté du 31 mars, une nouvelle prise en charge est à l'étude. Seuls des vins 1950 - 1951 et 1952 sont acceptés. Dans un premier temps, les 8'500'000 litres prévus, sont portés à 10 millions, vu les fortes inscriptions des importateurs - destination vins blancs suisses.

Les encaveurs organisent une assemblée de protestation contre cette manière de faire.

Les marchands de vins sont également contre. Mais sur insistance des grands distributeurs, Coop, Usego etc, le vin blanc suisse est maintenu.

1954 correspond à la période du début des discussions des problèmes de rationalisation dans le secteur "Vins". On propose de nouveaux flaconnages. De nombreux marchands de vins sont contre. Mais la jeune génération pense qu'il faut agir pour un avenir meilleur. Le nouveau flacon a beaucoup d'avantages : il est plus solide, plus léger; il peut être bouché au liège ou avec deux systèmes de capsules. On prévoit les formes suivantes : le litre scellé, le cinq décis et le 1/4 de litre.

Au début de l'année, trois mutations sont intervenues au Conseil fédéral. Les encaveurs sont tous fiers de savoir que M. Paul Chaudet a eu l'honneur d'être élu au Conseil fédéral. Cet honneur ne vaut pas seulement pour le canton de Vaud, mais également pour toute la Suisse romande. Si le canton de Vaud perd un excellent Conseiller d'Etat, nos encaveurs diront plus égoïstement qu'il n'est pas inutile de trouver un vigneron de la "trempe" de M. Chaudet au gouvernement fédéral.

M. Rodolphe Rubattel quitte le Département de l'économie publique après 7 années de travail intelligent. Nous ne saurions oublier sa forte personnalité. Il a dû travailler souvent dans des conditions extrêmement difficiles, mais il a fait oeuvre utile dans le secteur de l'économie viti-vinicole.

1955 : Sur le front de la vente, les difficultés s'accroissent. Chacun invente des nouveautés faisant semblant de respecter les prix de vente. On accorde la gratuité du 11ème, voire même du 12ème litre; ou d'autres remboursent les frais d'embouteillage. Cela se comprend d'autant mieux qu'on prévoit une récolte 1955 importante ce qui se vérifie par la suite.

La récolte 1955 est de 10 millions de litres supérieure à celle de 1954. Les surfaces des deux plus grands cantons romands se chiffrent par 3'690 hectares pour le canton de Vaud, 3'585 hectares pour le Valais et 1'030 hectares pour Genève.

Le Département fédéral de l'économie publique, à la suite du rapport déposé par la Commission parlementaire constituée pour examiner l'activité de M. Chaponnier, procède à un changement. Un remaniement a été opéré au sein de la Division de l'agriculture du DFEP; M. A. Chaponnier a été déchargé des affaires concernant directement l'économie viti-vinicole.

Une section spéciale a été créée : - section de la viticulture et de l'économie vinicole - à la tête de laquelle a été nommé M. Paul Hohl, ingénieur agronome, avec qui nous avons pu, pendant de nombreuses années, entretenir les meilleures relations. ||

Mais pourquoi le rapport Chaponnier est-il tenu au secret ?

voir page suivante

du vendredi 27 avril

1955 No 98

Silence inquiétant

Pourquoi le rapport sur M. Chaponnier est-il tenu secret?

La célèbre affaire des vins a trouvé son épilogue devant la Cour pénale fédérale en décembre 1952. On n'a pas oublié que M. Chaponnier, chef de la section viticole de la Division de l'agriculture au Département fédéral de l'économie publique, n'y fit guère glorieuse figure. Pour tout observateur impartial, il était clair que, si ce fonctionnaire avait possédé les qualités nécessaires à l'exercice de ses très délicates fonctions, en particulier s'il avait eu le sens de l'autorité et le goût des solutions claires, l'affaire des vins aurait été tout simplement impossible, ce dont tout le monde se serait trouvé fort bien.

Attaqué dans la presse, M. Chaponnier a demandé dès le printemps 1953 qu'une enquête administrative soit menée sur son activité. Il fut fait droit à sa requête et le Conseil fédéral chargea de ce soin deux conseillers nationaux, MM. Bœrlin, radical de Bâle-Campagne, et Condrau, conservateur-catholique des Grisons, ainsi que M. Camille Brandt, ancien conseiller d'Etat socialiste à Neuchâtel. Au début de 1954, cette enquête était terminée et les conclusions du rapport déposées. Depuis plus d'un an, on n'a plus entendu parler de rien. On sait que le chef du Département fédéral de l'économie publique a pris connaissance du rapport. On ignore si ses collègues du Conseil fédéral ont pu en faire autant. Mais on sait surtout que ni les Chambres, ni aucune commission parlementaire,

n'ont pu obtenir communication de ce document. Quant à l'opinion publique — que l'on avait fort bien su alerter, quand se pratiquait la politique des noms jetés en pâture, — elle a été très simplement ignorée.

Dans ces conditions, force nous est bien de tenir un petit raisonnement dont la logique ne saurait être contestée. Si l'enquête avait tourné à la gloire de M. Chaponnier, ses conclusions auraient inmanquablement été publiées. Du silence que l'on observe depuis un an, on doit conclure que le rapport des experts était nettement défavorable à M. Chaponnier, en tout cas en ce qui concerne ses capacités et ses qualités.

On attend de M. Hohenstein qu'il éclaire notre lanterne à ce sujet. On lui demande de dire franchement une vérité qui a été tenue jusqu'ici sous le boisseau.

Ces précisions sont indispensables non seulement à titre rétrospectif, afin que l'on puisse enfin porter un jugement d'ensemble sur l'affaire des vins, mais aussi pour l'avenir. En effet, le nouveau statut des vins doit être appliqué. On parle déjà de l'amender. Il est important de savoir qui présidera à cette œuvre difficile, si ce sera un haut fonctionnaire bénéficiant de la confiance générale ou si ce sera un homme qui, dans des circonstances analogues, ne s'est pas révélé à la hauteur de sa tâche.

Bn.

Mesures d'assainissements, actions de prises en charge; sous le nouveau régime institué par le statut du vin, il n'est plus nécessaire de revendiquer une action de prise en charge ou de s'y opposer. Il suffit de constater que les conditions sont remplies pour qu'intervienne automatiquement une telle action. Il en est de même pour des actions de raisins de table, des actions de jus de raisin et des actions de blocage-financement.

Les prix indicatifs de la récolte 1955, problème important, ont fait l'objet de toutes les préoccupations de notre Comité.

Lors de l'assemblée générale du 6 juin 1955, M. Jean-Jacques Schwarz nous a présenté une conférence sur l'interventionnisme dans l'économie viti-vinicole suisse. Au terme de son exposé, il dit que nous pourrions souhaiter que bientôt toutes les organisations professionnelles intéressées à notre économie vinicole se réunissent enfin sous la même coupole et créent, d'un commun accord, un organisme représentatif qui pourrait être chargé de toutes les tâches qui incombent accidentellement au Département fédéral de l'économie publique. Et cela semblait être le vœu de ce département.

C'est aussi le départ pour chercher à définir la notion du prix indicatif et prix réel ? prix idéal? Et c'est le départ vers de longues années de discussions entre les différentes organisations intéressées.

1956 : les années se suivent et ne se ressemblent pas ! Un terrible gel d'hiver frappe le vignoble de la Suisse romande. A cela, s'ajoute une très mauvaise floraison. Conjugués, ces deux phénomènes ont fait plus de dégâts qu'on pouvait s'imaginer.

La récolte fut extrêmement faible : 9.5 millions de litres pour le pays de Vaud, 18.8 millions pour le Valais, 35.5 millions pour l'ensemble de la Suisse romande et 44.5 millions pour la récolte suisse. Cette récolte restera dans les annales de l'économie vitivinicole comme étant celle de la désastreuse année du gel.

Le 16 avril 1956, une action de prise en charge fut décidée; mais pour finir, elle a seulement porté sur un volume de 5.8 millions de litres.

M. Paul Hohl a bien voulu nous faire part des thèses qu'il a développées concernant les mesures à effet immédiat visant l'assainissement du marché, avant que les mesures de longue haleine puissent déployer leurs effets.

Il suggère de favoriser l'exportation de certaines catégories de vin et l'utilisation de certains autres pour la fabrication du vinaigre. Il estime que ces mesures devraient intervenir d'une façon continue en destinant chaque année 15'000 hectolitres de vin blanc à l'exportation et 10'000 hectolitres à la fabrication du vinaigre, et cela quel que soit le volume de la récolte.

Quant au Postulat Chaudet, il demandait l'interdiction de toute extension de la surface totale des vignes indigènes.

Les encaveurs proposent dans le projet de loi modifiant la Loi sur l'agriculture de :

- limiter leurs vignobles,
- favoriser et accélérer la conversion en rouge,
- encourager la formation professionnelle par l'appui financier à accorder aux écoles de viticulture et d'oenologie,
- normaliser l'utilisation des vins blancs excédentaires en des vins industriels et promouvoir leur exportation,
- développer la propagande en faveur des vins indigènes.

En vue de la fixation des prix de la récolte 1956, c'est la Fédération suisse des Négociants en vins, nous devons le reconnaître, qui prit l'initiative de provoquer une séance commune pour examiner le problème des prix.

Il en résulta un communiqué de presse avec un énorme titre : " La Paix du vin en Suisse romande " qui dit : " Réunis le 12 octobre 1956 en conférence commune, les délégués de la Fédération suisse des Négociants en vins, de la Société des encaveurs de vins suisses et de la Fédération romande des vigneronns, ont procédé à un tour d'horizon à la veille des vendanges. Reconnaisant la situation difficile du vignoble romand, dû aux circonstances météorologiques très défavorables de cette année, les milieux intéressés ont, d'un commun accord, décidé d'augmenter les prix indicatifs de l'an dernier de 20 ct pour la récolte romande 1956. "

En outre, ils ont admis le principe d'une stabilisation des prix et entreprendront des études pour atteindre ce but.

Si l'année 1956 a multiplié les difficultés et les soucis des vigneron, elle aura en revanche permis de faire un pas en avant dans le sens d'une plus étroite solidarité entre producteurs, encaveurs et négociants.

En disant : " Il y a des morts qu'il faut tuer deux fois", on parle du nouvel impôt sur les boissons. On pouvait légitimement penser que l'on aurait pu en parler de cet impôt, sur lequel on a déjà beaucoup écrit et qui n'a jamais pu être appliqué.

En 1932, M. Musy a voulu faire de l'impôt général sur les boissons, une recette supplémentaire pour la Confédération. On connaît la suite. Aujourd'hui, des voix s'élèvent en Suisse allemande pour que l'on assure le financement de la future assurance vieillesse, soit quelque 130'000 millions de francs par année, par un impôt général sur les boissons; nous ne sommes pas d'accord.

1957 : Les encaveurs et la production ont mis sur pied, pour le 29 mars déjà, les projets d'accords de stabilisation. Ils furent rediscutés et remaniés à plusieurs reprises. Il en fut de même des projets d'arrêtés fédéraux instituant des mesures temporaires en faveur de la viticulture. }

La récolte 1957 ne fut pas importante non plus, ce qui, avec la récolte désastreuse 1956, créa une véritable pénurie de vin blanc. A la veille des vendanges 1957, des petits lots de vins blancs étrangers furent accordés à l'importation.

L'accord de stabilisation fut signé, le 17 octobre 1957, dans la salle de la Confrérie des vigneronns à Vevey. Les présidents de la Fédération romande des vigneronns, de la Fédération suisse des Négociants en vins et M. Henri Cottier, en présence de la presse, sous l'objectif de la télévision et avec l'oreille complaisante de la radio, apposent leurs paraphes sur l'accord de stabilisation des prix.

Rappelons que, pour la Fédération romande des vigneronns, l'accord fut signé par M. François Revaclier, Conseiller national et son secrétaire, M. Pierre Arnold. Peu après, celui-ci a résilié ses fonctions pour occuper d'importantes fonctions dans le cadre de Migros. Cela peut mener loin d'avoir été secrétaire de la FRV.

1958 : Le nouveau président central de la FSNV, M. Fritz Brügger, constate l'heureux aboutissement d'un accord de stabilisation et il fit appel à toutes les sections de la Fédération d'être solidaires avec les encaveurs et les vigneronns.

1958 est aussi l'année de nombreuses études quant au projet d'arrêté du Conseil fédéral modifiant le Statut du vin du 18 décembre 1953. Ce projet est daté du 11 novembre 1954 et l'article premier a toute son importance. Il précise : " La production viticole doit être adaptée autant que possible aux besoins du marché indigène, ainsi qu'à son pouvoir d'absorption, compte tenu des conditions créées par la nature". Sont définis dans ce projet, le contrôle de la maturation de la vendange, les zones viticoles, les plantations interdites, etc.

Ce projet de révision présentait le seul objet à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 1958. M. le Colonel Edmond Giroud a relevé les principales modifications de cette révision.

1959 : Au début janvier, il n'y a pratiquement plus rien à acheter à la propriété. Les deux années déficitaires 1956 - 1957 ont permis aux 1958 de trouver rapidement preneurs. Comparons :

Récolte 1955	:	696'689 hectolitres
Récolte 1956	:	355'485 hectolitres
Récolte 1957	:	361'680 hectolitres
Récolte 1958	:	511'789 hectolitres

ceci le Lac de Biemme inclus.

MM. Henri Badoux, Robert Berthoud et Robert Carrupt forment, avec le président, le Comité de direction. Ils ont siégé à maintes reprises.

Une grande étude sur les frais de pressurage et de vinification en Suisse romande a été entreprise et nos délégués à cette Commission ont fait du travail utile. On trouvait pour mémoire des formules complexes : $F_{pv} = A + M.i_s + E + V(t_a + t_i)$. Est-ce que cela vous dit encore quelque chose ?

La Fédération suisse des Négociants en vins dénonce, pour le 31 mars 1960, l'accord de stabilisation des prix du 11 octobre 1957 et cela conformément à l'Article 7. Elle assure néanmoins être prête à entamer, en temps utile, des pourparlers pour discuter des futures récoltes.

1960 : La récolte de 915'953 hectolitres pour la Suisse romande représente la plus forte depuis fort longtemps. Et on peut comprendre que des régions viticoles s'efforcent de faire front à une nouvelle situation. Les Vaudois lancent une vaste campagne de propagande en faveur du Chasselas Vaudois et leurs cafetiers sont solidaires. Ils fixent, pour leurs membres, des prix uniformes qui vont de 40 ct. le ballon à 80 ct. les 2 décis, Fr. 1.20 les 3 décis, Fr. 1.80 le 1/2 litre et Fr. 3.50 le litre.

L'accord de stabilisation, en vigueur depuis trois ans, a été utile. A l'avenir, l'indice des prix de production n'est plus fixé par l'OFIAMT, mais calculé par une Commission fédérale d'étude du prix de revient de la vigne. On craignait déjà à l'époque que cela pourrait être le départ de l'indexation du prix des vins. Ceux qui le prétendaient et qui le craignaient furent taxés de pessimistes, mais l'avenir leur donna raison.

Après avoir étudié, au mois de juillet, de nouvelles propositions, l'accord sur la formation des prix est signé le 19 septembre. Il est plus souple que le premier. Les prix peuvent varier de plus ou moins 15 ct. selon l'importance de la récolte.

La récolte 1960 de 988'909 hectolitres pour la Suisse romande a bien dépassé la récolte de 1959. La signature d'un nouvel accord est donc un bienfait.

Au début décembre, on constate que les prix de cet accord ont bien été respectés durant les vendanges. Toutefois, les excédents sont importants. Une prise en charge est déjà à l'étude avec une première tranche de 10 millions de litres pour la fin mars 1961.

RECOLTES EN HECTOLITRES SUISSE ROMANDE * : 1961 - 1970

	<u>VD</u>	<u>VS</u>	<u>NE</u>	<u>GE</u>	<u>FR</u>	<u>Total Suisse Romande</u>
1961	267'342	326'805	34'232	97'175	4'569	730'123
1962	160'207	382'025	33'990	94'171	4'849	675'242
1963	337'225	332'691	26'669	91'640	4'420	792'645
1964	257'075	397'258	34'730	100'310	4'664	794'037
1965	253'489	417'270	22'144	124'070	5'536	822'509
1966	241'933	260'931	28'271	131'500	5'340	667'975
1967	312'674	355'071	38'153	84'418	9'480	799'796
1968	282'030	415'049	42'087	124'380	9'687	873'233
1969	213'147	327'889	20'521	86'395	2'802	650'754
1970	315'725	575'760	39'543	123'570	4'099	1'058'697

* Sans Lac de Biemme

1960 est aussi l'année où le problème de rationalisation dans le secteur embouteillage et expédition, ouvre les yeux à de nombreux chefs d'entreprises.

1961 : L'année 1961 débute avec des problèmes d'écoulement. Le vin blanc suisse est de très bonne qualité; sa composition : 50 % de Valais, 50 % de Vaud. Il fait concurrence, il va de soi, au Chasselas de petite provenance des vignobles romands.

Chaque canton fait un effort considérable pour la propagande et Berne a décidé de mettre à disposition Fr. 700'000.- du fonds viticole, à répartir entre les différents offices de propagande.

A la veille des vendanges 1961, certains encaveurs sont obligés de déloger des vins pour faire place à la nouvelle récolte.

Le Comité est sollicité d'intervenir auprès des sociétaires qui vendent des vins courants en bouteilles de 7 décis. Chacun essaye de se sortir au mieux de ses problèmes de trop-plein.

Les verreries suisses accordent une subvention annuelle de Fr. 5'000.-- aux encaveurs qui eux ont dû se débattre durant l'année avec les problèmes de la révision du chapitre 28 de l'ODA, de l'accord de stabilisation et des mesures envisagées pour faciliter le placement de la récolte 1961 : raisin de table, jus de raisin, participations aux frais de délogement, prises en charge.

L'indice du coût des agents de production a pris une évolution prévisible passant de 1954 avec l'indice 100 à des résultats provisoires de 125 pour 1961. Cela commence déjà à faire peur !

En 1961, l'essor de la conjoncture créait une pénurie de main-d'oeuvre. Le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie souligne que 548'312 étrangers contre 435'576 l'année précédente, représente un accroissement de 26 % de main-d'oeuvre étrangère. 30 % des ouvriers de fabrique, 21 % de tous les salariés et 10 % de la population résidente sont des étrangers.

En 1961, nous avons eu le très vif chagrin de perdre deux des membres fondateurs : MM. Alfred Bujard et Denis Orsat. Et au début de 1962, M. Arnold Schenk. Un faire-part de deuil est toujours un message bouleversant, bien fait pour nous aider à mesurer la fragilité de la destinée humaine; mais s'agissant de ces trois personnalités, ce fut aussi la révélation du grand vide causé par leur départ et qui fait bien mesurer le rôle joué par eux dans les milieux de la production et du négoce vinicole.

1962 : Chacun se pose des questions sur l'avenir. La consommation du vin dans les établissements publics est en constante régression et la distribution du vin par les grandes chaînes se développe toujours davantage; ainsi de nombreux négociants ne rentrent pas en ligne de compte comme fournisseurs.

Importation de vins blancs étrangers : la Commission des spécialistes a été appelée à donner son avis. Le Département envisage de libérer un contingent supplémentaire de 100'000 hectolitres de vins rouges de qualité provenant de France, d'Italie et d'Espagne.

Lors de l'assemblée générale du 23 mai, on discute des slogans de l'action de propagande en faveur des vins. C'est toujours M. Pierre Chessex qui préside la Commission. On essaye d'atteindre le touriste étranger avec le slogan : "A cuisine suisse, vin suisse". Et la Commission en a retenu d'autres : "C'est toujours meilleur avec un verre de vin" ou "Il y a toujours du vin à la cave".

Une erreur a malheureusement été commise dans cette campagne publicitaire. Il a été fait mention, dans les premières annonces publiques dans les journaux, du patronage du Département fédéral de l'économie publique. D'où de très vives réactions des associations d'abstinents; interventions de ces derniers à Berne, rappelant au Conseil fédéral qu'il devait tout mettre en oeuvre pour combattre les effets de l'alcoolisme en Suisse.

Accord de stabilisation des prix de vins indigènes : les mandataires ont siégé le 20 septembre à Lausanne et ont signé, le 3 octobre, un avenant à l'accord de stabilisation pour les vins de la récolte 1962.

Photocopies de l'avenant et de la table des prix :

voir pages suivantes

" A V E N A N T
" à
" L'ACCORD DE STABILISATION DES PRIX DES VINS

" conclu le 3 octobre 1962 par
" La FEDERATION SUISSE DES NEGOCIANTS EN VINS
" La SOCIETE DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES
" La FEDERATION ROMANDE DES VIGNERONS
" Constatant que les perspectives pour la récolte 1962 correspondent
" d'assez près à la récolte moyenne prévue dans l'accord de 1960 pour la
" fixation des prix de base;
" compte tenu d'autre part de l'état des stocks de vin et de la nécessi-
" té d'éviter une hausse excessive des prix;
" la production consent à ce que les prix de la récolte 1962 soient infé-
" rieurs à ceux qui découleraient de l'application pure et simple de
" l'accord et soient arrêtés comme suit :

" Article premier

" Les prix de vin clair tels qu'ils résultent de l'accord sont majorés
" de 15 centimes par litre pour les cantons de Genève et Valais; de 20
" centimes par litre pour les autres cantons de Suisse romande.

" Article 2

" En raison de la situation du canton de Neuchâtel en 1962, l'article 4
" de l'accord est modifié comme suit :

" - pour le Lac de Bièvre et Neuchâtel l'écart peut aller jusqu'à 10 cen-
" times au maximum.

" Article 3

" Les parties conviennent de publier la liste des prix sous forme de com-
" munique à la presse, une semaine avant le début de la vendange.

" Ainsi fait à Lausanne, le 3 octobre 1962, en cinq exemplaires originaux,
" soit :

" - un exemplaire à l'intention du Département fédéral de l'économie
" publique;

" - un exemplaire à l'intention du Président de la commission fédérale
" des spécialistes;

" - un exemplaire pour chacune des organisations contractantes.

" FEDERATION SUISSE DES NEGOCIANTS EN VINS
" SOCIETE DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES
" FEDERATION ROMANDE DES VIGNERONS

Le communiqué destiné à la presse et qui paraîtra incessamment dans les journaux a la teneur suivante :

" Accord concernant les prix des vins indigènes

" Les délégations de la Fédération suisse des Négociants en vins, la
" Société des Encaveurs de vins suisses, la Fédération Romande des vi-
" gnerons réunies le 20 septembre 1962 ont convenu de fixer les prix
" pour les vins de la récolte 1962 de la façon suivante :

		<u>Prix en centimes par litre de vin clair</u>
"	<u>GENEVE</u>	
"	Chasselas	138
"	Gamay	148
"	<u>VAUD</u>	
"	Chasselas	
"	La Côte classe III	152
"	" classe II	162
"	" classe I	174
"	<u>Lavaux</u> a) Pully-Paudex	170
"	b) Lutry, rive gauche de la Veveyse	177
"	c) Châtelard, Grandvaux, Cully Chardonne, Corsier, Corseaux	195
"	d) Vilette, Riex, Epesses	205
"	e) Rivaz, St. Saphorin	215
"	<u>Chablais</u> Yvorne, Aigle, Villeneuve	230
"	Ollon	210
"	Bex	200
"	<u>Nord du canton</u>	
"	Grandson	157
"	Orbe	150
"	<u>Gamay</u>	165
"	<u>VULLY</u>	
"	Chasselas	155
"	<u>NEUCHATEL</u>	
"	Chasselas	175
"	<u>LAC DE BIENNE</u>	
"	Chasselas	
"	Rive gauche	195
"	Rive droite	170
"	<u>VALAIS</u>	
"	Fendant	
"	Bas-Valais	168
"	Charrat, Saxon, Riddes et Rive gauche	170
"	Martigny, Fully, Bramois	175
"	Sierre, Salquenen, Leytron, Saillon	
"	Granges	179
"	Ardon, Chamoson	182
"	Savièze, Grimusuat, Ayent, Conthey-les-	
"	Hauts	184
"	St. Léonard, Vétroz, Conthey-les-Bas	186
"	Région de Sion	187
"	Région de Sion, crus classés	189
"	<u>Goron</u> A l'Ouest de la Lienne, pour chaque région, prix du Fendant	+ 15
"	A l'Est de la Lienne	202

1963 : L'exposition nationale occupe bon nombre de nos sociétaires, pas précisément par rapport à leurs fonctions chez les encaveurs, mais à leurs fonctions parallèles chez les négociants en vins, soit Vaudois, soit Valaisans. On nous rend déjà attentifs aux concours de vins qui seront organisés.

L'assemblée générale du 6 juin a été étoffée par une conférence de M. le Dr. Henri Rieben, professeur à l'Université de Lausanne et Dr. du centre des recherches européennes. Le thème choisi : "La Suisse et le Marché Commun".

La révision de l'ODA préoccupe nos responsables. On insiste pour que, dans le cadre du 8 % d'ouillage, des vins blancs suisses puissent être utilisés pour l'ouillage des vins rouges. La Fédération suisse interviendra dans le même sens.

L'indice du coût des agents de production a grimpé de 1954 à 1963 de 100 points à 149 points. Là revoilà l'indexation !

Nos membres du canton de Neuchâtel souhaitent que leur canton demeure en dehors de l'accord de stabilisation des prix pour la récolte 1963, car elle sera pratiquement nulle. Les dégâts causés au vignoble neuchâtelois par le gel et par la grêle sont considérables.

1964 : L'exposition nationale 1964 fut l'apothéose pour quelques membres de notre société. L'exposition a eu un succès remarquable. Le concours des vins, le concours des étiquettes et celui des spiritueux furent organisés avec compétence. Tous ceux qui ont réalisé, pensé, travaillé, ont réussi. Merci à eux.

Nous pouvons encore retenir en ce qui concerne le concours des vins que quelque 2'060 vins ont été présentés. Le jury se plaît à reconnaître que, d'une manière générale, les vins qui ont été soumis cette année, se sont révélés de qualité supérieure à ceux présentés en 1939. Tout le monde se plaît à reconnaître la parfaite organisation du concours. Les mesures prises pour garantir un examen objectif ont été jugées valables et le jury fut félicité.

Lors de l'assemblée générale du 25 juin, dans le cadre de l'exposition nationale, notre délégué à la Commission fédérale du commerce des vins, M. Albert Biollaz, communique que les dépenses de la Commission fédérale de Frs 400'000.-- en 1953 ont grimpé à Frs 600'000.-- en 1963. La direction a présenté un nouveau budget prévoyant des dépenses "énormes" de Frs 800'000.--, soit au bout de dix ans, une augmentation de 100 %. La Commission plénière a refusé par seize voix contre sept d'entrer en matière. Elle a renvoyé le dossier à la délégation.

La révision de l'ODA équivaut à un serpent de mer. Les séances se suivent les unes après les autres. Il va de soi que l'accord sur la formation des prix suit le même chemin que la révision de l'ODA.

Heureusement, la journée de la vigne et du vin du 5 septembre 1964, avec son magnifique cortège de la vigne et du vin, et la remise des récompenses "Concours de vins expo 1964" clôt l'année agréablement.

1965 : La Fédération suisse des Négociants en vins a lancé l'idée d'une comparaison inter-entreprises. Les premiers résultats de ces enquêtes sont des plus intéressants. Cette idée rapproche les responsables d'entreprises dans un échange empreint d'une grande franchise des problèmes et de l'organisation de leurs maisons respectives. Cette étude est poursuivie et elle lance un appel à d'autres chefs d'entreprises.

L'autorité fédérale envisage une prise en charge de 8 millions de litres. Répartition prévue : 5 millions de litres pour le Valais, 3 millions de litres pour le canton de Vaud; destination : vins à rougir. Cette action est nécessaire. Les encaveurs des deux cantons auront de la peine à loger la récolte même moyenne de cette année.

En face de ces volumes prévus, rappelons pour mémoire que le canton de Vaud a inscrit 4.4 millions et le canton du Valais 8.8 millions de litres. Quant aux demandes, elles se chiffraient à 23 millions de litres, dont 19 millions de litres à rougir et 4 millions de litres pour la vente de vins blancs. Cette prise en charge fut ramenée à 10 millions de litres.

De plus, sur l'ensemble de la Suisse romande, 9 millions de litres de la récolte 1965, furent vendus aux élaborateurs de jus de raisin. Un blocage-financement fédéral a été décrété au taux de 3 %.

Photocopie de l'Arrêté sur la prise en charge (20.08.65)

voir page suivante

Arrêté du Conseil fédéral sur la prise en charge de vins blancs indigènes

(Du 20 août 1965)

Le Conseil fédéral suisse,

vu les articles 23 et 25 de la loi du 3 octobre 1951¹⁾ sur l'agriculture;
vu les articles 19, 21 à 23 de l'ordonnance du 18 décembre 1953²⁾ sur le statut du vin,

arrête:

Article premier

Placement des excédents

¹ En vue de faciliter le placement d'une partie des excédents de vins indigènes, les importateurs prendront en charge 150 000 hl au plus de vins blancs de Suisse romande, conformes aux articles 335, 3^e alinéa, et 337, 2^e alinéa, lettres a, b, c, d, et 4^e alinéa de l'ordonnance du 26 mai 1936³⁾ sur le commerce des denrées alimentaires (appelés par la suite «vins blancs»). Sont par conséquent exclus de la prise en charge les vins d'hybrides (producteurs directs), ainsi que ceux qui contiennent une proportion quelconque de vins d'hybrides ou de vins étrangers.

² La quantité globale de vins blancs mis en charge ne dépassera pas 150 000 hl. Une première tranche, de 100 000 hl au plus, sera prise en charge immédiatement. La seconde tranche dépendra, quant au moment et à la quantité, de l'évolution du marché; le Conseil fédéral en décidera ultérieurement.

³ L'article 29 de l'ordonnance sur le statut du vin est expressément réservé.

I. INSCRIPTION

Art. 2

Mise en charge

¹ Peuvent seuls être mis en charge des vins blancs de Suisse romande, de cépages européens, sains, loyaux et marchands.

¹⁾ RO 1953, 1095.

²⁾ RO 1953, 1179; 1959, 152; 1965,

³⁾ RS 4, 483; RO 1964, 921.

Art. 5

Prix de base

¹ Pour des vins blancs clairs de bonne qualité marchande, les prix de base sont fixés ainsi qu'il suit:

	Prix en centimes par litre
Genève	143
Vaud	153
La Côte III	163
II	175
I	178
Lavaux III	206
II	216
I	231
Chablais:	211
Yvorne, Aigle, Villeneuve	201
Ollon	158
Bex	151
Nord du canton: Grandson	p. m.
Orbe	p. m.
Vully	p. m.
Neuchâtel	p. m.
Lac de Bièvre	p. m.
Valais	173
Bas-Valais	175
Charrat, Saxon, Riddes et rive gauche	180
Martigny, Fully, Bramois	184
Sierre, Salquenen, Leytron, Saillon, Granges	187
Ardon, Chamoson	189
Savièse, Grimisuat, Ayent, Conthey-les-Hauts	191
Saint-Léonard, Vétroz, Conthey-les-Bas	192
Sion	

² Le prix de base des vins d'origines différentes au sens de l'article 337, 2^e alinéa, lettre d, et 4^e alinéa, de l'ordonnance sur le commerce des denrées alimentaires sera calculé en fonction du prix moyen.

³ Si, après les réductions prévues à l'article 4, le prix à payer à celui qui met en charge dépasse 2 francs par litre, ces vins ne peuvent être inscrits en vue de la prise en charge qu'à la condition que le prix-plafond soit accepté par celui qui met en charge.

Art. 6

Acceptation ou refus des vins

¹ Les vins inscrits en vue de la prise en charge sont jugés par une commission de dégustation et de taxation, qui tient compte de la qualité, notamment du degré alcoolique. Cette commission fait à la division de l'agriculture ses

Au début de l'année, des divergences ont surgi entre les maisons Bujard Fils S.A. à Lutry, Contesse S.A. à Cully, Hammel S.A. à Rolle, Obrist S.A. à Vevey et Schenk S.A. à Rolle d'une part, et de la Société vinicole de Perroy S.A. d'autre part. Ces divergences ont entraîné la démission des cinq premières entreprises.

Le 30 mai, Henri Cottier avise les membres du Comité que l'assemblée générale est renvoyée du 16 juin au 8 juillet; les efforts déployés par Maître Edmond Gay n'ont pas permis d'aplanir le conflit Rolle/Perroy.

L'initiative des indépendants, déposée le 30 octobre 1963 à la Chancellerie fédérale, a la teneur suivante :

"Les citoyens suisses soussignés :

- 1.- Afin de restreindre l'alcoolisme et par là d'augmenter la sécurité de la circulation routière, l'imposition doit être étendue à toutes les boissons alcooliques. Elle sera échelonnée selon la teneur en alcool et calculée de façon que la consommation diminue.
- 2.- Le commerce illégal d'eau-de-vie doit être jugulé par des mesures efficaces allant, s'il le faut, jusqu'à la suppression, contre indemnité, des distilleries domestiques.
- 3.- Le produit de l'imposition sera réparti selon une clé à fixer dans la Constitution, entre la Confédération et les cantons. Elle sera utilisée dans la même mesure que jusqu'ici au moins, pour les besoins de l'assurance-vieillesse et survivants, la lutte contre l'alcoolisme et les besoins des cantons. Le surplus sera affecté à la lutte contre la pollution des eaux."

D'un rapport de M. Albert Biollaz, notre délégué à la Commission fédérale des vins, il ressort que la structure du commerce soumise au contrôle se réduit à huit catégories; utile ? On pourrait faire une deuxième classification qui donne un significatif éclairage :

1) Maisons traitant moins de 50'000 l. par an	769
2) Maisons traitant de 50'000 à 500'000 l. l'an	631
3) Maisons traitant 500'000 l. et plus	159

soit 1'559 concessionnaires.

1966 : Les séances de la Commission paritaire pour l'accord sur la formation des prix ont été laborieuses. Décision a été prise d'augmenter les prix de 15 ct. pour le canton de Vaud, mais ils furent augmentés de 28 ct. par la suite pour tenir compte de la situation du marché. Mais ces prix pensés ne sont pas respectés : les 28 ct. sont dépassés, dans certains cas de plus de 40 ct. par rapport aux prix payés pour la récolte 1965. Un nouvel accord est à l'étude et l'ancien a été dénoncé.

L'indice du coût des agents de production a déjà presque doublé; de 100 points en 1954, l'échelle provisoire pour 1966 se monte à 189.9 points.

Au début de l'année, le Comité proposa à ses membres une visite au Salon de l'embouteillage à Paris, en proposant un subside de la caisse de Frs. 200.-- par Maison. Le président conclut : " Il est plus facile d'organiser une sortie de la gym d'hommes".

Les encaveurs n'arriveront pas à se mettre d'accord, ni sur les dates, ni sur l'heure de départ du train ou de l'avion. La sortie n'a pas lieu et les 200 francs promis ne sont pas versés.

A la veille des vendanges, la Commission paritaire s'est rencontrée à deux reprises; de longues, de très longues discussions ! Les revendications de la production sont taxées manifestement exagérées : 30 ct par litre sur les prix de base de l'accord de 1964. Le négoce, à l'encavage, propose 10 ct. L'accord est conclu sur une hausse de 15 ct. soit pour les vins rouges, soit pour les vins blancs, par rapport à 1964.

Le 26 novembre, on recommence les discussions; la production estimant la récolte de 5 à 6 millions de litres inférieure aux estimations, ce qui justifierait une ré-adaptation des conditions du mois de septembre. Le commerce refuse l'entrée en matière.

1967 : Dès le début de l'année, les séances sur l'accord de stabilisation se succèdent à un rythme accéléré. Séances préliminaires avec nos partenaires de la FSNV et séances tripartites souvent longues et parfois dépourvues d'aménités du côté de la production.

Le 30 septembre 1967, l'accord est convenu et signé le 16 octobre. La durée est de trois ans.

L'arrêté fédéral instituant des mesures temporaires en faveur de la viticulture, du 6 juin 1958, déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 1967. }

Nous faisons des nouvelles propositions pour un nouvel arrêté devant entrer en vigueur le 1er janvier 1968. Mais, l'ancien arrêté fut prorogé jusqu'au 31 décembre 1969.

1967 nous rappelle aussi qu'un deuxième cycle de 21 ans a pris fin. Rappelez-vous qu'en 1946, les 100 kgs de Chasselas de la Commune de Leytron furent payés Frs 148.-- les 100 kgs. Ce prix n'a plus jamais pu être atteint. Cependant cet automne, les 100 kgs de Chasselas de Leytron sont pour la première fois à nouveau payés Frs 148.--.

1968 : Le nouvel arrêté fédéral sur les mesures temporaires en faveur de la viticulture du 1er janvier 1970 au 31 décembre 1979 est discuté à de nombreuses séances tout au long de l'année, avec la production et les négociants en vins. On parle d'arrachages de vignes plantées en dehors de la zone viticole.

1968 : Les encaveurs fêtent les 25 ans. L'économie mondiale, après les signes de ralentissement, marque une nouvelle relance et l'expansion économique s'est accentuée aux Etats-Unis, au Japon et en Allemagne de l'Ouest de manière considérable.

Notre Jubilé a été dignement fêté lors de l'assemblée générale annuelle au Château d'Oron; il y avait très forte participation. Après l'ordre du jour statutaire, nous eûmes le privilège d'entendre un exposé de M. Paul CHaudet, ancien président de la Confédération. L'exposé de cet éminent conférencier a été adressé à tous les membres.

Lors de cette assemblée, M. Henri Badoux félicita le président pour son activité d'un quart de siècle à la tête de la Société des Encaveurs de vins suisses. Il lui fit part des décisions prises à son égard à l'unanimité des membres présents.

A part l'indemnité pour frais de secrétariat, l'assemblée a ratifié la proposition du Comité de direction visant à verser au président, dès l'instant où celui-ci aura manifesté le désir de renoncer à son mandat, un cadeau de jubilé de Frs 25'000.-- payable à lui-même, ou à sa famille, de Frs 5'000.-- pendant une période de cinq ans. Emu, le président avait de la peine à prononcer ses mots de remerciements.

La conférence de M. Chaudet fut intitulée : "La position de la Suisse dans l'Europe de demain". Et dire qu'en 1992, nous en reparlons toujours ! M. Chaudet parla de la position de la Suisse, de ses relations internationales sous son aspect économique. X

Mais il y a aussi l'aspect politique du problème; nous voulons parler de quelle Europe ? Quel sera le rôle de la Suisse ? Il y a lieu de respecter au maximum le principe de la souveraineté nécessaire. Si quelques parcelles devraient en être altérées, ce ne serait en aucun cas, ni celle de la sécurité intérieure ou extérieure du pays, ni celle de son droit de résister à des atteintes de nature militaire, raciale ou idéologique.

1969 : Les récoltes en dents de scie continuent à influencer la vie des encaveurs. Avec 65 millions de litres, la récolte est de 24 millions de litres inférieure à celle de 1968.

Face à cette situation déficitaire, les signataires de l'accord sont parvenus à s'entendre assez rapidement. Il est prévu une hausse de 25 ct. sur toutes les positions, excepté celles de Lavaux qui sont augmentées de 40 ct. Le prix au consommateur s'est fait ressentir, d'autant plus que les cafetiers vaudois et valaisans font ajuster leur prix de vente, vu l'introduction du système "Service compris".

L'assemblée générale du 12 juin fut suivie d'une conférence de M. Carlos Grosjean, Conseiller d'Etat et Conseiller aux Etats, sur le thème "Les raisons de l'aménagement du territoire et l'avenir du vignoble". Des discussions de l'assemblée, nous retenons l'intervention de M. Aloys de Montmollin sur la Commission du prix de revient du raisin et du vin. La Commission a siégé deux fois l'an et quelque 234 entreprises participent à l'acte.

On parle aussi de l'Ecole supérieure de la viticulture, d'oenologie et d'arboriculture. Le transfert à Chavignin est prévu dès 1975.

Le 6 septembre, la Fédération romande des vigneronns re-propose au Conseil fédéral l'implantation de buvettes avec alcool le long des autoroutes. Autorisées par les cantons sur lesquelles elles sont domiciliées, à servir du vin et de la bière éventuellement, comme c'est le cas en Allemagne, aux heures des repas seulement.

L'arrêté fédéral instituant des mesures temporaires en faveur de la viticulture du 10 octobre 1969, doit rentrer en vigueur le 1er janvier 1970 et doit durer dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 1979, ce qui nécessite aussi la modification du statut du vin.

1970 : Le début de l'année 1970 est perturbé par l'importation de quatre millions de litres de vin blanc étranger. Décidé le 9 décembre 1969, ces vins rentrent toutefois seulement à fin mars 1970 et la répartition fait de nombreux mécontents. Une deuxième tranche est prévue, mais pas accordée. Heureusement, car la récolte fut très importante : 106 millions de litres pour la Suisse romande ou 40 millions de litres de plus qu'en 1969.

L'assemblée générale du 19 juin fut organisée à Martigny dans le cadre "Le Valais du vin" - La table ronde du samedi 20 juin, télévisée sous la direction d'Alexandre Burger avec la collaboration d'éminents professeurs, sur le thème "Incidences du vin sur la santé physique et psychique de ceux qui le boivent avec modération et respect".

L'assemblée elle-même, eut le privilège d'écouter M. Guy Genoud, Conseiller d'Etat, sur le sujet : "Quelques problèmes actuels de la viticulture valaisanne".

Ce fut aussi l'année du projet de la Commission d'étude interprofessionnelle concernant l'arrêté du Conseil fédéral sur le commerce de vins, cher à notre délégué, M. Albert Biollaz.

RECOLTES EN HECTOLITRES SUISSE ROMANDE * : 1971 - 1980

	<u>VD</u>	<u>VS</u>	<u>NE</u>	<u>GE</u>	<u>FR</u>	<u>Total Suisse Romande</u>
1971	244'116	327'136	33'495	112'987	4'936	722'670
1972	314'425	366'370	36'567	128'979	4'969	851'310
1973	364'285	557'553	35'481	120'026	6'381	1'083'726
1974	217'684	295'726	15'159	84'569	2'788	615'926
1975	195'121	378'782	33'365	86'132	4'027	697'427
1976	330'000	477'300	41'303	129'549	7'590	985'742
1977	357'369	606'123	34'217	125'337	7'949	1'130'995
1978	140'232	411'330	13'627	78'180	2'553	645'922
1979	285'542	460'187	26'869	116'722	6'261	895'581
1980	198'574	373'967	25'218	92'064	5'801	695'624

* Sans Lac de Bienne

1971 : Bien qu'ayant été très large avec la production pour la récolte 1970, celle-ci revendique, le 5 avril déjà, une nouvelle augmentation du fait de l'augmentation des coûts des agents de production.

Il ne faut pas tomber dans les extrêmes. En dehors des problèmes de la pénétration étrangère du marché du logement, ainsi que le développement de la prévoyance vieillesse et maladie, les difficultés économiques et sociales portent aussi de plus en plus sur la protection de l'environnement et de l'information des consommateurs.

Il ne faut pas tomber dans l'exagération et suivre à la lettre les vues d'une certaine "Commission fédérale de la consommation". Elle se prend au sérieux. Elle tape à gauche et frappe à droite.

Mais il existe à côté d'elle une fondation pour la protection du consommateur. Elle a rédigé un projet d'article constitutionnel donnant à la Confédération la tâche d'informer et de protéger les consommateurs.

Donc, un texte constitutionnel s'impose, dont voici les termes : " La Confédération est chargée d'élaborer des prescriptions sur la protection des consommateurs. Elle encourage et soutient les organisations de consommateurs qui se consacrent, dans l'intérêt général, à l'information, au conseil et à l'éducation des consommateurs". Voilà encore une nouvelle méthode d'utiliser les deniers publics !

La récolte 1971 est de 33 millions de litres inférieure à celle de 1970 pour la Suisse romande. Après une sortie satisfaisante au printemps, une période froide et pluvieuse a gêné la floraison et beaucoup de grappes sont parties en fourchettes.

Dans son rapport 1971, le président Henri Cottier avise l'assemblée qu'il va passer la main, ce sera pour 1972. Comment chercher un successeur ?

Le Comité étudie, lors de plusieurs séances, les projets modifiant le statut du vin, ainsi que les instructions concernant le contingentement d'importation.

Dans sa séance du 30 juin, le Comité discute de la relève présidentielle. Il reprend la question le 15 septembre. Pour le changement présidentiel, deux solutions se présentent :

- a) choix d'un homme neutre et compétent pris en dehors de la Société et assumant en même temps le secrétariat, ou
- b) choix d'un président au sein même de la Société et changeant tous les trois ans, selon un tournus Valais - Vaud - Neuchâtel.

Cette solution nécessiterait l'organisation d'un secrétariat permanent semblable à celui adopté par la FSNV.

Une Commission est chargée d'étudier le problème et de faire une proposition pour l'assemblée générale du mois de juin 1972.

Le 31 août, le 23 septembre et le 7 octobre, on discute à la Commission paritaire pour l'accord des ristournes Provins. M. Michaud estime que personne peut leur faire un reproche d'avoir versé une prime de Frs. 10.-- les 100 kilos sur les vendanges 1969. Ce versement aurait été effectué à l'occasion du 40ème anniversaire des caves.

En 1970, un nouveau versement a été effectué aux membres en vertu des dispositions du Code des obligations qui prévoit "que les coopératives ont l'obligation ..."; on connaît la suite !

Le 10 décembre, une assemblée générale extraordinaire est aménagée pour prendre officiellement congé de M. Paul Hohl, chef de la section de la viticulture et de l'économie vinicole. Celui-ci fut félicité pour sa constante objectivité et le président formula les vœux les plus chaleureux pour sa retraite et lui remis, en guise de reconnaissance, une channe valaisanne, six gobelets vaudois et un plateau neuchâtelois en étain.

1972 : Petite récolte 1971, difficultés de commercialisation au début 1972. A Lavaux, les acheteurs principaux se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver des solutions pour permettre d'ouvrir le marché.

Le 31 janvier à St-Saphorin, on fixa des prix de Frs 3.10 pour Lavaux III, à Frs 5.30 pour St-Saphorin et Frs 6.80 pour le Dezaley; mais le marché ne démarra pas. La loi de l'offre et de la demande règne en maître. L'accord n'est plus un instrument de stabilisation, comme il l'était dans les années 60. Mais nous estimons ne pas devoir prendre l'initiative et les risques de le dénoncer.

Avec 86 millions de litres, la récolte 1972 changera peu le problème.

Le 12 avril, la Commission désignée pour penser la relève présidentielle s'est réunie à Lausanne. Il est décidé de confier la présidence, pour une durée de trois ans, à Maître Edmond Gay. Et il fut décidé de proposer à l'assemblée, M. Michel Bécholey, comme secrétaire, la Commission d'étude est unanime.

C'est à Mont-sur-Rolle le 21 juin qu'a eu lieu la relève présidentielle. Présenté par le président sortant de charge, Maître Edmond Gay est élu pour une durée de trois ans.

Le nouveau président s'adressa ensuite à M. Henri Cottier, membre fondateur de la Société, qui pendant près de trente ans, a lutté pour la bonne cause des encaveurs, en le remerciant des éminents services rendus et lui rend un vibrant hommage. L'assemblée propose de donner à M. Henri Cottier le titre de "Président d'honneur".

M. Michel Bécholey, secrétaire de la section VD-FR de la FSNV est désigné à l'unanimité en tant que secrétaire permanent. Ce choix fait par l'assemblée est certainement heureux.

1973 : Une fois de plus, nous constatons que les modes de faire valaisans et vaudois sont fort différents. Le négociant valaisan est avant tout un encaveur qui prend en charge le raisin du vigneron.

Il y a de vieilles relations de père en fils. Entre l'encaveur valaisan et la coopérative, il n'y a presque pas de différence ; si une, elle est importante : l'encaveur n'a jamais touché de subsides pour construire ses caves et ses installations.

Notre président d'honneur n'est plus. M. Henri Cottier est décédé le 18 mai 1973. Vous vous souvenez, nous l'avons nommé président d'honneur dans un élan unanime et enthousiaste, le 21 juin 1972 à Mont-sur-Rolle. Et il devait hélas pas survivre longtemps à cet hommage combien mérité ! Nous conserverons de lui un souvenir ému.

Les discussions relatives à la mise sur pied problématique du texte d'un nouvel accord furent très longues. La lassitude aidant, suite à neuf mois de conversations multipartites, l'avenant du 20 septembre, homologué par M. Schürmann, fut un peu vite compris.

Pour la première fois, la Fédération suisse des cafe-tiers, restaurateurs et hôteliers a participé aux pour-parlers.

Photocopies de l'avenant

Voir pages suivantes

AVENANT A L'ACCORD DE STABILISATION DU PRIX DES VINS INDIGENES

conclu le 20 septembre 1973 par :

la FEDERATION SUISSE DES NEGOCIANTS EN VINS

la SOCIETE DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES

la FEDERATION ROMANDE DES VIGNERONS

Sur la base de l'accord de stabilisation du prix des vins indigènes du 16 octobre 1967 et compte tenu de la répercussion de tous les éléments mentionnés aux articles 3 et 7, les partenaires conviennent des prix suivants pour la récolte 1973.

Article 1

Les prix de base, applicables au vin clair chez le premier détenteur, sont

		<u>Prix en centimes par</u> <u>litre de vin clair</u>
<u>GENEVE</u>	<u>Chasselas</u>	305
	<u>Gamay</u>	330
<u>VAUD</u>	<u>Dorin (Chasselas)</u>	
	<u>La Côte</u>	Classe III 320
		Classe II 330
		Classe I 340
	<u>Lavaux</u>	III 430
		II 500
		I 650
	<u>Chablais</u>	Yvorne, Aigle, Ollon, Villeneuve, Bex 530
	<u>Nord du Canton</u>	Grandson, Orbe 320
	<u>Gamay</u>	330
<u>VULLY</u>	<u>Chasselas</u>	320
<u>NEUCHATEL</u>	<u>Chasselas</u>	340
<u>LAC DE BIENNE</u>	<u>Chasselas</u>	Rive gauche 462
		Rive droite 442

Prix en centimes par
litre de vin clair

<u>VALAIS</u>	<u>Fendant</u>	
	Bas Valais	438
	Charrat, Saxon, Riddes et Rive gauche	439
	Martigny, Fully, Bramois	444
	Sierre, Salquenen, Leytron, Saillon, Granges	448
	Ardon, Chamoson	451
	Savièse, Grimisuat, Ayent, Conthey-les-Hauts	453
	St-Léonard, Vétroz, Conthey-les-Bas	455
	Région de Sion	456
	Région de Sion, crus classés	459
	<u>Goron</u>	470

Article 2

- a) Les prix de base s'entendent valeur 1er avril de l'année qui suit la récolte. Pour les règlements postérieurs à cette date, un supplément de 0.75 % du prix convenu entre les parties peut être appliqué pour chaque mois couru ou commencé.
- b) Les prix obligent toutes les parties à la transaction (vendeurs, acheteurs, et tous autres intermédiaires). Ils ont force obligatoire pour toutes les transactions entre des entreprises appartenant au même groupe ou liées entre elles par des accords de portée économique.

Article 3

Les prix de transaction sont valables pour des qualités moyennes de l'année. Pour tenir compte des écarts de qualité d'un lot de marchandise à l'autre, les prix de transaction peuvent s'écarter de 10 ct. au maximum en plus ou en moins des prix de base figurant à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Les prix du raisin, du moût et du vin rond chez le premier détenteur :

- a) s'établissent, à partir du prix du vin clair fixé à l'article 1 qui précède, au moyen des formules dites de transformation figurant à l'article 5, alinéa a, b et c de l'Accord du 16 octobre 1967; les dispositions de la lettre b ci-après étant réservées;
- b) sont des prix indicatifs, les taux des formules dites de transformation pouvant varier selon les pratiques régionales.

Article 5

La Commission paritaire est compétente pour examiner les cas de non respect du présent Accord et pour les dénoncer au préposé à la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices conformément aux dispositions de l'Arrêté fédéral du 20 décembre 1972.

Article 6

Ainsi fait à Lausanne, le 20 septembre 1973 en cinq exemplaires originaux, soit :

- un exemplaire à l'intention du Département fédéral de l'Economie publique
- un exemplaire à l'intention du Président de la Commission paritaire;
- un exemplaire pour chacune des organisations contractantes :

FEDERATION SUISSE DES NEGOCIANTS EN VINS

Le Président : H. U. Kormann

SOCIETE DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES

Le Président : Ed. Gay

FEDERATION ROMANDE DES VIGNERONS

Le Président : J. Ramu

Convention concernant la stabilisation des prix des vins indigènes

Dans l'intention de contribuer à la stabilisation des prix des vins indigènes, la Commission paritaire pour l'Accord de stabilisation du prix des vins indigènes, la Fédération suisse des négociants en vins et la Fédération suisse des cafetiers, restaurateurs et hôteliers déclarent avoir convenu de ce qui suit :

1. Les prix cités pour la récolte de 1973 dans l'avenant du 20 septembre 1973 à l'Accord de stabilisation du prix des vins indigènes sont à considérer comme des prix maxima. Les parties à l'Accord, soit la Fédération romande des vignerons, la Société des encaveurs de vins suisses et la Fédération suisse des négociants en vins et leurs membres s'engagent à ne pas dépasser ces prix.
2. Les sections régionales de la Fédération suisse des négociants en vins établissent des prix indicatifs pour la vente à la restauration et l'hôtellerie. Ces prix indicatifs se basent sur les prix d'achat qui résultent du chiffre 1 ci-dessus et sur les marges usuelles dans le commerce (45 - 55 %). Sont exceptés les cas dans lesquels une entreprise peut établir que sa structure justifie une marge plus élevée. Le commerce s'oblige à introduire une échelle dégressive des marges.
3. La Fédération suisse des cafetiers, restaurateurs et hôteliers et ses membres s'engagent à fixer les prix de vente aux consommateurs sur la base des prix résultant du chiffre 2 et des normes de calcul pour l'année 1974.
4. Les litiges qui surviendraient dans l'application de l'"Accord de stabilisation" seront réglés en vertu de l'art. 6 dudit "Accord de stabilisation".

Une commission arbitrale ad hoc, composée de six membres et d'un président neutre, connaîtra des litiges qui surviendraient dans l'application de la présente convention. Trois membres sont désignés par la Commission paritaire pour l'"Accord de stabilisation", les trois autres membres par la Fédération suisse des cafetiers, restaurateurs et hôteliers.

5. Cette convention s'applique à la vente de la récolte 1973 et en fonction des normes de calcul de la Fédération suisse des cafetiers, restaurateurs et hôteliers pour l'année 1974.

Lausanne, le 22 novembre 1973

Fédération romande des vigneronns :

Le Président :

J. Ramu

Lausanne, le 21 novembre 1973

Société des encaveurs de vins suisses :

Le Président :

Ed. Gay

Berne, le 21 novembre 1973

Fédération suisse des négociants en vins :

Le Président :

H.U. Kormann

Zurich, le 5 décembre 1973

Fédération suisse des cafetiers, restaurateurs et hôteliers :

X. Frei

La récolte 1973 atteint 110 millions de litres pour la Suisse romande.

Lors des pourparlers pour l'accord de stabilisation, les divergences entre Vaudois et Valaisans ont été importantes. On discutait de la défense du projet de majorité, défendu par M. François Gilliard et de la défense du projet de minorité, lequel fut défendu par M. Max Steinmann. Il fut difficile de trouver un terrain d'entente.

1974 : C'est que l'on retient de l'année 1974, c'est une brutale détérioration des conditions économiques. Le phénomène du chômage que l'on croyait, du moins en Suisse, relégué au musée de l'histoire, est réapparu. Le déséquilibre des "trop-plein" fut corrigé par de forts gels, ce qui diminua la récolte 1974 de près de 50 millions de litres par rapport à 1973.

L'assemblée générale du 21 mai à Lutry nous donna l'occasion d'entendre une conférence extrêmement intéressante de M. Pierre-G. Produit, nouveau chef de la section fédérale de la viticulture, intitulée "La viticulture, une branche temporairement privilégiée de l'agriculture suisse".

Le 2 juin, Vetropack convoqua à Berne, les principaux utilisateurs suisses de bouteilles d'un litre, afin de discuter du problème du retrait sur le marché, des litres à bagues plates. Le gel fut surtout très important pour le canton de Neuchâtel. La récolte fut très faible : 1.5 millions de litres.

1975 : Avec un ralentissement économique, on arrive rapidement à une vérité du prix dans le secteur vins. On décide des baisses des prix au café. L'accord sur la formation est dénoncé. On cherche activement de nouvelles formules; les séances se suivent les unes après les autres.

Pour 1975, nous constatons le paradoxe de notre branche; tout en étant régie par le dispositif protectionniste du secteur agricole, elle a pu bénéficier des bienfaits de l'économie libre. Producteurs, encaveurs et négociants se sont partagés les fruits de l'expansion.

L'erreur fut de ce qu'ils ont supposé, voici trois ans, que la demande resterait ferme, qu'elle continuerait même à s'accroître. La rupture conjoncturelle prévisible à fin 1973 déjà, est manifeste en 1974-1975 à infirmer cette hypothèse.

C'est pourquoi un climat alarmiste s'installa dans nos milieux, surtout en Valais. On presse l'autorité fédérale d'intervenir d'ici l'automne avec les grands moyens.

On aurait tort d'attribuer la cause unique des excédents valaisans à l'importation sous verre de vins blancs. Nous devons en revanche nous demander si la globalisation de l'accord demeure le bon système. La situation nous amène à observer que les encaveurs, prisonniers d'un système qu'ils ont contribué à introduire et à faire durer, restent pourtant seuls à travailler sans filet !.....

Tandis que l'accord garantit la production contre un effondrement des prix, l'encavage prend à son compte la totalité du risque inhérent à un marché en perte de vitesse : risques de stockage, dont le coût technique et financier pèse lourd, aggravés par la perspective de loger une nouvelle récolte en vertu d'engagements moraux et coutumiers.

En tous les cas, vu l'indexation des prix de production, la Commission du prix de revient du raisin et du moût ne proposera jamais un allégement des prix.

Lors de l'assemblée générale du 12 juin à Sierre, M. Produit répond à M. Gay-Carron, qu'une prise en charge est une mesure qui doit rester exceptionnelle. Il en est de même pour un blocage-financement fédéral. Cette opinion est confirmée par lettre du 2 septembre, signée par M. Piot.

Lors de cette même assemblée générale, Maître Edmond Gay rappelle qu'il a été décidé en 1972 d'élire tous les trois ans un président issu de nos rangs. Selon le tournus établi, c'est aux Vaudois à présenter un candidat pour la présidence.

M. Michel Bujard rapporte que les encaveurs vaudois ont cherché un président connaissant bien les problèmes tant vaudois, que valaisans, neuchâtelois et genevois. Il pense l'avoir trouvé en la personne de M. Marcel RoCHAT, directeur de Schenk S.A., dont il propose la candidature. M. RoCHAT est élu à l'unanimité, président SEVS pour une période de trois ans.

Il appartient à M. Badoux le devoir de remercier le président sortant, Maître Edmond Gay, pour tout le travail effectué au cours des trois dernières années. Si le début de sa présidence fut relativement facile, les difficultés ne tardèrent pas à se manifester, lorsque notre économie alla se dégradant. Il le remercia pour sa courtoisie et l'élégance de ses interventions qui ont permis d'aplanir bien des difficultés.

Un nouvel accord sur la formation des prix fut signé le 23 septembre 1975, complété par un avenant fixant les prix pour la récolte de cette année. L'accord fut signé par le président Jean Actis pour la FRV, Marcel Rochat pour la SEVS et François Gilliard pour la FSNV.

1976 : Dès le printemps, les pronostics pour la récolte 1976 sont favorables. Les pronostics ne furent pas démentis par la réalité : on récolta 30 millions de litres de plus qu'en 1975.

Grande surprise cette année, dans la publication des surfaces plantées en vignes : de 12'625 hectares en 1975, on déclare 13'532 hectares en 1976. En regardant de plus près, on constate que ce sont les Valaisans qui ne sont pas très sérieux. Le chef du Service de la viticulture de ce canton déclare humblement n'avoir pas tenu à jour ses registres; ainsi la surface cultivée a grimpé de 4'492 hectares en 1975 à 5'216 hectares en 1976. Le pauvre ! Il s'est fait taper sur les doigts!

Une fois de plus, les encaveurs estiment être insuffisamment représentés à la Commission des spécialistes.

A côté d'une large représentation de la production, les encaveurs ont toujours seulement un siège qui est favorablement occupé par M. Henri Badoux. Des interventions sont prévues, afin d'essayer de nous obtenir au moins un deuxième siège.

Le 24 avril, une délégation se déplace au Service de la viticulture à Berne. Nous demandons à M. Prodi d'envisager une prise en charge, un blocage-financement pour l'ensemble des cantons romands, une indemnité de stockage pour ceux qui ont pris en charge la récolte indigène.

Cette indemnité devrait intervenir pour les volumes dépassant 21 mois de stock; une prise en charge des intérêts pour les quantités dépassant les 21 mois, une action de jus de raisin pour la récolte 1976, une prise en charge pour les volumes qui sont nécessaires au vins industriels. Nous devons absolument pouvoir placer la récolte indigène qui représente seulement un tiers de la consommation.

La Commission paritaire, par son président et son secrétaire, intervient dans le même sens, par un message du 22 mai, auprès du Conseiller fédéral, Ernest Brugger, chef du Département fédéral de l'économie publique.

On parle du rapport Stampfli. Nous devons bien trouver des solutions à l'intérieur de la profession; nous n'avons pas toujours seulement le droit de revendiquer. Le rapport Stampfli nous oblige à repenser toute l'économie viti-vinicole, bien qu'une action de jus de raisin de la récolte 1976 et une action de moût primeur de la récolte 1976, sont déclenchées le 8 septembre.

1977 :

Cela fait un moment déjà que nous parlons de la promotion à la qualité exigée par les nouvelles dispositions. Mais quelles vont être les conséquences sur les prix d'une nette amélioration du niveau qualitatif moyen du produit à ces divers stades ? Hypothèse plausible : les prix de l'accord qui n'accuseront pas de recul constitueront un terme minimum de référence. Est-ce que cela sera encore une spirale vers la hausse des prix ? et que fera-t'on des quantités de vins déclassés ?

Les vins 1976 furent de bonne qualité. Et nous rappelons que les partenaires à l'accord sur la formation des prix, ont reconduit, purement et simplement, l'accord pour le maintien des prix 1976, ce qui porte à 5 ans la validité des mêmes prix de base. Ils n'ont pas toujours été respectés.

Conférence des organisations viti-vinicoles suisses

L'initiative de cette conférence revient à notre président Marcel Rochat. D'entrée de cause, les encaveurs se sont fait les promoteurs. La conférence a tenu sa première séance le 31 août à Berne. Ont pris part : toutes les organisations de la production et du négoce.

Cette conférence avait pour but de réaliser l'équilibre sur le marché viti-vinicole, sans mettre en péril les positions légitimes de ses divers groupements. Présidée par M. Rochat, la conférence n'exigeait pas la mise en place d'une structure administrative coûteuse. Le secrétariat est assumé par les encaveurs.

M. Rochat a émis l'idée que nous revendiquons que le fonds vinicole suisse soit géré par une Commission interprofessionnelle.

Il est dommage que l'argent accumulé dans ce fonds soit devenu un poste comptable dans les comptes de la Confédération. Il y a certainement des formules à trouver.

Le 14 juin, notre assemblée générale a eu lieu sur le bateau " Ville de Neuchâtel ". Nous avons eu le plaisir d'entendre M. Piot qui nous exprimait sa déception par rapport aux réactions envers le rapport Stampfli. Il fit un appel aux cantons de bien vouloir réagir avant la fin de l'année ou au plus tard au 30 juin 1978, faute de quoi la Division fédérale de l'agriculture se verra contrainte d'imposer ses idées. Les encaveurs estiment avoir fait diligence.

Dans sa conférence intitulée : "L'économie viti-vinicole suisse dans l'optique du cinquième rapport sur l'agriculture", M. Piot nous entretient des différents aspects et il insiste que le recours à des mesures draconiennes, comme la prise en charge, ne doit être envisagé qu'après avoir épuisé toutes les possibilités raisonnables. D'après lui, une prise en charge ne doit être utilisée qu'en cas de catastrophe.

Mais nous savons que nous sommes visés de toutes parts. Le Conseil fédéral souhaiterait édicter des prescriptions sur les prix et les marges maximums en matière de vins indigènes. Nous avons demandé un avis de droit.

Vu les pronostics de la récolte supérieure à l'an passé, des campagnes de moût primeur et de jus de raisin furent accordées.

En définitive, la récolte 1977 a atteint un volume de 130 millions de litres pour l'ensemble de la Suisse, 114 millions de litres pour la Suisse romande, dont 60 millions de litres pour le Valais.

Le 23 novembre 1977 décédait à St-Pierre-de-Clages, M. Edmond Giroud, personnalité valaisanne d'exceptionnelle dimension : terrien, autodidacte, humaniste. Il fut député au Grand Conseil, président de Commune, colonel-commandant de régiment. Mais propriétaire de vignes, il resta toute sa vie, à côté de ses nombreuses autres activités : vigneron, encaveur et éleveur de vins. Dans sa Société, par sa classe, son autorité naturelle et son étonnante présence, M. Giroud laissa à tous ceux qui l'ont connu, le souvenir d'une personnalité inoubliable.

1978 : Au début de l'année déjà, vu la grande récolte valaisanne de l'automne passé, des Valaisans ont lancé sur le marché du Chasselas et un vin extrêmement bon marché provenant de vins déclassés. Cela promet !

Avec la récolte de l'automne passé, rentrons-nous dans une ère de surplus ou vers un déséquilibre structurel ? Heureusement, la récolte 1978 recrée un équilibre. Comparons les chiffres :

récolte 1976 : 100 millions de litres,
récolte 1977 : 114 millions de litres,
récolte 1978 : 65 millions de litres, soit quelque

50 millions de litres en dessous de l'année précédente. Le canton de Vaud, avec seulement 14 millions de litres, souffre manifestement de manque de marchandise.

Le 7 juin a eu lieu l'assemblée générale au Château de Rolle. Il y a élection du président. Selon le tour-nus, c'était aux Neuchâtelois d'assumer cette fonction. Ceux-ci renoncent et M. Marcel Rochat accepte une réélec-tion à la présidence pour une ultime période de trois ans. Walter Bühner occupera le poste de vice-président.

Du mois de juin, date aussi le rapport concernant un pro-jet d'arrêté fédéral sur la viticulture, rédigé par la Division de l'agriculture.

Au début de l'automne, il s'agissait de fixer les prix pour la récolte 1978. Ce n'était pas facile, vu les gros déficits des récoltes vaudoises, neuchâteloises et genevoises. Les avis étaient partagés entre le main-tien ferme des prix des années précédentes et une adap-tation à la situation nouvellement créée par le déséqui-libre de l'offre et de la demande.

Les trois partenaires ont accepté un compromis, soit le maintien des prix de base pour le Valais et Genève et une réadaptation différenciée pour les trois princi-pales régions de production vaudoise.

A l'assemblée générale du 20 septembre, nous devons exprimer notre étonnement et notre surprise, comme tous les autres milieux intéressés, devant le nombre d'organisations consultées, organisations qui n'ont qu'un rapport assez lointain avec la branche viti-vini-cole et qui ont été sollicitées de s'exprimer quant au futur arrêté fédéral sur la viticulture. Les nouveaux statuts sont acceptés à l'unanimité.

1979 : Nous l'avons échappé belle ! grâce au rejet du peuple suisse de l'initiative des jeunes bons templiers. Le peuple a dit non le 18 février 1979. Cela fut aussi le cas pour la TVA, morte elle au mois de mai.

L'arrêté fédéral sur la viticulture fut voté par les Chambres en juin 1979. Cet arrêté consacre notamment une chose qui nous tient à coeur, à savoir : qu'il revient aux cantons d'élaborer les mesures d'application en matière de contrôle de la qualité. La durée de cet arrêté est de 10 ans. Il y aura bien des difficultés à surmonter.

Nommé membre d'honneur lors de l'assemblée d'automne 1977, M. Albert Biollaz n'a pas porté cet honneur bien longtemps. Il nous a quitté le 3 juillet.

La Commission paritaire pour l'accord sur la formation des prix a pris congé de M. Gaston Clottu, leur président pendant de très longues années. C'est M. Raymond Junod, Conseiller national et Conseiller d'Etat vaudois, qui lui succédait.

A la Commission des spécialistes, le membre titulaire des encaveurs, Henri Badoux, est atteint par la limite d'âge. C'est Walter Bühner qui est appelé à lui succéder.

L'histamine dans le vin : vous vous souvenez ? Cette question a fait des vagues, mais nous a permis de constater que Changins était moins bien équipé que Wädenswil.

Ce fut une bataille de sourds entre le chimiste cantonal de la ville de Zürich, la station de recherches à Wädenswil face à un négociant en vins de la Suisse allemande spécialement visé. Heureusement, le Service fédéral d'hygiène publique, jusqu'à plus ample information.. Et on n'en a plus jamais entendu parler.

Lors de l'assemblée générale du 7 juin à Binii sur Savièse, M. Pierre-Noël Julen, directeur de la Fédération économique du Valais et secrétaire de l'OPEVAL, traita avec clarté et conviction son sujet "Nouvelles orientations de l'économie viti-vinicole valaisanne".

Il traita notamment les sujets : maintien d'une viticulture forte, maintien et protection des meilleures terres viticoles, amélioration des bases de production, orientation vers une production de qualité avec de nouveaux arrêtés sur la Dôle, le Fendant et le Johannisberg; le paiement obligatoire selon la qualité, la délimitation du vignoble en zones et le paiement de la vendange selon les zones. De plus, il traca le nouveau cadre de la loi cantonale sur la viticulture.

La Commission paritaire s'est rencontrée avant les vendanges, soit le 26 septembre. Sur l'insistance de son président, M. Raymond Junod, les parties ont finalement pu s'entendre en reconduisant les prix fixés dans l'avenant de 1978, à une exception et sous deux conditions : exception Le Vully : + 20 ct.

Les deux conditions :

- 1) Les prix reconduits de 1979 valent comme planchers pour 1980, donc d'entrée de jeu, pas de baisse négociable;

2ème condition : Les prix à l'échelon supérieur de l'encaveur ou du négoce sont aussi stabilisés.

Lors de la dernière révision de l'ODA, les Neuchâtelois ont omis de protéger leur appellation "Oeil de Perdrix".

L'arrêté fédéral instituant des mesures en faveur de la viticulture entrera en vigueur le 1er janvier 1980 et aura effet jusqu'au 31 décembre 1989.

1980 : La récolte déficitaire de 1978 et celle modeste de 1979, ont eu pour conséquence qu'il y avait, dès le printemps, un manque de vin blanc manifeste à la Côte, tout comme à Lavaux. Quant au Chablais, un plaisantin a ainsi décrit la situation : "Au Chablais, il n'y a pas de vin, mais des gros prix".

Notre secrétaire, Michel Bécholey, a abandonné sa fonction de secrétaire général au 31 mars 1980, après sept ans d'activité. M. Bécholey était un secrétaire compétent et nous avons pu profiter de sa parfaite connaissance des problèmes viti-vinicoles.

Lors de la séance du Comité du 5 mars, nous nous sommes penchés sur le successeur de M. Bécholey. Le Comité a donné sa préférence à M. François-Daniel Golay, marié, père d'un enfant, et âgé de 32 ans. Avocat partenaire au sein de la Société anonyme Fiduciaire OFISA, déjà secrétaire de l'Union des négociants en vins Vaud-Fribourg.

L'épuration des eaux donne du souci à quelques collègues. Des études approfondies seront nécessaires pour plus d'un encaveur.

RECOLTES EN HECTOLITRES SUISSE ROMANDE : 1981 - 1992

	<u>VD</u>	<u>VS</u>	<u>NE</u>	<u>GE</u>	<u>FR</u>	<u>Lac de Bienne</u>	<u>Total Suisse Romande</u>
1981	194'731	417'347	15'948	100'417	3'947	6'672	739'062
1982	575'993	688'268	63'206	240'471	12'799	21'391	1'602'128
1983	393'560	798'604	39'111	146'002	9'505	14'188	1'400'970
1984	332'100	516'896	37'328	130'060	7'733	12'662	1'036'779
1985	478'205	444'585	43'999	147'879	11'154	16'808	1'142'630
1986	388'344	547'097	43'421	125'138	10'632	16'343	1'130'975
1987	421'827	517'616	34'203	151'037	7'786	12'887	1'145'356
1988	332'251	455'806	31'852	148'745	8'713	10'773	988'140
1989	536'671	713'081	52'946	171'882	14'271	19'723	1'508'574
1990	448'577	470'625	42'691	147'525	11'531	17'137	1'138'086
1991	439'568	496'939	41'609	130'870	10'144	16'361	1'135'491
1992							

La Maison Schenk a dû construire une station de neutralisation des eaux usées. C'est seulement après ce stade, qu'elles ont pu être écoulées à la station d'épuration communale. Coût : 1 million de francs.

Nous nous créons de nouveaux concurrents. Preuve en est, la fréquentation des cours du Centre de formation à Gingins. Total des élèves 1976 - 1977 : 132 personnes, total des élèves 1980 - 1981 : 288 personnes.

La Commission paritaire a siégé le 25 septembre, et vu la récolte encore une fois très déficitaire, soit quelque 70 millions de litres pour la Suisse romande, décide, après de longs pourparlers il est vrai, des augmentations allant de 30 à 60 ct. par litre suivant les régions et spécifiant que les prix ainsi fixés, seraient valables pour deux ans, soit pour les récoltes 1980 et 1981.

1981 est caractérisé par la grande déception de la récolte déficitaire 1980 et aussi celle de 1981. Le Canton de Vaud a ainsi connu une 4ème année fortement déficitaire. Regardons les chiffres suivants :

	<u>VD</u>	<u>VS</u>
1977	35'736	60'612
1978	14'023	41'133
1979	28'554	46'018
1980	19'857	37'396
1981	19'473	41'734

Conséquence de cette situation : Le vin est rare. Nous devons contingenter nos clients. Les prix continuent à monter; l'accord de stabilisation est complètement ignoré. Dans certaines régions, la surenchère est telle qu'on peut parler de caractère irresponsable de certains comportements.

Les délégués de la Commission paritaire qui semblaient avoir bien cerné le problème en augmentant les prix dans l'accord 1980, ont dû se rendre compte qu'ils se sont lourdement trompés.

Il y a eu des débordements de prix de 50 ct., voire même Frs 1.-- et des nouvelles hausses pour la récolte 1981 étaient accordées par des acheteurs ou exigées par les vendeurs. Les prix sont partis vers des sommets qui ne peuvent nous laisser indifférents, nous les encaveurs.

Il y a eu accaparement sur le raisin, sur le moût et sur le vin, accaparement d'une importance inquiétante. La chasse à la matière première était encore rendue plus ardue par le fait, qu'année après année, un nombre toujours plus important de vigneron, aidés par la formation de nos stations, commercialisaient leur récolte en évitant le négociant en vins ou l'encaveur. L'accord sur la formation des prix est devenu un gentleman's agreement; mais on doit constater qu'il n'y a plus de gentlemen !

On discute ICHA au Conseil national. Celui-ci a refusé la soumission à l'ICHA des vigneron-encaveurs réalisant un chiffre d'affaires supérieur à Frs 35'000.-- et en limitant celle-ci à ceux qui possèdent plus de trois hectares. Trois hectares peuvent représenter un chiffre d'affaires de l'ordre de Frs 400'000.--. Que faire ?

Lors de l'assemblée générale du 14 mai au Château de la Sarraz, à l'exception du président, M. RoCHAT, tous les membres du Comité acceptent une réélection.

En remplacement de M. Rochat, Gilbert Hammel fera partie du Comité. M. Rochat, après 15 ans d'activité au Comité, dont 6 ans de présidence, quitte son poste qu'il a assumé de main de maître.

M. Henri Badoux, doyen du Comité, présente pour la présidence, la candidature de Walter Bühler, le vice-président. Ce dernier adressa un vibrant hommage à Marcel Rochat. Vous en trouvez ci-dessous le contenu :

" Notre président, Monsieur Marcel ROCHAT, a exprimé le voeu de rentrer dans le rang, après 15 ans de Comité, dont 6 ans comme président.

On le comprend... mais on le regrette, car Monsieur ROCHAT était pour nous tous un très bon président.

Marcel ROCHAT est un cas, mais un cas éminemment sympathique. Il n'est ni universitaire, ni polytechnicien. Il est fait d'une pièce. Il personnifie l'efficacité. Né le 30 janvier 1926, il a donc aujourd'hui 55 ans. Après une formation commerciale, il a suivi l'école d'oenologie de Wädenswil en 1947 et 1948. Tout jeune, il est entré dans l'entreprise familiale où il a servi à tous les échelons.

Vous avez fait, Monsieur ROCHAT, le comptable et le correspondant, le caviste et l'embouteilleur et souvent vous étiez encore le même jour vendeur, livreur et chauffeur. On peut dire que vous connaissez le métier à tous les niveaux. Votre volonté de bien faire, votre intelligence naturelle, votre curiosité de tout savoir ont fait de vous un homme d'élite et un être polyvalent fait pour réussir. Rien d'étonnant que la grande Maison SCHENK vous ait confié la responsabilité de sa direction il y a 16 ans déjà, le 1er juin 1965, si je ne fais erreur. Vous aviez alors 39 ans.

Mais, c'est bien avant cette date déjà que j'ai eu l'occasion de faire votre connaissance et j'ai un souvenir qui m'est toujours resté. Pendant la grande récolte de 1951, ne sachant plus où loger les marcs pressés, vous êtes accouru en salopette bleue, plusieurs nuits de suite, pour charger votre camion.

Il ne faisait pourtant pas chaud au début novembre 1951, vous avez enlevé votre blouse, retroussé les manches de votre chemise et chargé tout seul, à la fourche, votre camion-remorque muni de hausses sur les ridelles. A vous voir on dirait que ce n'est pas possible et c'est pourtant la plus stricte vérité.

Ceux qui ont eu la chance de vous côtoyer et de collaborer avec vous sont unanimes à reconnaître que chaque contact fut enrichissant. Spirituel, vous pouvez être malicieux. Mais vous avez une grande qualité. Quelquefois, vous préférez vous taire plutôt que de parler, ainsi vous gardez parfois un petit côté mystérieux et l'un et l'autre s'est des fois posé la question : "qu'est-ce qu'il a bien voulu dire en se taisant ?".

C'est votre qualité d'observateur qui, en définitive, vous rend si sympathique à votre entourage.

Vos 6 ans de présidence ont permis à la Société des encaveurs d'avoir l'oreille des autorités car vos avis pondérés et réfléchis ont toujours été écoutés avec attention. Vous méritez toute notre reconnaissance."

Dans la Tribune du dimanche 30 août 1981, nous prenons connaissance des problèmes français : "la guerre du vin continue". Dans le port de Sète, de grandes quantités de vins furent répandues sur la voie ferrée et de grandes quantités de vins italiens seront bloqués sur ordre du gouvernement. La Maison Schenk à Rolle subit un préjudice considérable.

Le Comité du 11 septembre constate que la récolte ne sera guère supérieure à celle de l'an passé et que nous allons nous trouver en insuffisance de stock, ce qui pourrait provoquer pour quelques membres une rupture de stock des 1982.

Lors de notre assemblée générale du 16 septembre, vu la situation vraiment très grave, nous demandons aux autorités d'envisager une importation de 30 à 35 millions de litres de vins blancs étrangers. Tous les encaveurs soutiennent cette idée.

Par lettre du 29 septembre, nous demandons au président de la Commission des spécialistes de l'économie vinicole suisse, des attributions du contingent aux encaveurs sur la base des déficits d'encavage. La FSNV présente une même demande.

1982 : Dame Nature ne s'était guère montrée généreuse depuis quelques années. Or, là voici à l'automne 1982, qui nous inonde de ses fruits, tant et si bien que nos caves débordent. La crise du logement nous guette. Dans de nombreuses caves, le salut nous vient de wagons citernes, plus rarement heureusement, des piscines. Mais nous constatons que les encaveurs ont joué le jeu et grâce à l'effort de nos membres, la récolte a pu être logée.

Disette au début de l'année 1982, difficultés de logement après la récolte. Les 160 millions de litres récoltés pour la Suisse romande représente un volume de 16 millions de litres supérieur à la récolte 1980 et 1981 additionnées.

Toutes régions confondues, les encaveurs ont des problèmes. La récolte était pléthorique dans chaque canton :

Vaud	:	57.5 millions de litres		
Valais	:	68.8	"	"
Genève	:	24	"	"
Neuchâtel	:	6.3	"	"
Le Vully	:	1.3	"	"
Le Lac de Bienne	:	2.1	"	"

Lors de l'assemblée générale du 11 mai à la Fondation Gianadda à Martigny, nous souhaitons une à deux années de bonne récolte pour rééquilibrer le marché.

Après la récolte, nous nous posions déjà des questions : Comment écouler ces grandes quantités de vins ? Les Vaudois, qui avaient souffert pendant quatre années des récoltes déficitaires, avaient perdu de nombreux points de vente, faute de marché. C'est les Valaisans qui avaient pris cette place. De nombreuses entreprises vaudoises étaient désireuses de reconquérir ce terrain perdu et ils ont procédé, au mois de décembre 1982 déjà, à des embouteillages précoces.

Dans le but de stabiliser les prix, les signataires à l'accord conviennent de reconduire, pour la récolte 1982, les prix "généralement pratiqués en 1981". Ce fut une attitude dangereuse.

Les voici, ces prix :

voir page suivante

DECISION : Les partenaires à la Commission paritaire décident d'admettre les prix généralement pratiqués indiqués sur le tableau ci-dessous. Ces prix correspondent aux prix fixés dans chaque région selon les us et coutumes qui leur sont propres.

		<u>Prix en centimes par litre</u> <u>de vin clair préfiltré</u>		
<u>GENEVE</u>	<u>Chasselas</u>	3.55		
	<u>Gamay</u>	3.80		
<u>VAUD</u>	<u>Dorin (Chasselas)</u>			
	La Côte	Classe III	5.--	
		Classe II	5.35	
		Classe I	5.50	
	Lavaux	III	6.50	} + 20 ct. - -
		II	7.40	
		I	----	
	Chablais	Yvorne, Aigle, Ollon, Villeneuve, Bex	7.20	
	Nord du canton	Grandson, Orbe	5.--	
		<u>Gamay</u>	5.10	
<u>VULLY</u>	<u>Chasselas</u>	5.02		
<u>NEUCHATEL</u>	<u>Chasselas</u>	5.09		
<u>LAC DE BIENNE</u>	<u>Chasselas</u>	5.39		
<u>VALAIS</u>	<u>Fendant</u>			
	Bas Valais		6.08	
	Charrat, Saxon, Riddes et Rive gauche		6.09	
	Martigny, Fully, Bramois		6.16	
	Sierre, Salquenen, Leytron, Saillon, Granges		6.21	
	Ardon, Chamoson		6.23	
	Savièse, Grimisuat, Ayent, Conthey/Hauts		6.27	
	St. Léonard, Vétroz, Conthey/Bas		6.27	
	Région de Sion		6.29	
	Région de Sion, crus classés		6.30	
	<u>Goron</u>	6.20		

A la fin 1982, nous avons établi une ligne de conduite pour demander des mesures pour ne pas être seuls à supporter tout le poids financier de cette surproduction. Nous avons proposé à Berne, le 2 novembre déjà, d'envisager des mesures de soutien afin d'alléger les charges de l'encavage. Nous demandions une indemnité de stockage pour location de caves, hors régions viticoles, et une participation aux frais de financement. Ce fut le début de longues discussions.

Notre requête du 2 novembre fut honorée d'une réponse de l'Office fédéral de l'agriculture qui dit être conscient de l'importance exceptionnelle de la récolte 1982 qui tombe toutefois à point à la suite d'une pénurie incontestable de vins du pays. Cela veut déjà dire que l'on a l'intention de faire la sourde oreille. On nous demande de créer dans la population suisse, un climat favorable à l'économie vinicole indigène. Cet effort doit être fait par la profession elle-même.

L'Office estime que la grande récolte doit contribuer à un indispensable assainissement de notre économie vinicole et à un retour à des comportements qui tiennent mieux compte de l'environnement économique, social et politique dans lequel s'inscrit son activité. Autrement dit, on attend de nous de substantielles baisses de prix sur la récolte 1982. Le vigneron, après quatre années de récoltes déficitaires, n'est pas aisément maniable.

Pour finir, le 22 novembre, Berne nous avise que nos propositions méritent d'être étudiées et qu'on reviendra sur la question. Cela prendra de longs mois.

1983 : Au mois de janvier déjà, le commerce vaudois tient à disposition des vins en litres scellés de la nouvelle récolte. Dans le commerce de gros, la confusion règne déjà. Par-ci par-là, des détenteurs préfèrent accorder des rabais afin de se défaire des surplus.

Curieuse situation que celle de l'encavage : quatre années de petites récoltes. Il avait de la peine à trouver le raisin nécessaire pour alimenter le marché et il devait contingenter ses clients. Avec une récolte pléthorique 1982, il a tout encavé au-dessus de ses besoins sans savoir quand, comment et à quel prix il pourra écouler sa marchandise.

Lors de notre assemblée générale du 27 mai à Neuchâtel, M. Jean-Claude Piot, directeur de l'Office fédéral de l'agriculture, nous adressa des paroles de sympathie et félicita l'encavage d'avoir fait face aux problèmes de logement.

L'accord sur la formation des prix des vins indigènes est remis à l'ouvrage par un groupe de travail. Il est surtout diversement interprété. Un premier projet n'a pas trouvé grâce. Le deuxième, du 15 février, est adopté par la Commission le 23 septembre. Il est valable pour une période de quatre ans; bien qu'inégalement appliqué, les écarts furent en certaines occasions considérables. Les parties ont jugé préférable de maintenir ce moyen de contact et de dialogue.

Nous rappelons avoir adressé aux autorités de Berne une requête pour une indemnité de stockage.

Bien que les stocks au 30 juin 1983 ont laissé apparaître des volumes de 104 millions de litres de vins blancs et 65 millions de litres pour les vins rouges, notre requête fut jugée prématurée.

C'est le 3 octobre seulement, que le Conseiller fédéral Kurt Furgler annonçait devant le Conseil national que le Conseil fédéral serait prêt à prendre des mesures en faveur d'une indemnité de stockage. Mais l'ordonnance concernant une contribution aux frais de l'encavage des vins excédentaires de la récolte 1982 et 1983 fut prise le 19 décembre seulement.

Dans l'intervalle, 1983 nous gratifiait, pour la seconde année consécutive, d'une récolte record. Les Vaudois étaient mieux lotis que les Valaisans. Les premiers ont dû faire face à une récolte 1982 de 57 millions de litres contre 39 millions de litres seulement en 1983. Mais les Valaisans, avec 69 millions de litres en 1982 ont fait face à un volume de 80 millions de litres pour 1983. Ceci explique beaucoup de choses.

La Commission des cartels met en doute la situation décrite par les encaveurs. Elle travaille contre la production, contre l'encavage en estimant que les prix sont beaucoup trop élevés et qu'il faut procéder à une baisse substantielle dans les établissements publics.

Les encaveurs valaisans se souviennent des séances d'état-major de crise présidée par le Conseiller d'Etat Guy Genoud qui suppliait l'encavage de tout entreprendre pour loger la récolte 1983 en précisant bien : "Faites abstraction des piscines; on ne pardonnerait jamais cela aux Valaisans."

On a nettement laissé entendre aux commerces d'encavage l'aide solidaire de l'Etat. Les encaveurs ont logé du vin dans des rames de wagons de chemin de fer et dans des caves hors canton.

En ce qui concerne l'indemnité de stockage, elle a parcouru un long chemin. Il y a eu de nombreuses séances qui ont duré tout le printemps 1983.

Le 5 octobre 1983, M. Furgler nous adresse copie de l'interpellation urgente du 20 septembre 1983 du Conseiller national valaisan Dirren et de la réponse du Conseil fédéral du 3 octobre. Une contribution aux frais de l'encavage est assurée et M. Furgler conclut : "J'ai la conviction que la décision de principe qui a été prise sur ma proposition est de nature à empêcher les inquiétudes que vous avez eues au sujet de la situation de l'économie vinicole. Je pense dès lors que la rencontre que la Fédération romande des vignerons et vous-même avait sollicitée, ne revêt plus la même urgence."

1984 : Au début de l'année, nous sommes déjà à dix mois de la nouvelle récolte. Quelle soit moyenne ou petite, les entreprises valaisannes n'auront pas la place pour loger cette récolte, s'ils veulent rapatrier tous les lots de vin 1982 - 1983 logés hors canton. Faut-il refuser la récolte ? Faut-il construire des possibilités de stockage ?

L'Etat du Valais, qui a tant promis de choses lors des séances d'état-major de crise, lors de la récolte 1983, laisse entrevoir le soutien politique, mais nous

renvoie à Berne. Et Berne déclare : "Il est impensable de vous accorder des crédits sans intérêts et encore, il va de soi, bien plus impensable d'avoir des crédits à fonds perdu. Politiquement, le vignoble romand ne peut plus être défendu, vu les prix élevés et il n'y aura point de reconduction de l'indemnité de stockage et il n'y aura en aucun cas une prise en charge".

Le 12 septembre, Berne décide d'organiser des actions de jus de raisin, de moût primeur et de raisin de table, mais il refuse le blocage-financement fédéral. M. Furgler ne veut rien savoir. Pour lui, le seul remède c'est de baisser les prix. Il est appuyé par la Commission des cartels.

Le président de la Fédération romande des vigneronns a mis tout son coeur pour convaincre ses adhérents, mais il est difficile de faire admettre aux vigneronns qu'ils doivent couper des grappes, cela ne s'est jamais fait.

L'indemnité de stockage, la seule et unique dont l'encavage a profité, arriva dans le courant du mois d'août 1984.

L'encavage a dû rapatrier les vins logés hors canton et emprunter pour construire des possibilités de logement. Aujourd'hui où la responsabilité des excédents repose sur l'encaveur, on cherche à contester la Loi sur l'agriculture et le statut du vin. La Commission des cartels nous fait beaucoup de tort. On a de la peine à comprendre que les responsables de cette Commission cherchent à tout prix à semer la contradiction.

C'est le 14 novembre 1984 que nous avons, après de nombreuses séances, signé un avenant à l'accord, maintenant les prix de la récolte 1983, sauf pour le Valais, où une baisse de 40 ct. a été concédée.

Les signataires de l'accord, en compagnie du président, M. Raymond Junod, ont pu rencontrer M. Furgler le 17 août. Et ils ont profité de lui remettre un mémoire, mais M. Furgler est resté de glace. Pourtant les disponibilités au 30 juin 1984 de 291 millions, étaient de 2 millions de litres supérieures à celles du 30 juin 1983.

Il y avait naturellement un fossé entre la réalité et le désir de la production. Une interpellation au Grand Conseil valaisan fit dire à un député que les encaveurs devaient payer Frs 5.40 le litre vin clair pour la récolte 1983, à un moment où les encaveurs avaient pour quatre ans de vins en caves.

Le 6 juin ont lieu les élections statutaires. MM. Henri Badoux, René Gay et André Ruedin se retirent du Comité. Ils sont remplacés par André Parachini, Rolet Mathier et Robert Schneider.

Quant à la présidence, les membres neuchâtelois et vaudois ont renoncé au tournus et force ainsi la main à Walter Bühler de continuer, pour trois ans, à assumer la présidence. Michel Bujard estime que la situation économique est trop compliquée et M. Bühler trop au courant de la complexité des problèmes qui sont ceux de tous les encaveurs.

Dans tous les cantons, on s'efforce de formuler des exigences pour la qualité de la nouvelle récolte; les médias avec leurs appels : "Trop de vin : coupez !!", "Les caves débordent", "Les vins sont trop chers".

Pour la forme, les partenaires signent, le 14 novembre, un avenant à l'accord sur la formation des prix, par solidarité avec la production, mais ne se faisant aucune illusion quant à une application disciplinée.

1985 : La récolte 1984 connue, nous constatons que les disponibilités ont augmenté. Mais le 15 mars 1985, fut publié le fameux rapport de la Commission des cartels. M. P.-G. Produit, dans un article de la Terre Valaisanne, le qualifie de rapport inutile et de conclusions bidon.

Car en effet, il parle de limiter la production agricole à l'objectif de la loi sur l'agriculture et il précise : " Le producteur non paysan et les autres niveaux du marché doivent être exclus de la protection agricole." Autrement dit, tout ce que l'encaveur à travers la loi sur l'agriculture, le statut du vin, les mesures en faveur du vignoble, l'accord sur la formation des prix de vins indigènes, les recommandations de la Commission fédérale du prix du raisin et du vin; autrement dit ce que les encaveurs ont considéré comme "leur religion économique", n'existerait plus.

La Commission des cartels reconnaît qu'il y a un problème d'excédents, mais estime qu'on devrait renforcer la concurrence par une réduction annuelle graduelle de la promotion des importations, après écoulement des excédents.

Le 14 avril 1985, coup de tonnerre : conférence de presse à Spiez. Les encaveurs, la production, le négoce, personne est convié. On ne peut rien comprendre ! Avec tous les excédents, dont l'encavage et la production doivent faire face, M. Furgler accorde des facilités d'importation.

Pour satisfaire au mieux à la demande des vins étrangers, son Département vient d'ouvrir un contingent additionnel de 100'000 hectolitres. Il se fait le porte-parole d'une nouvelle stratégie du vin.

Pour le besoin de la cause, vous trouvez en annexe sa conférence intitulée : " La politique du vin de la Confédération".

On accorde aussi à tout citoyen, dès l'âge de 17 ans, le droit d'importer sans autorisation, 50 litres de vin par personne et par jour. Voir photocopie.

Et également photocopie du rapport sur l'emploi du Fonds vinicole :

Photocopies : voir pages suivantes

DIE WEINPOLITIK DES BUNDES

Einführungsreferat von Bundespräsident Dr. Kurt Furgler am
Pressetag vom 19. April 1985 in Spiez

Sehr geehrte Damen und Herren,

In den letzten Wochen und Monaten ist in der Öffentlichkeit intensiv über den Wein diskutiert worden. Auch mir und meinem Bundesamt für Landwirtschaft liegt der edle Rebsaft sehr am Herzen, - nicht nur weil wir uns von Amtes wegen mit ihm befassen. Wenn wir Sie heute ins schöne Spiez geladen haben, so geschah dies in der Absicht, Ihnen unsere Weinpolitik und deren künftige Marschrichtung näher zu erläutern und nicht etwa, um in der Weindiskussion das letzte Wort zu haben.

Welche Bedeutung kommt nun dem einheimischen Rebbau innerhalb unserer gesamten Landwirtschaft überhaupt zu? Gestatten Sie mir dazu zuerst einige grundsätzliche Bemerkungen. Der Bundesrat hat sich in seinem Sechsten Landwirtschaftsbericht vom 1. Oktober 1984 mit aller Deutlichkeit für eine leistungsfähige Landwirtschaft und einen gesunden Bauernstand ausgesprochen. Damit hat er auch gesagt, dass die Landwirtschaftspolitik grundsätzlich auf den bäuerlichen Familienbetrieb auszurichten ist, der wie folgt abgegrenzt werden kann:

- Der Boden bildet die primäre Produktionsgrundlage und der Betriebsinhaber bewirtschaftet diesen als Eigentümer oder Pächter in eigener Verantwortung;
- Betriebe mit wenig Land können durch Futterzukauf bis zu einem gewissen Grad aufgestockt werden;

- der Betrieb wird nach unternehmerischen Grundsätzen geführt und bietet der Bewirtschafterfamilie Einkommen und Lebensinhalt, sei es als hauptsächliche Existenzgrundlage (Haupterwerbsbetrieb) oder als Nebenerwerbsbetrieb mit dem Haupteinkommen aus ausserbetrieblicher Tätigkeit.

Demnach ergibt sich eine obere Begrenzung aufgrund der Arbeitskapazität der Familie oder der Familiengemeinschaft (auf fremde Arbeitskräfte entfällt in der Regel der kleinere Teil) und eine untere Grenze dort, wo die landwirtschaftliche Tätigkeit primär Freizeitbeschäftigung bildet.

Diese bäuerliche Landwirtschaft hat insbesondere

- die Bevölkerung mit qualitativ hochwertigen und gesunden Nahrungsmitteln zu günstigen Preisen zu versorgen,
- die Kulturlandschaft zu pflegen und zu schützen und damit einen Beitrag zum Schutz von Umwelt, Pflanzen und Tieren zu leisten, und
- zur dezentralisierten Besiedlung unseres Landes beizutragen.

Damit die Landwirtschaft diese ihr zugewiesenen Aufgaben erfüllen kann, ist sie soweit notwendig mit öffentlichen Mitteln zu fördern. Das muss auch dann gelten, wenn die Nahrungsmittel auf dem Weltmarkt, solange die Zufuhren nicht gestört sind, billiger zu haben sind. Andernfalls müsste sie ja vorübergehend "eingemottet" werden, um sie dann bei Bedarf wieder zu aktivieren - absurd, diese Vorstellung !

Eine Einschränkung allerdings ist zu machen: Die inländische Produktion hat sich nach der Aufnahmefähigkeit des Marktes zu richten. Da stossen wir heute bei vielen Produk-

ten an, auch wenn unser Selbstversorgungsgrad mit 64 Prozent (brutto) bescheiden ist.

Der inländische Rebbau bildet einen Teil dieser bäuerlichen Arbeitswelt, der sich allerdings mit etwa 6 Prozent des Endrohertrages der Schweizerischen Landwirtschaft auf den ersten Blick recht bescheiden ausnimmt. Diese Zahl aber trügt, spielt doch der Rebbau in einzelnen Gegenden unseres Landes, insbesondere in der Westschweiz, im gesellschaftlichen, politischen und wirtschaftlichen Leben eine bedeutende Rolle. Daran haben wir zu denken, wenn wir uns mit den aktuellen Problemen des Rebbaues auseinandersetzen.

Ich möchte nun etwas näher auf die Kompetenzen des Bundes und der Kantone auf dem Weinsektor eintreten. Zum Schutze des Absatzes der einheimischen Weine ist gestützt auf das Landwirtschaftsgesetz und das Weinstatut, die Einfuhr von weissen Qualitätsweinen in Flaschen sowie von Rotweinen in Fässern mengenmässig beschränkt; die Einfuhr der übrigen Weissweine ist nicht gestattet. Die Importe von Rotwein in Flaschen unterliegen, gestützt auf das Landwirtschaftsgesetz, einem Zollzuschlag. Im weiteren bestehen im Weinstatut Vorschriften über die Orientierung der Produktion (Weinlesekontrolle, Rebbaukataster, Rebsorten, Erneuerung von Rebbergen u.a.m.).

Darüber hinaus befasst sich der Bundesbeschluss vom 22. Juni 1979 über Massnahmen zugunsten des Rebbaues (Rebbaubeschluss) insbesondere mit der Qualitätsförderung. Er enthält u.a. das seit 1958 geltende Verbot der Neuanpflanzung von Reben ausserhalb der Rebbauzone. Sodann können die Kantone die Wahl der Rebsorte in der Rebbauzone der Genehmigungspflicht unterstellen. Und schliesslich verlangt der Bund die Bezahlung der Weinernte nach ihrer Qualität sowie die Deklassierung ungenügender Traubenmoste, wobei die Kan-

tone die Deklassierungsgrenzen (Mindestzuckergehalt) festzusetzen haben.

Von dieser Möglichkeit haben die Kantone unterschiedlich Gebrauch gemacht. Auch wenn sich Menge und Qualität nicht unbedingt ausschliessen, muss doch erkannt werden, dass sich grosse Mengen in der Regel schlecht mit guter Qualität vertragen.

Nach dem Weinstatut kann der Bundesrat oder nach seinen Weisungen das Departement gebietsweise Richtpreise für Reb-
bauerzeugnisse festsetzen. Diese haben grundsätzlich den Charakter von Empfehlungen über die angemessenen Produzentenpreise für solche Produkte guter Qualität. Sie sind so festzusetzen, dass die Produzenten mit den Erlösen Roherträge erzielen können, die bei rationeller Betriebsführung die Produktionskosten im Durchschnitt von in der Regel 10 Jahren decken. Nach dem Weinstatut können die Bundesbehörden im Sinne einer Alternative aber auch Vereinbarungen zwischen den interessierten Organisationen - Produzenten, Einkellerer und Weinhändler - über die für die Produzenten, den Zwischen- und den Detailhandel gültigen Preise fördern. Dabei sind die berechtigten Interessen der Konsumenten zu wahren. Derartige Vereinbarungen bestehen in der Westschweiz, in der Ostschweiz und im Tessin. Wir erwähnen als Vereinbarung im grössten Produktionsgebiet, der Westschweiz, den "Accord sur la formation des prix des vins indigènes". Unter den "Accord-Preisen" sind die Ankaufspreise für einen Liter klaren Fasswein ab Produktionsgebiet für den konzessionierten Handel zu verstehen. Diese "Accord-Preise" traten bisher an die Stelle der Richtpreise.

Über die
Produzenten?

Soweit zu den Kompetenzen von Bund und Kantonen.

Wie sieht das Instrumentarium des Bundes zum Vollzug aus ?
Er liegt in erster Linie beim Eidgenössischen Volkswirt-

schaftsdepartement und seinem Bundesamt für Landwirtschaft. Im Bundesamt besteht eine Sektion für Rebbau und Weinwirtschaft. Den Bundesbehörden steht bei ihren Entscheiden der Fachausschuss für die schweizerische Weinwirtschaft beratend zur Seite. In ihm sind die Produzenten- und Weinhandelskreise paritätisch vertreten. Ferner gehören ihm zwei Vertreter von Arbeitnehmerorganisationen an. Die laufenden Geschäfte werden durch eine Delegation des Fachausschusses erledigt. Mit der Ermittlung der Produktionskosten der Trauben und des Weines befasst sich eine weitere Kommission. Darin sind auch die Forschungsanstalten vertreten.

Unter den Forschungsanstalten widmen sich besonders Changins und Wädenswil neben züchterischen und anbautechnischen Problemen des Rebbaues und der Weinwirtschaft auch der eigentlichen Grundlagenforschung im Rebbau.

Sie sehen, meine Damen und Herren, Bund und Kantone haben also bereits heute ein umfassendes weinpolitisches Instrumentarium. Dass hier noch Ergänzungen und Verfeinerungen möglich sind, ist auch aus der Sicht der Behörden unbestritten. Denn die letzten Jahre haben wieder einmal gezeigt, dass auch im Rebbau und in der Weinwirtschaft periodisch Probleme auftreten können. Die inländische Weinproduktion deckte im Mittel der Weinjahre 1974/75 - 1983/84 nur rund einen Drittel des Weinkonsums; beim Weisswein betrug der Anteil 74 Prozent und beim Rotwein knapp einen Fünftel. Innerhalb dieser zehn Jahre schwankte der Anteil beim Weisswein zwischen 57 und 84 Prozent. Er entsprach im Jahr 1983/84 dem erwähnten Mittelwert von 74 Prozent. Trotz grösserem Verbrauch von Inlandweinen blieben übergrosse Lager bestehen. Im Jahre 1984 wurden deshalb 1 Million hl mit Bundeshilfe blockiert (32'798'568 Franken), und ein Teil der Ernte 1984 wurde in Form von Traubensaft, Sauser oder Tafeltrauben mit Beiträgen des Bundes (26'927'547 Franken) alkoholfrei verwertet. Zur längerfristigen Lösung der Pro-

?

bleme wurde seit geraumer Zeit ein entsprechendes Massnahmenpaket ausgearbeitet. Auch unterbreitet die Eidgenössische Kartellkommission in ihrem Ende März 1985 veröffentlichten Bericht über die Wettbewerbsverhältnisse auf dem Markt der Westschweizer Weine verschiedene Empfehlungen zur Inlandproduktion und zur Handhabung der Importregelung.

Kufni:

Sie sehen die mögl. Ernt.

Wie sieht nun die künftige Marschrichtung unserer Weinpolitik im einzelnen aus? Im Zentrum der aktuellen Diskussion um den Schweizerischen Rebbau stehen bekanntlich Qualitätsfragen, die Importpolitik und die Preise aller Stufen. Beginnen wir also bei der Qualität.

Die obligatorische Bezahlung der Traubenernte nach ihrer Qualität sowie die Deklassierung ungenügender Traubenmoste wurden erstmals im Jahre 1979 in den Rebbaubeschluss aufgenommen. Geringe Ernten Ende der siebziger und anfangs der achtziger Jahre führten aber dazu, dass die Mindestnormen durch die Kantone jedes Jahr neu und teilweise sogar erst nach der Ernte festgelegt wurden.

Als Folge der beiden mengenmässigen Rekordernten 1982 und 1983 wurde nun ein Qualitätskonzept ausgearbeitet, das u.a. die Festsetzung eines natürlichen Mindestzuckergehaltes für Traubenmost zur Herstellung und Vermarktung von Wein sowie die Einteilung der Inlandweine in drei statt wie bisher zwei Kategorien vorsieht. Traubenmoste, welche die von den Kantonen festzusetzenden erforderlichen Mindestzuckergehalte erreichen, dürfen zur Herstellung von Weinen der Kategorie I (mit Ursprungsbezeichnung) und II (mit Herkunftsbezeichnung) verwendet werden. Die übrigen Traubenmoste werden deklassiert und ergeben "Rotweine" und "Weissweine" der Kategorie III (ohne Ursprungs- und Herkunftsbezeichnung). Grundsätzlich sind die Kantone für die Abgrenzung zuständig. Der Bundesrat seinerseits soll aber die Möglichkeit haben, Mindestwerte festzulegen. Zusätzlich können die Kan-

sollen

"Ich habe dafür volles Verständnis"

tone eine Beschränkung der Erntemenge pro Flächeneinheit einführen können.

Zur Verwirklichung dieses Konzepts muss der Rebbaubeschluss geändert werden. Der Bundesrat hat deshalb am vergangenen Mittwoch das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement ermächtigt, bei den Kantonen und interessierten Organisationen ein entsprechendes Vernehmlassungsverfahren durchzuführen.

Die Aenderung des Rebbaubeschlusses ist insbesondere notwendig, damit der Bundesrat

- einen natürlichen Mindestgehalt an Zucker der Traubenmoste für die Herstellung und das Inverkehrbringen von Wein festlegen,
- die Traubenmoste, und somit die Weine, in 3 Qualitätskategorien einteilen und
- nötigenfalls in die Kompetenz der Kantone bei der Festsetzung der natürlichen Mindestzuckergehalte für Traubenmoste der Kategorien I und II eingreifen kann.

Sie ist aber auch nötig, damit die Kantone, zusätzlich zu den Qualitätsvorschriften, den Ertrag pro Flächeneinheit mengenmässig beschränken können.

Der natürliche Mindestzuckergehalt der Traubenmoste für die Herstellung und das Inverkehrbringen von Wein soll in der Lebensmittelverordnung festgelegt werden.

Im Hinblick auf eine noch flexiblere Ausgestaltung der Importpolitik sind verschiedene Massnahmen in Prüfung und stehen zum Teil kurz vor ihrer Inkraftsetzung. Zum Schutz des Absatzes von Erzeugnissen des inländischen Rebbaues wird die Einfuhr gleichartiger Erzeugnisse mit Zollzuschlägen belastet, mengenmässig beschränkt (Kontingentierung)

Revision (siehe S. 202)

Fu: 'Importpolitik soll zukünftig flexibler gehandhabt werden.'

oder im Extremfall untersagt. Soweit sie beschränkt wird, sind die Landeskontingente auf die einzelnen Importeure zu verteilen. Die Verteilung dieser Einzelkontingente ist periodisch zu überprüfen.

In diesem Zusammenhang hat eine Expertenkommission des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, unter dem Vorsitz von Staatsrat Raymond Junod, Vorschläge für eine Aenderung des Weinstatuts unterbreitet. Diese zielen darauf ab, beim roten Fasswein die Kontingentsreserve zur Erzielung grösserer Flexibilität zu erhöhen und zusätzliche Kriterien für die Verteilung der Landeskontingente zu schaffen. Das Weinstatut soll noch in diesem Jahr entsprechend geändert werden.

2
g
l

Geprüft wird zurzeit auch eine Globalisierung der Importkontingente, so dass die Importeure die Herkunft der Ware entsprechend den Wünschen ihrer Kunden frei wählen können. Als erster Schritt könnten die seit mindestens 10 Jahren traditionell eröffneten autonomen Aufstockungen der Landeskontingente für roten Fasswein globalisiert werden. Dieser erste Schritt wäre als eine Art Test zu verstehen, der es gestatten soll, Risiken schon im Ansatz zu erkennen. Aus GATT-rechtlicher Sicht ist grundsätzlich nichts gegen die Globalisierung einzuwenden, wogegen ihre Umsetzung vor allem handelspolitische Probleme im bilateralen Bereich aufwirft.

Ein im Weinstatut bereits vorgesehenes Instrument, die Importpolitik flexibel zu gestalten, stellen die Zusatzkontingente dar. In Berücksichtigung der Lage auf dem Weinmarkt und gestützt auf die Beratungen in der Delegation des Fachausschusses hat das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement dieser Tage ein derartiges Zusatzkontingent von 100'000 hl eröffnet. Auch dieses Zusatzkontingent ist glo-

balisiert. Damit wird der Nachfrage nach ausländischen Weinen noch besser Rechnung getragen.

— Lockerung der Privatimporte

Last but not least der Weinpreis: Hier geht es darum, künftig die berechtigten Interessen von Konsumenten und Produzenten noch besser aufeinander abzustimmen. Die Accord-Preise bilden im wesentlichen ein Verhandlungsergebnis. Der Spielraum bei der Festlegung der Preise ist aus verschiedenen Gründen relativ schmal. Der Weinbauer muss in Anbetracht des Produktionszyklus der Rebe und ihrer Lebensdauer - ca. 25 Jahre - auf lange Zeit planen und rechnen. Aus diesen Gründen muss sich der Weinbau - obwohl die Erträge von Jahr zu Jahr grossen Schwankungen ausgesetzt sind - auf relativ stabile Verkaufspreise verlassen können, ist doch sonst sein wirtschaftlicher Fortbestand mittel- und langfristig nicht gesichert. Bei Preiszusammenbrüchen wären unzählige kleine Weinproduzenten gezwungen, die Rebberge ihrem Schicksal zu überlassen, angesichts des ständigen Anstiegs ihrer Produktionskosten, der wenig von der Grösse der Ernte beeinflusst wird. In Kenntnis all dieser Zusammenhänge soll geprüft werden, ob mit einer flexibleren Importpolitik, insbesondere beim Weisswein, die ausbezahlten Preise noch besser auf die Produktionskosten ausgerichtet werden können. Dabei gilt es, den regionalen Besonderheiten und den Weinqualitäten Rechnung zu tragen.

In nächster Zeit sollen somit die folgenden Erlasse geändert werden:

- der Rebbaubeschluss zur Durchsetzung eines wirksamen Qualitätskonzeptes (Vernehmlassungsverfahren 1985);
- das Weinstatut zur Einleitung einer flexibleren Einfuhrpolitik (1985);
- die Lebensmittelverordnung (Kapitel Wein), insbesondere zur Festsetzung eines Mindestzuckergehaltes für die Herstellung und das Inverkehrbringen von Wein (1986).

Ich möchte abschliessend festhalten, dass die aktuellen Verhältnisse auf dem Weinmarkt auf eine Reihe von Extremjahren - zuerst unterdurchschnittliche Erntemengen, dann Rekordernten - zurückzuführen sind. Die Landwirtschaft ist und bleibt trotz aller technischen Fortschritte von der Natur abhängig, und dies gilt in ganz besonderem Masse für den Rebbau.

Verordnung des EYD
über Ausnahmen bei der Einfuhr von Naturwein
Aenderung vom 19. April 1985

Das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement

verordnet:

I

Die Verordnung vom 28. September 1984¹⁾ über Ausnahmen bei der Einfuhr von Naturwein wird wie folgt geändert:

Art. 1 Bst. a

Ohne Bewilligung dürfen eingeführt werden:

a. im Reisenden- und Grenzverkehr:

roter und weisser Naturwein, in Fässern der Zolltarifnummern²⁾ 2205.10/22 sowie in Flaschen der Zolltarifnummer 2205.30

- insgesamt 10 Liter pro Person und Tag,

dazu 40 Liter roter Naturwein in Flaschen der Zolltarifnummer 2205.30 gegen Entrichtung eines Zollzuschlages nach der

Verordnung vom 17. Oktober 1984 über den Zollzuschlag auf

Einfuhren von Rotwein in Flaschen³⁾; Personen unter 17 Jahren

haben keinen Anspruch auf die bewilligungsfreie Einfuhr.

II

Diese Aenderung tritt am 15. Mai 1985 in Kraft.

EIDGENOESSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

1) AS 1984 1204
2) SR 632.10 Anhang
3) SR 632.112.25



NOTICE POUR LES IMPORTATIONS DE VIN PAR DES PARTICULIERS

1. Quantité admise en franchise de redevance et sans permis

Les personnes âgées de 17 ans au moins peuvent importer une fois en 24 heures sans redevance ni permis, dans le trafic des voyageurs, 2 litres de vin pour leurs besoins personnels (dans le trafic de frontière 1 litre).

2. Quantité, par personne, admise sans permis mais passible de redevances

Genre de trafic	Conditionnement	Quantité	Taux du droit de douane par kg brut ^{a)}
Trafic des voyageurs et trafic de frontière (annoncé au dédouanement par le destinataire personnellement)	Vin — en fûts ^{b)}	10 litres au total ^{d)}	... —.35
	ou — en bouteilles		... —.50
	En plus, moyennant acquittement d'un droit de douane supplémentaire: — vin rouge en bouteilles	max. 40 litres ^{d)}	1.50
Autres genres de trafic (par ex. expédition subséquente par fer ou par route)	Vin en bouteilles	max. 20 kg brut ^{c)}	— .50

a) Outre les droits de douane, un impôt sur le chiffre d'affaires de 6,2 % est perçu pour les marchandises destinées à la consommation en propre et de 9,3 % pour les marchandises destinées à la revente; il se calcule sur la valeur de la marchandise franco-frontière suisse.

b) C-à-d. en récipients d'une contenance de plus de 3 litres et en fiasques

c) A la sortie d'entrepôts douaniers: max. 2,5 kg brut. Dans ces trafics, l'allègement moyennant acquittement du droit supplémentaire n'est pas applicable.

d) 10 l de vin correspondent à 13 bout. de 0,75 l ou 14 bout. de 0,7 l

40 l de vin correspondent à 53 bout. de 0,75 l ou 57 bout. de 0,7 l

L'importation de vin mousseux n'est pas soumise au permis. Taux du droit: 1 fr. 30 par kg brut + ichta.

Rapport sur l'emploi du Fonas vinicole

(en francs)

Rubriques	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
1. Reconstitution du vignoble	2'707'761	3'152'708	1'690'509	2'773'630	2'068'173	1'970'444	1'796'022
2. Contrôle de la vendange et conseils aux viticulteurs	526'712 433'888	437'277 82'251	977'831 222'056	691'370 246'487	1'081'827 120'452	1'229'556 26'985'123	1'453'978 26'937'183
3. Utilisation non alcoolique du raisin	-	-	-	-	-	32'798'569	-
4. Indemnité de stockage	14'214	19'256	17'142	15'398	11'142	15'889	26'903
5. Cave du Conseil fédéral	229'371	-	-	-	-	185'000	815'000
6. Propagande en Suisse	-	-	-	-	-	-	-
7. Propagande à l'étranger, y compris la participation aux frais d'exportation	1'277'995	1'812'458	-	-	399'500	99'623	400'000
8. Améliorations foncières en viticulture	-	4'200'254	3'234'303	3'014'865	2'564'553	2'866'734	2'731'858
9. Ecoles supérieures de viticulture	1'544'100	1'215'048	2'372'472	2'775'334	4'225'911	5'254'428	4'065'430
10. Essais antigèle et antigèle	401'813	400'000	400'000	-	-	-	-
11. Frais administratifs, indemnités, recherches, divers.	7'268'935	3'193'732	3'493'072	3'835'608	3'831'559	3'824'628	4'122'711
TOTAL	14'404'789	14'512'984	12'407'385	13'352'692	14'303'117	75'229'994	42'349'085
Situation au 1er janvier	89'160'862	95'637'258	105'191'773	128'082'055	142'366'727	141'941'786	82'545'917
Recettes	20'881'185	24'067'499	35'297'667	27'637'364	13'878'176	15'834'125	31'178'009
Dépenses	110'042'047	119'704'757	140'489'440	155'719'419	156'244'903	157'775'911	113'723'926
Situation au 31 décembre	14'404'789	14'512'984	12'407'385	13'352'692	14'303'117	75'229'994	42'349'085
Situation au 31 décembre	95'637'258	105'191'773	128'082'055	142'366'727	141'941'786	82'545'917	71'374'841

La Commission des spécialistes a dû s'occuper de nombreux problèmes durant l'année 1985, à savoir :

- Modification du Statut du vin
- Nouvelle réglementation des importations
- Moratoire au cadastre vinicole
- Modification de l'arrêté fédéral instituant des mesures en faveur de la viticulture
- Utilisation du Fonds vinicole
- Mesures à prendre avant la récolte 1985
- Utilisation non alcoolique d'une partie de la vendange 1985.

Nous ne sommes pas les seuls en Suisse à avoir des problèmes. Avant l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché Commun, le déséquilibre entre production et consommation nécessite la distillation à outrance des excédents.

Il y a la guerre du vin : Italie - France. La distillation coûte beaucoup trop cher et on estime que l'arrachage de 200'000 hectares de vignes devait être envisagé dans un délai de 5 ans. Cela représente 14.4 fois la surface du vignoble suisse.

Le 13 septembre, nous soutenons la proposition de la Fédération romande des vignerons "Pour une politique globale de l'économie vinicole", adressée au président de la Confédération, M. Kurt Furgler qui, malgré nos nombreuses sollicitations, n'a encore jamais voulu recevoir une délégation des encaveurs.

La situation s'aggrave et les encaveurs sont seuls à supporter les conséquences. Le 17 septembre, après notre assemblée générale d'automne, nous adressons une résolution au président de la Confédération qui nous répond le 25 octobre : "Une analyse fiable ne pourra être faite qu'en connaissance des résultats de la vendange 1985". Difficile cette année, pour les encaveurs.

1986 : Tout au début de l'année, les premières mises en bouteilles 1985 sont déjà sur le marché pour la région du Chablais, où la demande est très importante. Contrairement aux Valaisans, le Chablais doit toujours contingenter la clientèle "acheteurs".

Dans le vignoble, durant l'année, on fait des efforts. Les estimations de récolte sont les suivantes :

Canton de Vaud	: 44 à 47 millions de litres
Canton du Valais	: 70 millions de litres

Récoltes :

Canton de Vaud	: 38.8 millions de litres
Canton du Valais	: 54.7 millions de litres

Le président de la FRV, Edmond Cholet, a répété ses applications " Réduisez la récolte à 1 kilo au m²". Il a été courageux. A t'on autant coupé ? Des journalistes de mauvais poil prétendaient les estimations surfaites, volontairement surfaites, pour faire croire qu'on avait beaucoup coupé.

Dans son avant-propos du 44ème rapport annuel 1986, présenté à Morges le 3 juin 1987, le président Walter Bühler retrace la période mouvementée de 1981 à 1987.

Après les années fortement déficitaires : 1978 = 65 millions, 1979 = 90 millions, 1980 = 70 millions, sa première année de présidence 1981, la récolte pour la Suisse romande se chiffrait à 73.9 millions et la situation changea brutalement :

1982	=	160 millions
1983	=	140 millions
1984	=	103 millions
1985	=	114 millions
1986	=	113 millions

Pas de prise en charge, une seule indemnité de stockage, combien combattue et pas renouvelée, des actions d'utilisation non alcoolique, ont apporté une aide; mais sans prise en charge, ni blocage-financement fédéral, ni stock régulateur n'ont pu alléger la situation.

Et pour les Valaisans ? Comment peut-on vendre du Fendant en vrac à Frs 2.80 le litre, quand on a payé le raisin Frs 4.20 le kilo.

En photocopie, vous trouvez nos interventions de 1985 auprès des autorités fédérales et plus précisément auprès de M. Furgler.

SOCIETE DES ENCAVEURS - Monsieur le Conseiller fédéral FURGLER

Notre mémoire du 17.8.1984
remis à Mr. FURGLER lors de notre entretien
avec Mr. JUNOD - LA FRV

en 1985

- 1 notre lettre du 24.01.85
- 2 " appel tél. du 13.02.85 promis entretien fin février
- 3 " " du 18.03.85 " " après Pâques
- 4 à Berne 1.04.85 pour exportation (accordé le 12.4
- 5 notre lettre du 2.04.85 rendez vous ? entretien ?
- 6 " " du 8.05.85 " " ? " ?
- 7 résolution du 30.05.85 3.6.85 réponse accusé de réception promis réponse
25.6.85 sortie, floraison, fourchette prix récolte 85, entretien pas nécessaire pour le moment.
- 8 lettre à Mr. PIOT 23.7.85 pas de réponse
- 9 résolution du 17.09.85 25.10.85 réponse attendre le résultat des vendanges 85
- 10 lettre à Mr. JUNOD 19.12.85

le 13.1.1986
BU/acb

Le 18 mars, nouvelle lettre à M. le Conseiller fédéral Kurt Furgler lui rappelant nos différentes interventions et nos propositions pour l'assainissement de la situation, datées du 15 janvier 1986.

Le 1er avril enfin et ce fut vrai - ce n'était pas un poisson d'avril - Berne nous accorde, pour jeudi le 24 avril à 10 h 30, à la Salle de conférence N° 40 du Palais fédéral, un entretien pour discuter avec M. Furgler de la politique globale de l'économie vinicole. Ont assisté à cet entretien pour notre Société : Michel Bujard et Jean-Pierre Varone, votre secrétaire et votre président.

Il n'y a pas de programme d'urgence, mais un programme à long terme. M. Furgler précise :

- 1) des actions de jus de raisins, raisins de table, moûts primeurs, de 9 à 10 millions de litres, à Frs 3.-- le litre, ou environ 30 millions de francs
- 2) 3.5 millions de litres de vins industriels, environ 7 millions de francs
- 3) subsides pour information : Frs 500'000.--
- 4) subsides pour exportations: Frs 200'000.--

soit 40 millions de francs pour un plan quinquennal de 1986 à 1990.

Ce programme est lié à une réduction de la production. Berne estime pouvoir établir des quotas pendant cinq ans. Il ne faut produire que le 90 % de la consommation.

Le 18 juillet 1986, l'Office fédéral de l'agriculture adresse aux différents échelons, des mesures d'assainissement dans le secteur viticole : voir photocopies pages suivantes.

Pendant tous ces mois difficiles, tous les collègues du Comité ont oeuvré parallèlement dans les différentes commissions. Le président, lors de l'assemblée générale, leur adresse sa profonde reconnaissance.

Le 10 novembre 1986, les partenaires à l'accord sur la formation des prix ont signé un avenant dont vous trouvez photocopie ci-après.

Inutile de préciser que ces prix vins clairs n'ont pas pu être respectés sur le front de la vente.

photocopies : voir pages suivantes



3003 Bern
Mattenhofstrasse 5

18 juillet 1986

Unser Zeichen
N. référence
N. riferimento

500.0/Rt/ri

Rückfrage
Rappel
Richiamo

031/61 25 96

- Aux départements responsables de l'agriculture des cantons viticoles

- Aux chefs de service de la viticulture des cantons viticoles

- Aux organisations intéressées

Mesures d'assainissement dans le secteur viticole

Messieurs,

En date du 16 juin 1986 le Conseil fédéral a adopté un programme d'assainissement quinquennal pour la viticulture suisse.

Par l'utilisation non alcoolique d'une partie des récoltes à venir et l'utilisation industrielle d'une partie des excédents actuels, il est souhaité soustraire annuellement quelque 12 à 13 millions de litres de vin du marché traditionnel indigène et d'alléger par ce biais les stocks excédentaires de 60 à 65 millions de litres sur 5 ans. L'aide à l'exportation au travers d'actions de relations publiques et de propagande ainsi que la campagne d'information en Suisse serviront à renforcer l'image de nos vins de qualité tant à l'étranger que dans notre pays.

Les ordonnances générales concernant ces mesures ont également été signées par le Conseil fédéral et le Département fédéral de l'économie publique en date du 16 juin 1986. Notre office prépare actuellement, en collaboration avec les organisations intéressées, les ordonnances d'application pour 1986 concernant l'utilisation non alcoolique d'une partie de la récolte et l'utilisation industrielle d'une partie des excédents.

Dès que ces ordonnances auront été signées par le Chef du Département, nous serons, vers la fin août, en mesure de vous informer dans le détail du déroulement de ces campagnes, des quantités attribuées aux différentes régions viticoles, des prix fixés, du montant des contributions fédérales etc.. D'ores et déjà nous souhaitons pouvoir compter sur la collaboration des cantons au moment de la répartition entre les différents encaveurs des quotas destinés à l'utilisation industrielle.

Comme vous le savez, les mesures décidées par le Conseil fédéral ne suffiront pas à elles seules à assainir le marché, puisqu'elles ne permettront qu'une diminution des stocks de quelque 60 à 65 millions de litres de vins. Les excédents restants, de l'ordre de 20 à 30 millions de litres devront donc être absorbés par une diminution de la production pendant 5 ans, si nous voulons ensemble retrouver l'équilibre du marché vinicole fin 1990 au plus tard.

Le Conseil fédéral partage également ce point de vue, puisque dans sa décision il conditionne expressément l'aide fédérale à l'effort soutenu de la production visant à maîtriser les quantités produites pour les adapter aux possibilités de placement.

Nous sommes donc en mesure de formuler qu'en règle générale la production d'une région excédentaire ne devrait pas dépasser le 90 % de la dernière consommation connue des vins de cette région.

L'application chiffrée de cette règle pour l'année 1986 donne les résultats suivants (statistique de la consommation par régions en annexe):

<u>Régions</u>	<u>Consommation 84/85</u>	<u>Cible 1986</u>
Valais	49.72 mio l.	45 mio l.
Vaud	36.80 mio l.	33 mio l.
Genève	12.29 mio l.	11 mio l.
3 lacs	6.16 mio l.	5.5 mio l.
Tessin	2.90 mio l.	2.6 mio l.

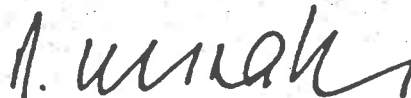
Nous veillerons de notre part à ce que la politique suivie en matière de cadastre viticole ne s'écarte pas de la ligne rigoureuse que nous suivons depuis plusieurs années lors de l'examen des demandes qui nous parviennent.

En matière d'importation, et plus particulièrement au sujet d'éventuels contingents additionnels de vins rouges étrangers, nous défendons l'opinion de ne pas entrer en matière tant que le marché des vins rouges indigènes sera dans une situation excédentaire.

Nous vous remercions par avance des efforts que vous déploierez pour discipliner la production en cette année à nouveau prometteuse et nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

OFFICE FEDERAL DE L'AGRICULTURE

Le vice-directeur:



R. Kurath

Annexe mentionnée

*
Consommation de vins par régions en 1984 / 1985
Disponibilités après les vendanges 1985 - Excédents (1)

REGIONS	VALAIS	VAUD	GENEVE	3 LACS	TESSIN	SUISSE ALEMAN.	TOTAL SUISSE
STOCKS AU 30.6.84 (, compris chasselas+gamay romand)	106'771'980	58'711'650	23'716'370	7'017'900	7'456'300	15'597'300	219'271'500
RECOLTE 1984 (sans jus de raisin et hybrides)	46'990'860	31'278'550	11'759'227	5'413'593	2'685'033	10'985'057	109'112'320
DISPONIBILITES	153'762'840	89'990'200	35'475'597	12'431'493	10'141'333	26'582'357	328'383'820
STOCKS AU 30.6.85 (1) (, compris chasselas+gamay romand)	104'045'000	53'186'950	23'180'750	6'373'100	7'238'000	12'688'200	206'717'000
CONSOMMATION	49'717'840	36'803'250	12'294'847	6'158'393	2'903'333	13'894'157	121'671'820
RECOLTE 85 (2) (sans jus de raisin et hybrides)	40'066'248	45'414'118	13'475'829	6'782'727	4'768'100	5'664'100	116'171'122
DISPONIBILITES après les vendanges 85 (1.2)	144'111'248	98'601'068	36'656'579	13'155'827	12'006'100	18'352'300	322'883'122
EXCEDENTS EN MOIS DE CONSOMMATION REGIONALE	10.78	8.15	11.78	2.05	25.62	- 8.14	7.84

Chasselas et gamay romands répartis selon GE(65%), VD(25%), VS(10%), selon estimation OFAG.
Sans les vins déclassés et les hybrides.

Conclu le 10 novembre 1986 par :

La FEDERATION ROMANDE DES VIGNERONS

La SOCIETE DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES

La FEDERATION SUISSE DES NEGOCIANTS EN VINS

sur la base de l'Accord sur la formation du prix des vins indigènes du 5 octobre 1983 et compte tenu de l'article 6, les partenaires conviennent de la reconduction des prix indicatifs de la récolte 1985 pour celle de 1986.

ARTICLE PREMIER

Les prix indicatifs du litre de vin clair préfiltré, valables pour les ventes en vrac entre commerces concessionnés départ région de production, sont :

		<u>Prix en centimes par litres</u> <u>de vin clair préfiltré</u>
<u>GENEVE</u>	<u>Chasselas</u>	355
	<u>Gamay</u>	380
<u>VAUD</u>	<u>Dorin (Chasselas)</u>	
	La Côte	480
	Classe III	480
	Classe II	515
	Classe I	530
	Lavaux	645
	Classe III	645
	Classe II	740
	Classe I	855
	Chablais	705
	Yvorne, Aigle, Ollon Villeneuve, Bex	705
	Nord du canton	480
	Grandson, Orbe	480
	<u>Gamay</u>	480
<u>VULLY</u>	<u>Chasselas</u>	502
<u>NEUCHATEL</u>	<u>Chasselas</u>	509
<u>LAC DE BIENNE</u>	<u>Chasselas</u>	539
	Rive gauche	539
	Rive droite	519

VALAISFendant

Bas Valais	490
Charrat, Saxon, Riddes et Rive gauche	491
Martigny, Fully, Bramois	496
Sierre, Salquenen, Leytron, Saillon, Granges	500
Ardon, Chamoson	502
Savièse, Grimisuat, Ayent, Conthey-les-Hauts	504
St.Léonard, Vétroz, Conthey-les-Bas	505
Région de Sion	506
Région de Sion, crus classés	508
<u>Goron</u>	500

ARTICLE 2

Ainsi fait à Lausanne, le 10 novembre 1986, en cinq exemplaires originaux, soit :

- un exemplaire à l'intention du Département fédéral de l'économie publique,
- un exemplaire à l'intention du Président de la Commission paritaire,
- un exemplaire pour le Président de chacune des organisations signataires.

FEDERATION ROMANDE DES VIGNERONS Le Président : Charles DESBAILLET

Ch. Desbaillet

SOCIETE DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES Le Président : Walter BUEHRER

FEDERATION SUISSE DES NEGOCIANTS EN VINS Le Président : Francesco LUCCHINI

W. Buehrer
F. Lucchini

1987 : Au début de l'année, nous intervenons solidairement avec la FSNV auprès du chef du Département des finances pour faire valoir nos idées dans le cadre d'une révision de l'ICHA.

En cette année d'élections statutaires, le président ouvre l'assemblée générale du 6 juin en estimant que la situation économique est plutôt morose : fermetures d'usines, licenciements par centaines; l'économie ne va pas pour le mieux.

Dans le secteur agricole, les excédents dans le Marché Commun posent des problèmes presque insolubles aux pays qui nous entourent. La Suisse pourrait importer la quasi totalité des produits agricoles bien au-dessous des prix de revient de nos récoltes indigènes. Pour le moment, nous profitons encore d'une certaine protection à la frontière. Mais demain ?

L'attitude de nos grands distributeurs donne à réfléchir. Le non du peuple suisse à la politique sucrière est significative. Heureusement, la consommation de vins indigènes est en légère hausse, mais les excédents sont toujours là, chez nous les encaveurs.

Nous avons une confiance absolue aux dispositions de la Loi sur l'agriculture, au Statut du vin, à la raison d'être de la Commission du prix de revient et à l'Accord sur la formation des prix. Nous avons trop confiance. Le pouvoir politique a jugé autrement.

Nous avons sous-estimé la portée de tous les articles qui, généralement, sont rédigés : "Le Conseil fédéral ou, suivant ses instructions, le Département peut..".

Seul l'article 32 dit : "Un subside fédéral est accordé". Cet article a trait au raisin de table et au jus de raisin, soit une utilisation non alcoolique d'une partie de la récolte.

Nous avons oublié autre chose. Nous avons oublié que la Commission des cartels fait aussi partie du Département de l'économie publique.

Aux élections statutaires, il y a deux démissions : celle du président et celle de M. Maurice Matthey de Vallamand, qui lui a oeuvré pendant 12 ans au Comité. M. Matthey est remplacé par M. Claude Jan et M. Bühner par Jean-René Germanier de la Maison Bon Père à Vétroz.

Le président sortant a vécu une période difficile et il peut comprendre que Michel Bujard ne sollicite pas la responsabilité de la présidence des encaveurs. Il dit de le regretter, mais également de le comprendre. Dans les moments difficiles que nous vivons, avec le manque d'appui des autorités en cette période difficile, le rôle de président d'une association telle que la nôtre, n'est pas facile.

Le Comité a dû se tourner vers un autre candidat : M. Claude Jan est d'accord d'assumer la responsabilité de la présidence et il est vivement applaudi. M. Jan, né en 1934, oeuvre, depuis 28 ans déjà, à la Maison Schenk SA à Rolle, où il est chef du Service des coordinations. Il a déjà souvent assisté au Comité.

M. Jean-Pierre Varone fait l'éloge du président sortant et M. Godet propose à l'assemblée d'honorer M. Bühler en qualité de président d'honneur; honneur que M. Bühler décline en toute simplicité, estimant que M. Marcel Rochat devait rester le seul président d'honneur. Il fut donc acclamé membre d'honneur de la Société.

Les prévisions de récolte sont favorables pour l'ensemble de la Suisse romande. Il n'y a pas eu de gel et, avec une récolte de 114'500'000 litres pour la Suisse romande, nous sommes dans la ligne des récoltes des trois années précédentes.

Le Comité étudie toute l'année les conséquences de la révision de l'arrêté fédéral en faveur de la viticulture 1979.

Vous trouvez en annexe photocopie de l'allocution que M. Jean-Claude Piot adressa à l'assemblée du 3 juin.

photocopies : voir pages suivantes

ALLOCUTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE PIOT, DIRECTEUR DE
L'OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE LORS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES ENCAVEURS DE VINS SUISSES

MORGES, LE 3 JUIN 1987

PROBLÈMES ACTUELS ET FUTURS DE L'ÉCONOMIE VINICOLE
SUISSE

LA VITICULTURE SUISSE PENDANT CES DIX DERNIÈRES ANNÉES PEUT
SE CARACTÉRISER PAR DEUX PÉRIODES BIEN DISTINCTES:

- LES ANNÉES DE PÉNURIE DE 1978 À 1981, OÙ UNE SUITE DE RÉ-
COLTES DE FAIBLE QUANTITÉ ET PARFOIS DE MOINDRE QUALITÉ
ONT DÉSTABILISÉ NOTRE MARCHÉ DES VINS INDIGÈNES ET NÉCES-
SITÉ L'OUVERTURE DE CONTINGENTS EXTRAORDINAIRES D'IMPOR-
TATION IMPORTANTS;
- ENSUITE UNE PÉRIODE D'EXCÉDENTS, ENGENDRÉE PAR LES RÉCOL-
TES RECORDS DE 1982 ET 1983, DONT LES EFFETS SE FONT SEN-
TIR DE NOS JOURS ENCORE, EMPÊCHANT NOTRE ÉCONOMIE VINICO-
LE DE RETROUVER LA STABILITÉ SOUHAITÉE.

APRÈS LES VENDANGES 1986 NOUS SOMMES TOUJOURS PLACÉS, MAL-
GRÉ UNE CONSOMMATION RECORD, DEVANT QUELQUE 80 À 90 MIL-
LIONS DE LITRES DE VIN EXCÉDENTAIRE, SOIT ENVIRON LES 3/4
D'UNE RÉCOLTE NORMALE.

LES EFFORTS ENTREPRIS CES DERNIÈRES ANNÉES PAR LA CONFÉDÉRATION, LES CANTONS ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR LE BIAIS DE LA MISE EN PLACE D' ACTIONS D' UTILISATION NON ALCOOLIQUE ET INDUSTRIELLE D' UNE PARTIE DES RÉCOLTES ET DES STOCKS, DU RENFORCEMENT DES EXIGENCES QUALITATIVES MINIMALES ET DU PAIEMENT À LA QUALITÉ, DU CLASSEMENT DES VINS EN 3 CATÉGORIES ET DE LA MAÎTRISE FACULTATIVE DE LA PRODUCTION ONT CERTES PROVOQUÉ DES EFFETS FAVORABLES ET EMPÊCHÉ AINSI UNE AGGRAVATION DE LA SITUATION. TOUTEFOIS NOUS DEVONS CONSTATER, ET CECI À PLUS FORTE RAISON ENCORE APRÈS LE SEMI-ÉCHEC DU PREMIER EXERCICE DU PLAN QUINQUENNAL, QUE NOUS SOMMES ENCORE TRÈS LOIN DE NOTRE BUT PRINCIPAL, À SAVOIR L' ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ VITICOLE POUR 1990 AU PLUS TARD. SI, POUR LES ACTIONS NON ALCOOLIQUES ET INDUSTRIELLES, NOUS ENREGISTRONS DES RÉSULTATS TRÈS SATISFAISANTS, FORCE EST DE CONSTATER QUE DE GROS EFFORTS DEVRONT ENCORE ÊTRE ACCOMPLIS POUR MAÎTRISER LE VOLUME DE LA VENDANGE DANS LES ANNÉES À VENIR.

LES INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES LORS DU DÉBAT SUR LE BUDGET 1987 ET LES DERNIÈRES DISCUSSIONS DEVANT LES COMMISSIONS DES FINANCES DURANT LE MOIS DE MAI, NOUS METTENT EN GARDE TRÈS PRÉCISÉMENT: IL FAUT RESPECTER LES LIMITES FINANCIÈRES ET POLITIQUES DE NOS MESURES D' ASSAINISSEMENT.

EN CE SENS, 1987 EST UNE ANNÉE DÉCISIVE NON SEULEMENT POUR LA VITICULTURE EN GÉNÉRAL, MAIS PLUS ENCORE POUR LA SURVIE DU PLAN QUINQUENNAL. SEULS DES RÉSULTATS SANS ÉQUIVOQUE AU NIVEAU DES QUANTITÉS RÉCOLTÉES ET ENCAVÉES EN 1987 NOUS PERMETTRONS LA POURSUITE DE NOS ACTIONS.

LES BASES LÉGALES FAISANT DÉFAUT POUR INTRODUIRE UNE LIMITATION DE LA PRODUCTION NOUS SOMMES DONC RÉDUITS, COMME EN 1986, À NE DONNER QUE DES PRESSANTES RECOMMANDATIONS. CETTE ANNÉE TOUTEFOIS, ELLES SERONT LIÉES AU MAINTIEN DES MOYENS FINANCIERS POUR 1988. EN CAS DE NON-RESPECT, LE PLAN QUINQUENNAL DISPARAIT.

SI LES MESURES À COURT TERME APPLIQUÉES CES DERNIÈRES ANNÉES SONT D'UNE IMPORTANCE CAPITALE DANS LA SITUATION ACTUELLE, CELLES À MOYEN ET À LONG TERME, QUI SORTIRONT DES NOUVEAUX TEXTES LÉGISLATIFS, SERONT DÉTERMINANTES POUR LE FUTUR DE NOTRE ÉCONOMIE VINICOLE.

LE CHEMIN QUE DOIT PRENDRE CES PROCHAINES ANNÉES NOTRE VITICULTURE SEMBLE TOUT TRACÉ. L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION, NOS FRAIS DE PRODUCTION RELATIVEMENT ÉLEVÉS ET LA CONCURRENCE DES VINS ÉTRANGERS NOUS CONDAMNENT À PRODUIRE DES VINS DE QUALITÉ, EN QUANTITÉS ADAPTÉES AUX POSSIBILITÉS D'ABSORPTION DU MARCHÉ. LES TRAVAUX EN COURS, CONCERNANT AVANT TOUT LE NOUVEL ARRÊTÉ SUR LA VITICULTURE ET L'ODA,

VONT DANS CE SENS. QUATRE IDÉES PRINCIPALES MÉRITENT D'ÊTRE RELEVÉES À CE SUJET:

- LA CLASSIFICATION DES VINS EN TROIS CATÉGORIES;
- LA FIXATION DES DEGRÉS MINIMA;
- LA LIMITATION DU SUCRAGE ET
- LA LIMITATION DE LA PRODUCTION.

CLASSIFICATION DES VINS EN TROIS CATÉGORIES

AVEC L'INTRODUCTION DU DEGRÉ DE DÉCLASSEMENT DANS L'ARRÊTÉ DE 1979, NOUS AVONS FAIT LE PREMIER PAS VERS LA CLASSIFICATION DES MOÛTS. FORT DES EXPÉRIENCES VÉCUES DEPUIS MAINTENANT SIX ANS ET AU VU DE L'ÉVOLUTION DE CES DEUX DERNIÈRES ANNÉES, UN SECOND PAS S'IMPOSE. EN EFFET, ALORS QUE LES MOÛTS SONT CLASSÉS À LA VENDANGE EN DEUX CATÉGORIES, LES VINS QUI EN SONT ISSUS SONT SOUVENT COMMERCIALISÉS EN TROIS CATÉGORIES. CETTE SITUATION PEU LOGIQUE ET INCOMPRÉHENSIBLE POUR LA MAJORITÉ DES CONSOMMATEURS DOIT CHANGER. POUR CE FAIRE, NOUS SOUHAITONS INTRODUIRE DÈS 1990 UNE CLASSIFICATION DES MOÛTS EN TROIS CATÉGORIES, SOIT LA CATÉGORIE I DONNANT LES VINS D'APPELLATION (FENDANT, NEUCHÂTEL, ST-SAPHORIN, ETC), LA CATÉGORIE II DONNANT LES VINS DE PROVENANCE (CHASSELAS ROMAND, OSTSCHWEIZER RIESLING X SYLVANER) ET LA CATÉGORIE III DONNANT LES VINS SANS APPELLATION,

NI PROVENANCE (VIN ROUGE, VIN BLANC) CORRESPONDANT AUX VINS DÉCLASSÉS ACTUELS. CETTE SOLUTION NOUS PERMETTRA D'EMPÊCHER QUE, PAR DES MOYENS ARTIFICIELS, (SUCRAGE, ETC) DES PETITS MOÛTS SOIENT TRANSFORMÉS EN VINS DE PREMIÈRE QUALITÉ. LA DEVISE DOIT ÊTRE "A PETITS MOÛTS, PETITS VINS, À GRANDS MOÛTS, GRANDS VINS."

FIXATION DES DEGRÉS MINIMA

TOUTE CLASSIFICATION, AUSSI BELLE SOIT-ELLE, N'A DE VALEUR QUE SI LES CRITÈRES MINIMAUX CHOISIS CORRESPONDENT AUX BUTS FIXÉS. PERSUADÉ QUE LA QUALITÉ DU VIN SE FAIT EN PREMIER LIEU À LA VIGNE, IL S'AGIRA DONC DE FIXER LES DEGRÉS MINIMA EN CONSÉQUENCE, TOUT EN TENANT COMPTE DE LA SITUATION CLIMATIQUE DES VIGNOBLES RESPECTIFS. COMME CELA AVAIT DÉJÀ ÉTÉ RELEVÉ LORS DES DISCUSSIONS À LA FIN DES ANNÉES SEPTANTE, BERNE NE PEUT ET NE SOUHAITE FIXER LES DEGRÉS MINIMA POUR TOUTES LES RÉGIONS ET POUR TOUS LES CÉPAGES, CETTE CHARGE INCOMBE AUX CANTONS, SOUTENUS DANS LEUR TÂCHE PAR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES. TOUTEFOIS, AFIN DE GARANTIR AU CONSOMMATEUR UNE CERTAINE QUALITÉ, BERNE POURRAIT FIXER PAR RÉGION DES DEGRÉS MINIMA ABSOLUS POUR LES 3 CATÉGORIES.

UNE TELLE LIMITE MINIMALE SERAIT ÉGALEMENT FIXÉE POUR LA CATÉGORIE III AFIN DE GARANTIR UN MINIMUM D'AUTHENTICITÉ AU "PETIT VIN".

LE PROJET DE RECHERCHE "QUALITÉ DE LA VENDANGE" CONDUIT DEPUIS DEUX ANS SOUS LE CONTRÔLE DE LA STATION FÉDÉRALE DE RECHERCHES AGRONOMIQUES DE CHANGINS DEVRAIT PERMETTRE D'AFFINER À L'AVENIR LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DE NOS MOÛTS. À N'EN PAS DOUTER LES RÉSULTATS OBTENUS SERONT DÉTERMINANTS POUR L'APPRÉCIATION PAR RÉGION DES EXIGENCES MINIMALES DE CHAQUE CATÉGORIE.

LIMITATION DU SUCRAGE

SI NOUS VOULONS RESPECTER NOTRE DEVISE "A PETITS MOÛTS, PETITS VINS, À GRANDS MOÛTS, GRANDS VINS" ET GARANTIR L'AUTHENTICITÉ DE NOS PRODUITS, IL EST DE NOTRE DEVOIR DE LIMITER ÉGALEMENT L'ENRICHISSEMENT EN SUCRE DES MOÛTS. DES ADJONCTIONS DÉPASSANT 4 KG PAR HL SONT INADMISSIBLES ET DOIVENT ÊTRE PROHIBÉES.

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ODA, QUI A ÉTÉ MIS EN CONSULTATION PAR L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE PROPOSE UNE SOLUTION SATISFAISANTE. POUR LES CATÉGORIES III ET II IL EST PRÉVU DE LIMITER LES TAUX D'ALCOOL DE FAÇON À CE QU'UN SUCRAGE EXAGÉRÉ NE PUISSE AVOIR LIEU. POUR LA CATÉGORIE I PAR CONTRE, LE TAUX D'ALCOOL NE POUVANT ÊTRE LIMITÉ VERS LE HAUT, L'ODA PROPOSE DE FIXER LE SUCRAGE MAXIMUM AUTORISÉ À 4 KG DE SACCHAROSE PAR HECTOLITRE DE MOÛT POUR LES VINS BLANCS.

PAR TOUTES CES MESURES, L'EFFORT EN FAVEUR DE LA QUALITÉ AMORCÉ EN 1980 SERA POURSUIVI ET AMPLIFIÉ. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ RESTE ET RESTERA POUR NOUS LE BUT PRINCIPAL À ATTEINDRE, CAR SEULS LES VINS DE QUALITÉ ONT UNE CHANCE D'ÊTRE COMMERCIALISÉS À DES PRIX SATISFAISANTS.

TOUTEFOIS, LES RÉSULTATS DE CES DERNIÈRES ANNÉES ONT DÉMONTRÉ QUE DES EXIGENCES QUALITATIVES ÉLEVÉES NE SUFFISENT PAS À ADAPTER LES RÉCOLTES AU POUVOIR D'ABSORPTION DU MARCHÉ. AINSI, EN COMPLÉMENT DES MESURES QUALITATIVES, LA BASE LÉGALE PERMETTANT UNE LIMITATION DE LA PRODUCTION DOIT ÊTRE CRÉÉE. SEUL UN TEL INSTRUMENT PEUT NOUS GARANTIR QUE DES ANNÉES COMME 1982 OU 1983 NE PUISSENT SE REPRODUIRE. LES MODALITÉS D'UNE TELLE MESURE DEVRONT ENCORE FAIRE L'OBJET DE CONSULTATIONS.

LES FUTURES DISPOSITIONS PEUVENT LAISSER CRAINDRE DE PROFONDES MODIFICATIONS DES STRUCTURES DE NOTRE ÉCONOMIE VINICOLE. IL N'EN EST RIEN. UNE ÉTUDE APPROFONDIE DE LA QUESTION DÉMONTRE QU'UNE GRANDE PARTIE DE CES MESURES SONT DÉJÀ APPLIQUÉES AUJOURD'HUI. LE SYSTÈME DES TROIS CATÉGORIES PAR EXEMPLE, INTRODUIT DANS LES CANTONS DU VALAIS ET DE VAUD, LES DEGRÉS MINIMA AUGMENTÉS CES DERNIÈRES ANNÉES DANS QUASI TOUS LES CANTONS, LA LIMITATION FACULTATIVE DES RÉCOLTES LE DÉMONTRENT.

LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION KURATH POUR LA FUTURE LÉGISLATION VITICOLE SERONT DÉPOSÉES À LA FIN DU MOIS DE JUIN. APRÈS CONSULTATION DES OFFICES CONCERNÉS, ELLES DEVRAIENT ÊTRE SOUMISES POUR CONSULTATION AUX DIFFÉRENTES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES QUI SERONT APPELÉES À PRENDRE POSITION ET, LE CAS ÉCHÉANT À Y APPORTER LEURS PROPOSITIONS DE MODIFICATION. LES CHAMBRES FÉDÉRALES EN DISCUTERONT EN SUITE SUR LA BASE DU MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL, AFIN QUE LA NOUVELLE LÉGISLATION PUISSE ENTRER EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 1990.

La Commission paritaire sur la formation des prix de vins indigènes a siégé avant et après les vendanges. Dans sa séance du 18 novembre, elle constate avec satisfaction les efforts consentis en vue de maîtriser le volume de la récolte. Elle a décidé, ce qui ressort aussi d'un communiqué de presse, de reconduire, pour la quatrième année consécutive, les prix indicatifs. Inutile de préciser que pour de nombreuses régions viticoles, les prix qui figurent dans l'Accord, ne sont pas applicables.

"J'en appelle à une mobilisation générale de soutien à l'agriculture suisse". C'est le cri du coeur alarmiste qu'a lancé M. le Conseiller aux Etats Guy Genoud, qui malheureusement n'a pas eu l'écho souhaité.

1988 : Nous apprenons que la section de la Suisse centrale de la FSNV a présenté une demande afin de supprimer les surplus qui pèsent sur le marché; surplus de 50 à 60 millions de litres qui devraient être éliminés par distillation : solution qui fut déjà refusée à plusieurs reprises.

La sortie fut irrégulière. Au début de l'été, la récolte est estimée à 100 millions de litres. Et nous avons récolté effectivement, pour la Suisse romande, 98'800'000 litres. C'est la plus faible récolte depuis 1982. Les quotas ont été respectés; ce qui permet de dire au président Claude Jan qu'une partie du mérite en revient à la nature qui nous a gratifiés d'une récolte moyenne, mais de qualité exceptionnelle.

Cette situation plutôt favorable coïncide avec l'ouverture des débats parlementaires au sujet du nouvel arrêté fédéral instituant des mesures en faveur de la viticulture. Ce retour au calme devrait faciliter l'acceptation de cet arrêté qui dictera la politique viti-vinicole des dix prochaines années.

La Commission pour l'Accord sur la formation des prix siège le 18 novembre, en l'absence de M. Junod, président démissionnaire. La proposition de la production de reconduire les prix du dernier avenant, est acceptée par les représentants des encaveurs et du négoce; à l'exception d'une hausse de 50 ct. pour les Lavaux I et II, de 35 ct. pour les Lavaux III et de 50 ct. pour le Chablais. Ces régions n'ont plus de problèmes de stocks excédentaires; heureux pays.

La Commission fédérale des coûts de revient des raisins et du vin a siégé deux fois. On discute du futur mandat de cette Commission. La Commission de gestion du Conseil national a mis en doute la nécessité de réunir neuf personnes. Elle propose de supprimer la Commission dans la forme actuelle.

Le 30 novembre 1988, elle est réunie pour sa 96ème et dernière séance. Elle sera remplacée par : le Bureau fédéral pour l'établissement des coûts de revient des raisins et du vin.

A la Commission de spécialistes de l'économie vinicole suisse, on abandonne l'espoir de voir le Fonds vinicole géré de manière autonome par la profession. Mais elle continue à manifester son opposition à voir le Fonds

vinicole imputé de dépenses relatives aux écoles, aux stations de recherches, aux améliorations foncières en matière vinicole; dépenses qu'elle estime être du ressort de la Caisse générale de la Confédération et non de ce Fonds spécifique.

1989 : La récolte moyenne de 1988, complétée par des stocks confortables dans plusieurs régions, permettait une offre suffisante pour satisfaire la demande du marché. Seules les appellations vaudoises les plus demandées ont dû contingenter leurs clients. Il y a donc plutôt eu une situation équilibrée pour le millésime 1988.

Mais la sortie de la récolte 1989 s'annonce fort belle. Il n'y a pas eu de gel. Au mois de juin, la végétation est très avancée. Chacun pense aller vers une grande récolte si la floraison passe bien. Et nous allons vers une très grande récolte : 150'800'000 litres pour la Suisse romande, dont 57'300'000 litres pour le canton de Vaud et 71'300'000 litres pour le Valais.

La maturité a donné grande satisfaction. Il y a eu peu de vins déclassés. Cependant, les encaveurs ont dû, dans certaines régions, procéder à un déclassé volontaire de nombreux lots encavés.

Malgré le gros volume, mais vu la bonne qualité, la Commission paritaire, dans sa séance du 13 novembre, a décidé de reconduire une fois de plus les prix indicatifs.

La Commission de spécialistes a soutenu l'organisation d'une campagne d'utilisation non alcoolique en 1989. Celle-ci s'est montée à 1'144'000 kilos de raisins de table et 4'600'000 litres de jus de raisin.

Le nouvel arrêté fédéral instituant des mesures en faveur de la viticulture occupe Comité et assemblée générale. Les principales nouveautés sont les suivantes :

- le classement des vins en trois catégories,
- La définition des notions d'appellations, de provenance, d'origine et d'origine contrôlée.
- la fixation de la teneur en sucre minimum,
- l'intervention fédérale possible sur le volume de production pour régler le marché,
- l'introduction de mises aux enchères pour l'adaptation périodique des contingents, etc. etc.

Mais déjà un référendum contre l'arrêté sur la viticulture est lancé. Tout doit être repensé. La Fédération romande des vigneronns a préparé une résolution pour demander l'introduction de nouvelles dispositions sur la limitation des récoltes et sur les Commissions régionales.

Durant l'année 1989, nous avons, avec regret, perdu plusieurs personnalités touchant de très près la Société des encaveurs : MM. François Gilliard, Aldo Tavelli, Charles Bujard et Henry Varone. Nous garderons un très bon souvenir de ces personnes.

1990 : Les stocks au 30 juin sont fortement influencés par la grande récolte de 1989. On peut le comparer comme suit : (en millions de litres)

<u>Suisse romande</u>	<u>Rouges</u>	<u>Blancs</u>
30 juin 1988	43.7	106.5
30 juin 1989	44.3	82.6
30 juin 1990	50.5	101.5

Les excédents sont donc à nouveau fortement influencés par une grande récolte qui n'a pas été maîtrisée. Et pourtant, lors du tour d'horizon de notre assemblée générale, la situation semblait favorable.

Il y a eu les élections statutaires. Six membres du Comité ont décidé de ne pas solliciter un renouvellement de leur mandat. Il s'agit de :

MM. Georges Remondeulaz, Jean-Pierre Varone, Michel Bujard, André Parachini, Robert Schneider, Henri Godet.

Sur proposition du président, l'assemblée décide, par acclamation, de nommer membres d'honneurs les six collègues méritants qui quittent le Comité.

Le Valais propose comme nouveaux membres : MM. Charles Favre et Jean-Martin Philipoz; le canton de Vaud MM. Olivier Badoux et Jean-Philippe Testuz; le canton de Neuchâtel : M. Pierre de Montmollin; et pour le Lac de Biemme : M. Hans-Rudolf Hirt.

L'assemblée confirme également la reconduction du mandat du président Claude Jan pour une nouvelle période de trois ans.

Le futur arrêté fédéral sur la viticulture a été rejeté par le peuple par 53 % de non contre 47 % de oui. Il s'agit donc de remettre l'ouvrage sur le métier. L'ancien arrêté restera donc en vigueur jusqu'en 1992, peut-être même 1993.

La récolte 1990, pronostiquée à 141 millions de litres pour l'ensemble de la Suisse, se chiffre à 133 millions de litres et permet donc de ne pas trop aggraver les excédents.

1991 : Au début de l'année, notre président M. Claude Jan est gravement atteint dans sa santé. C'est le vice-président Jean-René Germanier qui rédige l'avant-propos du rapport 1991 et il retrace les quelques dossiers en parlant de grandes manoeuvres fédérales en matière viti-vinicole, de la révision prochaine du chapitre consacré au vin dans l'ODA, du régime d'importation de vins rouges en vrac, où il faut reconnaître que les modifications n'ont eu que peu d'influence sur la commercialisation de nos vins rouges indigènes. Mais si nous allons vers une libéralisation de l'importation des vins blancs, les effets pourraient être désastreux pour la viticulture suisse dans sa structure actuelle. On peut légitimement s'inquiéter.

Le président constate aussi, et cela sans contester la valeur du travail de la Fédération suisse des Négociants en vins, qu'elle peut toujours compter sur notre collaboration, qu'elle s'intéresse beaucoup moins aux vins indigènes qu'aux vins étrangers. La Société des encaveurs a des positions bien déterminées à défendre.

Les stocks de vins blancs de Suisse romande ont diminué de 4 millions de litres par rapport à l'an passé et les vins rouges indigènes de 6 millions de litres.

A la Commission de spécialistes, on estime nécessaire de perpétuer une utilisation non alcoolique du raisin, soit raisins de table et jus de raisin, et cela indépendamment du volume de la récolte. Berne par contre, refuse catégoriquement des demandes d'actions non alcooliques.

La Commission de spécialistes s'est réunie six fois durant l'année 1991. Un temps important des séances a été consacré à l'étude du nouvel arrêté fédéral sur la viticulture qui devrait entrer en vigueur au 31 janvier 1993.

Et nous n'avons pas le droit de passer sous silence le 700ème anniversaire de la Confédération. La conférence des organisations viti-vinicoles a mis sur pied un concours national des vins suisses. Le Comité d'organisation a été placé sous la direction de notre président d'honneur : M. Marcel Rochat.

Ce concours a remporté un vif succès : 390 Maisons ont présenté 2'458 vins. Ce sont les entreprises qui ont été récompensées en tant que telles et non les vins eux-mêmes. 181 entreprises ont obtenu une médaille d'or, 196 une médaille d'argent et 13 une médaille de bronze.

Il fut décidé en 1991 de repenser totalement l'Accord sur la formation des prix. Le groupe de travail "Révision de l'Accord", n'a pas pu définir, jusqu'au mois de mai 1992, un dernier avant-projet valable. Le groupe de travail continue son activité. Ce n'est pas chose facile.

L'assemblée générale du 22 mai est présidée par le vice-président, M. Germanier.

Il n'y a pas eu de gel d'hiver, sauf Genève. La sortie s'annonce équilibrée. Neuchâtel a pris le taureau par les cornes. Au mois de mai déjà, le prix de la future récolte est déjà fixé, vu le renouvellement de la limitation de la récolte à un kilo par mètre carré pour les Chasselas. Dans plusieurs régions, le marché est lent et lourd. Les encaveurs valaisans confirment leur volonté d'introduire les appellations d'origine contrôlée, afin de trouver un équilibre entre la production et la consommation.

L'assemblée générale d'automne est présidée par M. Jan. On estime récolter le même volume qu'en 1990. Ce fut le cas. A Neuchâtel, la vigne est superbe; la récolte est limitée à 1.1 kilo pour les Chasselas et on pense récolter 800 gr. au mètre carré pour les Pinots noirs.

A la veille des vendanges, le Valais rappelle que les stocks au 30 juin ont été de 10 millions de litres inférieurs à la moyenne décennale pour les vins blancs; mais il y avait toujours des réserves pour 24 mois de consommation. Avec une récolte 1991 généreuse,

on peut espérer une amélioration de la situation d'ici deux à trois ans , avec le régime des appellations d'origine contrôlée.

Le déclassement volontaire d'un certain pourcentage de la récolte valaisanne créait des soucis au vignoble genevois.

Quant à l'arrêté fédéral sur la viticulture, de nombreux points d'interrogation subsistent. L'avant-projet est soumis à consultation, mais toutes sortes de pressions sont exercées.

L'assemblée générale du 19 septembre prend congé de M. Rolet Mathier, membre du Comité depuis 1984. L'assemblée nomme par acclamation M. André Bochatay, directeur de la Maison Alphonse Orsat S.A., membre du Comité.

1992 : Triste début de l'année : le 14 janvier 1992, la nouvelle du décès de notre président, M. Claude Jan, nous est parvenue. Après un an de maladie, cette séparation a représenté un choc. Nous avons perdu en lui non seulement un ami et un président, mais avant tout un grand spécialiste de l'économie vitivinicole. Très cultivé, M. Jan était doté d'un humour caustique et d'une grande courtoisie. Son sens de la justice a toujours été apprécié par ceux qui l'ont connu. Il n'a pas voulu de cérémonie. Gardons la citation qu'il a voulu dans son faire-part : " Que cette heure est belle, je n'en demande point d'autre". Nous garderons de M. Claude Jan le souvenir d'un très bon président.

Jusqu'à l'assemblée générale du 2 juin, la Commission d'étude sur un nouvel Accord sur la formation des prix n'a guère avancé dans ses travaux.

Le tour d'horizon traditionnel laisse entrevoir une grande récolte 1992. M. Hammel parle d'une très grosse récolte en pensant à 1982, voire même plus. La situation est semblable à la Côte. Dans le Nord vaudois et dans le Vully, la sortie est très belle, ainsi qu'à Genève et en Valais. La situation du marché est très tendue à Genève et en Valais.

Elections : Vu le décès de M. Claude Jan, les Vaudois proposent l'élection de M. Daniel Duc. Le vice-président, M. Germanier, au nom du Comité propose à la présidence, M. André Bochatay, directeur des Caves Orsat S.A. à Martigny. Elu à l'unanimité, il remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

Quelle sera la suite de 1992 ? C'est surtout à Genève et en Valais que la situation est critique. En Valais, la Commission cantonale des AOC se dit globalement satisfaite; mais est-ce vraiment la solution ? En 1991, le Valais a produit un peu moins de 50 millions de litres, mais seuls 43.5 millions de litres ont obtenu l'AOC. Le solde a donc été déclassé et fait partie d'un marché parallèle qui inquiète l'ensemble des encaveurs.

Le GOV, réuni le 23 septembre, regrette amèrement la fixation d'un prix minimum indicatif de Frs. 2.80 pour le Fendant. Il y a inquiétude. On demande d'assainir les stocks entassés dans certaines caves.

Toutes les conditions sont réunies "pour que la Confédération intervienne afin d'éliminer du marché des vins de table, 20 à 25 millions de litres, par déclassement en vins industriels et distillations". Malgré l'AOC, ce n'est donc pas la joie ' .

En date du 8 septembre, M. le Conseiller national, Bernard Comby, adressa une lettre au Conseiller fédéral, Pascal Delamuraz, lui suggérant de soustraire quelque 30 millions de litres au marché, afin de régulariser la situation.

Genève aimerait aussi distiller. Le malaise est important. Uvavins, Provins, Vins Unions Genève, la Vinicole de Perroy, Volg Winterthur, demandent à la Confédération de soutenir une opération d'assainissement des stocks.

Toutes ces idées auraient dû être réalisées en 1984 déjà et nous risquons aujourd'hui de nous heurter au "Niet" politique.

1 9 4 3 - 1 9 9 3

En 50 ans, la Société des Encaveurs de vins suisses a oeuvré pour le bien du vignoble de la Suisse romande.

Après la traversée difficile des années de crise vinicole entre 1929 et le début de la seconde guerre mondiale, nos aînés se sont réunis pour mieux défendre leurs intérêts. Ils ont vécu la création des caves coopératives, sans avoir eu droit à des subsides pour leurs propres entreprises. Et pourtant, ils ont rempli la même mission depuis toujours.

Bien qu'étant membres de la Fédération suisse des Négociants en vins, les fondateurs de la SEVS avaient d'autres conceptions de leurs responsabilités envers le vignoble romand. Ils ont défendu avec coeur et courage le rôle bien spécifique de l'encaveur : recevoir les récoltes qui se suivent et qui, en volume, pouvaient être fort différentes d'une année à l'autre. Années déficitaires ou pléthoriques, l'encaveur a rempli son rôle avec le sentiment de servir le vignoble de la Romandie.

Les six présidents et leurs Comités ont dû affronter bien des difficultés. Mais avec courage et persévérance, ils ont défendu les intérêts de leurs adhérents et en même temps du vignoble de la Suisse occidentale.

Les problèmes sociaux, la rationalisation viti-vinicole, les progrès en vinification, les relations avec la viticulture et les autorités, furent des tâches agréables, ardues des fois.

La Société des Encaveurs de vins suisses sera toujours, comme par le passé, très près du vignoble et elle restera fidèle à sa vocation. Son rôle de preneur en charge des récoltes, mérite d'être mieux compris par les autorités et les hommes politiques. L'encaveur - trait d'union nécessaire entre la vigne et le consommateur - mérite la même attention que les caves coopératives.

Nous connaissons l'historique de la période 1943 - 1993; mais quel sera l'avenir ? Avec beaucoup de prudence, une nouvelle génération devra prendre ses responsabilités à un moment où des "trop-plein" pèsent lourdement sur le marché dans certaines régions.

Souhaitons-leur courage en espérant que des changements favorables se répètent tout comme pendant les cinquante ans passés.

Il y a aussi des joies. Nous avons la chance de vivre dans un secteur économique très près de la nature. Nos côteaux verdoyants, nos vignes qui ont besoin de tant de soins, les intempéries, les maladies, la belle récolte de raisins bien mûrs, l'encavage, l'élevage des vins nouveaux, et la satisfaction de vivre avec une matière vivante que nous pouvons humer, déguster, savourer.

Et ce "Santé", à la bonne heure, subsistera toujours tant qu'il y aura des amis du Vin.

W. BUEHRER

Martigny, le 7 octobre 1992

Je remercie Mme Chantal Roduit pour sa disponibilité et sa précieuse collaboration à la rédaction de ce document, pour la commémoration des premiers cinquante ans de la Société des Encaveurs de vins suisses. Ce n'était pas facile, car il a fallu retrouver des archives.

N O S P R E S I D E N T S

30.06.1943 - 21.06.1972	Henry Cottier	† 18.05.1973
21.06.1972 - 22.06.1975	Edmond Gay	† 08.1987
22.06.1975 - 14.05.1981	Marcel Rochat	
14.05.1981 - 03.06.1987	Walter Bühler	
03.06.1987 - 14.01.1992	Claude Jan	† 14.01.1992
14.01.1992 - 02.06.1992	Jean-René Germanier intérimaire	
02.06.1992 -	André Bochatay	